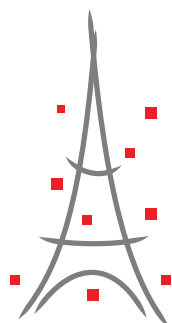


RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2016



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Sommaire

1	Rapport de gestion	3
1.1.	Présentation de l'établissement	3
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2.	Forme juridique	3
1.1.3.	Objet social	3
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5.	Exercice social	3
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	3
1.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2.	Capital social de l'établissement	7
1.2.1.	Parts sociales	7
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3.	Sociétés Locales d'Epargne	8
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1.	Directoire	9
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.3.	Commissaires aux comptes	17
1.4.	Contexte de l'activité	18
1.4.1.	Environnement économique et financier	18
1.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	19
1.5.	Activités et résultats consolidés du Groupe	22
1.5.1.	Résultat financiers consolidés	22
1.5.2.	Présentation des secteurs opérationnels	24
1.5.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	24
1.5.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	25
1.6.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	26
1.6.1.	Résultats financiers de la CEIDF sur base individuelle	26
1.6.2.	Analyse du bilan de la CEIDF (référentiel français)	32
1.7.	Fonds propres et solvabilité	33
1.7.1.	Gestion des fonds propres	33
1.7.2.	Composition des fonds propres	34
1.7.3.	Exigences de fonds propres	36
1.7.4.	Ratio de levier	37
1.8.	Organisation et activité du Contrôle Interne	37
1.8.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	38
1.8.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	39
1.8.3.	Gouvernance	40

1.9. Gestion des risques	42
1.9.1. Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	42
1.9.2. Facteurs de risques	48
1.9.3. Risques de crédit et de contrepartie	54
1.9.4. Risques de marché	67
1.9.5. Risques de gestion de bilan	72
1.9.6. Risques opérationnels	78
1.9.7. Faits exceptionnels et litiges	82
1.9.8. Risques de non-conformité	82
1.9.9. Gestion de la continuité d'activité	91
1.9.10. Sécurité des systèmes d'information	94
1.9.11. Risques émergents	95
1.9.12. Risques climatiques	95
1.10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives	96
1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture	96
1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles	96
1.11. Informations sociales, environnementales et sociétales	97
1.11.1. Introduction	97
1.11.2. Offre et relation clients	102
1.11.3. Relations et conditions de travail	110
1.11.4. Engagement Sociétal	120
1.11.5. Environnement	123
1.11.6. Achats et relations fournisseurs	128
1.11.7. Lutte contre la corruption et la fraude	130
1.11.8. Utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi	131
1.11.9. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales	132
1.11.10. Tableau détaillé des indicateurs chiffrés RSE	136
1.12. Éléments complémentaires	143
1.12.1. Activités et résultats des principales filiales	143
1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices	146
1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	147
1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	148
1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	153
1.12.6. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	153
1.12.7. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20, R312-21 du code monétaire et financier)	159
2 États financiers	160
2.1. Comptes consolidés	161
2.2. Comptes Individuels Annuels	234
3 Déclaration des personnes responsables	286
3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport	286
3.2. Attestation du responsable	286

1 RAPPORT DE GESTION

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 1 476 294 680 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1er janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEIDF en détient 6,96 %.

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne.

Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2016 DU GROUPE BPCE

- 31,2 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{ère} banque des PME ⁽³⁾
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières)

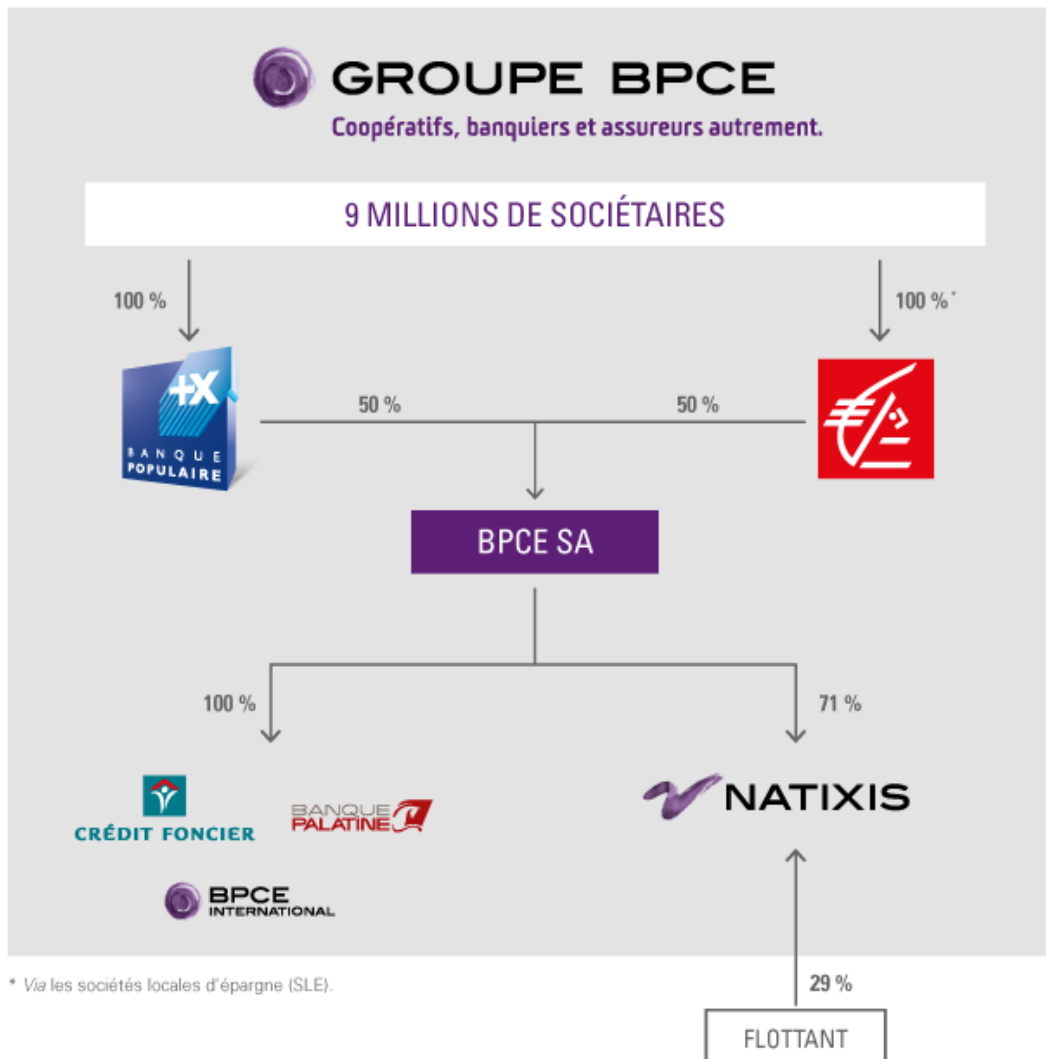
⁽²⁾ Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

⁽³⁾ 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽⁴⁾ 2^{ème} en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

⁽⁵⁾ 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES**Principales participations de la CEIDF au 31 décembre 2016**

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut	Montant net de dépréciation
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96%	1 493 343 886,61	1 211 759 617,70
BANQUE BCP	SAS	80,10%	137 166 708,54	137 166 708,54
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex- CE HOLDING PROMOTION)	SAS	13,91%	57 542 485,27	57 542 485,27
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	19,03%	32 125 968,35	32 125 968,35
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93%	6 896 200,00	4 608 730,46
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION	Personne morale de droit privé	NC*	5 106 922,00	5 106 922,00
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00%	4 500 138,00	4 500 138,00
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91%	3 768 430,00	3 768 430,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	1,40%	3 013 202,40	3 013 202,40
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	SAS	100%	50 000,00	50 000,00
SEM NOCEENNE	SAEM	15,22%	2 067 971,35	2 067 971,35
ILE DE FRANCE CAPITAL	SA à Directoire et CS	9,27%	1 922 239,09	1 922 239,09
SIFA	SAS à capital variable	0,89%	1 391 484,00	1 391 484,00
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	12,48%	1 233 720,00	1 233 720,00
SEMIPFA	SAEM	6,80%	1 034 460,00	1 034 460,00
SOGEMAC HABITAT	SA HLM	2,60%	722 681,76	722 681,76
SCI DE LA CROIX BLANCHE	Société civile à capital variable	24,99%	608 728,94	608 728,94
AXIMO	SA HLM	4,21%	586 225,25	348 598,10
CHINA EQUITY LINKS	SAS	3,12%	540 000,00	112 104,43
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	36,75%	55 125,00	55 125,00
SEMABA	SAEM	13,33%	30 490,00	30 490,00
SCI MANAPANY 2011	SCI	99,99%	4 999,99	4 999,99
SCI LS 105	SCI	99,99%	1 001,90	1 001,90
SCI LS 106	SCI	99,99%	1 001,90	1 001,90
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10%	501,00	501,00
SCI LS 25-SIGUY	SCI	49,90%	499,00	499,00
SNC MIRAE	SNC	49,89%	498,90	498,90
SCI LES BAMBOUS VERT LAGON	SCI	99,99%	99,99	99,99
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99%	99,99	99,99
SCI LS 47-SIDR	SCI	50,00%	50,00	50,00

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEIDF s'élève à 1 476 294 680 euros et est composé de 73 814 734 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEIDF

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt servi aux parts sociales de la CEIDF au titre des trois exercices précédents :

	exercice 2015	exercice 2014	exercice 2013
Montant de l'intérêt servi aux parts sociales	26 720 933,71 euros	27 901 969,45 euros	38 678 920,62 euros

Intérêt servi aux certificats coopératifs d'Investissement (CCI) au titre des trois exercices précédents :

	exercice 2015	exercice 2014	exercice 2013
Rémunération des CCI	néant	néant	45 051 162 euros

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, conformément à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Versés en 2016	Versés en 2015	Versés en 2014
Taux de rémunération	1,75%	1,89%	2,62%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEIDF détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 25,83 millions d'euros, ce qui permettrait une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,75 % .

1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE**Objet**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de dix.

Dénomination, sièges et capital social

Les dix SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 PARIS. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEIDF	Montant détenu dans le capital de la CEIDF	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris Ouest	6 832 177	136 643 540	9,26	63 100
Paris Est	7 728 494	154 569 880	10,47	64 749
Seine et Marne	7 267 267	145 345 340	9,85	69 650
Yvelines	9 367 718	187 354 360	12,69	103 057
Essonne	8 528 430	170 568 600	11,55	89 892
Haut de Seine	9 263 762	185 275 240	12,55	73 533
Seine Saint Denis	5 871 261	117 425 220	7,95	59 660
Val de Marne	7 694 502	153 890 040	10,42	71 732
Val d'Oise	5 908 446	118 168 920	8,00	64 809
Economie Sociale et des Entreprises	5 352 677	107 053 540	7,25	15 059
TOTAUX	73 814 734	1 476 294 680	100	675 241

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 DIRECTOIRE

Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de Direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Composition

Le Directoire de la CEIDF est nommé par le COS pour un mandat d'une durée de cinq ans expirant au cinquième anniversaire de la nomination du Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure que les membres du Directoire disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2016, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Alain DAVID	Membre du Directoire Pôle Finances et Services Bancaires
François DE LAPORTALIERE (Depuis le 14 juin 2016 en remplacement de Gérard DUSART)	Membre du Directoire Pôle Ressources
Gilles LEBRUN	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.12.4

Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 40 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

orientations générales de la Société,
dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
mise en œuvre des décisions de BPCE,
information du COS.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions ont été soumises à l'autorisation préalable du COS au cours de l'exercice 2016.

Le dernier alinéa de l'article L 225-102-1 du code de commerce ne s'applique pas.

1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Au 31 décembre 2016, outre les dix-sept membres prévus à l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le COS est composé de deux membres élus par les salariés de la CEIDF et de sa filiale, la Banque BCP, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du Code de commerce et les statuts.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF du 29 avril 2015, les nouveaux mandats des dix-neuf membres de COS ont débuté pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Composition du COS au 31 décembre 2016 :

Membres du COS	
Représentants des SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Philippe SUEUR <i>(Président du COS - SLE Val d'Oise)</i> • Madame Caroline DEGAGNY <i>(Vice-Présidente du COS - SLE Hauts de Seine)</i> • Madame Odile VERNET <i>(SLE Yvelines)</i> • Madame Catherine MANON MILLET <i>(SLE Yvelines)</i> • Monsieur Guillaume DRANCY <i>(SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Laurent BETEILLE <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Monique GERMAIN <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Marie-Véronique LE FEVRE <i>(SLE Paris Est)</i> • Monsieur Eric GAVOTY <i>(SLE Paris Est)</i> • Monsieur Jean-Jacques JEGOU <i>(SLE Val de Marne)</i> • Madame Annie LE FRANC <i>(SLE Val de Marne)</i> • Madame Elisabeth BOYER (jusqu'au 22 avril 2016) Monsieur Thierry REGNAULT DE MONTGON (depuis le 13 juin 2016) <i>(SLE Seine et Marne)</i> • Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Patrick BECHET <i>(SLE Seine Saint Denis)</i> • L'association SIMON DE CYRENE, représentée par Monsieur Laurent de CHERISEY <i>(SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises)</i>
Représentant des Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Ludovic GUILCHER <i>Adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux</i>

Représentant des salariés sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Lucien VALVERDE
Représentants des salariés	<p><i>collège cadres et ingénieurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Liliane CALIXTE <p><i>collège employés, techniciens et agents de maîtrise</i></p> <p>Monsieur Patrick SAURIN (jusqu'au 31 décembre 2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Aurélie MOURÉ remplaçante (depuis le 1^{er} janvier 2017)
Censeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Alain GOURNAC • Monsieur Patrick WAJSMAN
Délégué BPCE	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Alain HERBINET

Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 4 fois durant l'exercice 2016.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Examen des Comptes,
- Rapport de contrôle interne,
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :

les orientations générales de la société,

les dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),

la validation du dispositif de limites ainsi que le niveau des seuils de résilience du dispositif de l'appétit au risque et les plans d'actions le cas échéant,

le plan de développement pluriannuel,

le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,

le programme annuel des actions de responsabilité sociétale.

Comités

■ LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Au 31 décembre 2016, le comité d'audit est composé de six membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

La composition du comité d'audit au 31 décembre 2016 :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU (Président)
- Monsieur Patrick BECHET
- Madame Caroline DEGAGNY
- Monsieur Guillaume DRANCY
- Monsieur Philippe SUEUR
- Monsieur Daniel DE BEAUREPAIRE (depuis le 19 septembre 2016).

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.

■ LE COMITÉ DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité des risques.

La composition du comité des risques au 31 décembre 2016 :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU (Président)
- Monsieur Patrick BECHET
- Madame Caroline DEGAGNY

- Monsieur Guillaume DRANCY
- Monsieur Philippe SUEUR
- Monsieur Thierry REGNAULT DE MONTGON (depuis le 19 septembre 2016).

Le comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Rapport de contrôle interne,
- Les dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
- Le suivi des de risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité (y compris PUPPA et SSI) et les plans d'actions associés le cas échéant,
- Etats de risques,
- Appétit aux risques,
- Contrôle de conformité.

■ LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,

les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des rémunérations au 31 décembre 2016 :

- Monsieur Philippe SUEUR (Président)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Madame Liliane CALIXTE
- Monsieur Eric GAVOTY
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE

Le comité des rémunérations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

■ LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la CEIDF.

Le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;

la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;

les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des nominations au 31 décembre 2016 :

- Monsieur Philippe SUEUR (Président)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Monsieur Eric GAVOTY
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE

Le comité des nominations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur la nomination d'un nouveau membre de Directoire et sur l'évaluation du COS.

■ LE COMITÉ RSE

Le comité RSE est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel,

sur la mise en œuvre et le suivi des actions RSE de la CEIDF.

La composition du comité RSE au 31 décembre 2016 :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE (Président)
- Monsieur Laurent de CHERISEY
- Monsieur Ludovic GUILCHER
- Madame Catherine MANON
- Madame Annie LE FRANC

Le comité RSE s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

Bilan du programme d'actions de RSE de la CEIDF,

Examen du rapport annuel (partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales),

Sur proposition du Directoire, avis sur les orientations de RSE de la CEIDF.

Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions ont été soumises à l'autorisation préalable du COS au cours de l'exercice 2016.

Le dernier alinéa de l'article L 225-102-1 du code de commerce ne s'applique pas.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les Commissaires aux Comptes titulaires pour la CEIDF :

Cabinet MAZARS

EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

Représenté par : **M. Charles de BOISRIOU**, Associé, Commissaire aux comptes
M. Jean LATORZEFF, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Agnès HUSSHERR**, Associé, Commissaire aux comptes
M. Nicolas MONTILLOT, Associé, Commissaire aux comptes.

Commissaires aux Comptes Suppléants :

Mme Anne VEAUTE

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

M. Jean-Baptiste DESCHRYVER

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Une croissance française fondamentalement modeste

En dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2016, comme en 2015. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière.

Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production, décidé par les pays pétroliers.

Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste.

A 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au 1^{er} semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre.

Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4 862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires.

Le 10 mars, la BCE a nettement renforcé son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaîssement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapprochée de 0,8 % fin décembre.

En 2016 comme en 2015, le PIB de la France a faiblement progressé de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore contribué négativement à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du Groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisses d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématiques de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des

clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du Groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de +40 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du Groupe de -69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le deleveraging en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du Groupe, et en particulier de la banque de proximité, le Groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du Groupe. Les trois fusions de banques régionales lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centres d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du Groupe s'élève à +797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le Groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque Centrale Européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de -329 pb.

Faits majeurs de la CEIDF

Opérations de titrisation des crédits consommation

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à une nouvelle opération de titrisation interne au Groupe BPCE en mai 2016 portant sur les crédits à la consommation.

Dans ce cadre, la CEIDF a cédé, à l'origine, 28 298 crédits à la consommation, pour un encours global de 456 millions d'euros au Fonds Commun de Titrisation spécifiquement créé à cet effet. Elle a reçu en échange des obligations seniors pour 303 millions d'euros et des obligations subordonnées pour 153 millions d'euros. Depuis cette émission, l'encours fait l'objet de "rechargements mensuels" pour tenir compte de l'amortissement contractuel des crédits.

Augmentation de la participation dans BCP

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la CEIDF a racheté à BPCE la participation de 30 % qu'elle avait dans le capital de sa filiale, la Banque BCP.

Cette acquisition porte le pourcentage de détention de la Banque BCP par la CEIDF à 80,1 %, puisque la CEIDF possédait déjà 50,1 % suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9 % de la Banque BCP.

Modification des conditions de surcentralisation

Suite au nouveau décret du 18 février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci, pour la CEIDF a été à nouveau modifié. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 1400 millions d'euros

Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe CEIDF à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôts différés de 20,6 millions d'euros en 2016.

Dégrèvement de la taxe de 3 % sur le rachat des CCI

A l'occasion du rachat, en août 2013, des CCI émis par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, détenus par NATIXIS, le Groupe a acquitté une taxe de 3 % calculée sur la différence entre le prix de rachat et

le prix de revient des CCI, tel qu'il figurait dans les comptes de NATIXIS. Suite à la remise en cause de ce calcul par l'administration, un risque de redressement avait été provisionné à hauteur de 5,7 millions d'euros par la CEIDF. Finalement, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du Groupe et a remis en cause la taxe de 3 % dans sa globalité. Cela a permis la reprise de la provision ainsi que l'enregistrement d'un produit à recevoir pour dégrèvement de taxe et intérêts moratoires de 1,5 million d'euros.

1.5 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Périmètre et méthode de consolidation

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la CEIDF a racheté à BPCE la participation de 30% qu'elle avait dans le capital de la Banque BCP.

Cette acquisition porte le pourcentage de détention de la Banque BCP par la CEIDF à 80,1 %, puisque la CEIDF possédait déjà 50,1 % suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9 % de la Banque BCP.

Le périmètre de consolidation de la CEIDF a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la CEIDF sur la Banque BCP et sur les Sociétés Locales d'Epargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à une nouvelle opération de titrisation en mai 2016 portant sur les crédits à la consommation. A ce titre, le groupe consolide son « silo crédits conso », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

- Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.
- Les états financiers consolidés 2016 de la CEIDF comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux des deux SILO (crédits immobiliers et crédits à la consommation) et ceux des Sociétés Locales d'Epargne. En étant l'actionnaire majoritaire de la Banque BCP, la CEIDF communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 23 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2017.

1.5.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe CEIDF conforte sa dynamique commerciale que ce soit en banque de détail ou en banque de développement régional avec une progression des encours moyens de crédits de 5,5 % et une production active du financement de l'économie régionale avec des engagements globaux sur l'année 2016 proches de 3 000 millions d'euros. Les crédits aux personnes physiques ont également participé à cette dynamique avec plus de 6 000 millions d'euros d'engagements sur la période. La croissance de l'activité a permis de limiter l'impact défavorable du contexte de taux sur les revenus de la CEIDF.

Grace à la maîtrise des charges (-0,6 %) et un environnement favorable en matière de coût du risque, le Résultat net part du Groupe se maintient à plus de 175 millions d'euros. Les soldes intermédiaires de gestion du Groupe CEIDF se présentent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
			M€	%
Produit net bancaire	1 066,67	1 088,59	-21,92	-2,01%
Frais de gestion	-745,78	-750,02	4,24	-0,57
Résultat brut d'exploitation	320,90	338,57	-17,68	-5,22%
Coefficient d'exploitation	69,92%	68,90%		+1,02 pts
Coût du risque	-45,33	-68,58	23,24	-33,89%
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,22	-1,43	0,22	-15,02%
Résultat avant impôts	274,35	268,57	5,78	2,15%
Impôts sur le résultat	-91,44	-81,77	-9,68	11,83%
Participations ne donnant pas le contrôle	-7,49	-7,40	-0,09	1,25%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	175,41	179,40	-3,99	-2,22%

Le contexte de baisse importante des taux n'a cessé de peser sur la Marge Nette d'Intérêt avec :

- une érosion du rendement des crédits (-33 centimes sur un an) provoquée par une production à taux bas, des remboursements anticipés contenus mais persistants et surtout des renégociations massives depuis 3 ans (environ 10 000 millions d'euros soit près de 50 % du stock de crédits immobiliers).
- Un volume de collecte en baisse sur la fin de l'année et qui reste important notamment sur les DAV rémunérés Grands Comptes et sur l'épargne de placement (PEL). L'encours moyen de collecte hors épargne centralisée et hors épargne financière, augmente de 2,3 % à 33 800 millions d'euros.

Les décisions commerciales et financières prises par la CEIDF, ont permis d'atténuer l'impact de cet environnement avec la recherche d'un effet volume positif sur le crédit grâce à une production soutenue sur tous les segments.

La baisse de la rémunération sur les livrets (Banque de Détail / Banque de développement Régional) et sur les DAV rémunérés, a permis par une démarche volontaire, de réduire de 13 centimes (1,07 %) le coût de la collecte.

Le rendement du portefeuille de placement est impacté à la fois par la baisse des taux courts et par le faible niveau d'inflation.

Le résultat des couvertures du risque de taux (gestion ALM) est impacté par une charge relative à l'inefficacité de la macro-couverture, justifiée par le niveau des renégociations de taux de crédits, (6 887 millions d'euros) et par le niveau des remboursements anticipés. Cette charge s'est élevée à 40,9 millions d'euros au 31 décembre 2016. En 2015, une charge exceptionnelle de même nature de 38,6 millions d'euros avait été constatée.

Le refinancement s'est effectué à des taux bas voire négatifs (y compris enveloppe TLTRO BCE).

Les Commissions et autres produits s'élèvent à 404,7 millions d'euros et sont en hausse de 2,7 % avec une progression de la contribution des forfaits et cartes et une progression de la tarification des flux débiteurs via les commissions de mouvements sur les marchés spécialisés.

Le Produit Net Bancaire s'établit à 1 066,67 millions d'euros, contre 1 088,59 millions d'euros en 2015, (-2,01%).

Les frais de Gestion sont globalement en baisse de 4,24 millions d'euros (-0,57 %) par rapport à l'année précédente et confortent la maîtrise des frais généraux et des investissements de la CEIDF. La baisse des impôts et taxes a permis de compenser les dépenses liées à divers projets. Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant :

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016 / 2015	
			M€	%
Frais de gestion	745,77	750,0	-4,24	-0,57%
Charges de personnel	427,05	430,14	-3,09	-0,72%
Impôts et taxes	29,80	32,18	-2,38	-7,39%
Services extérieurs	250,82	248,80	2,02	0,81%
Dotations nettes aux amortissements	38,10	38,89	-0,79	-2,04%

Le Résultat Brut d'Exploitation se situe à 320,9 millions d'euros pour 338,6 millions d'euros un an plus tôt (-5,2 %).

Le coefficient d'exploitation, rapport entre les frais généraux et le produit net bancaire, se dégrade de 1,02 point par rapport à fin 2015 et s'établit à 69,92 %.

Le coût du risque à 45,33 millions d'euros est en baisse de 33,89 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par :

- Une reprise nette de 9,84 millions d'euros sur la provision collective due à la revue des paramètres bâlois (PD et LGD retail), cette reprise est également due à la diminution des taux de sensibles retail ;
- Une reprise de 8,9 millions d'euros au niveau de la provision sectorielle (provision anciennement constituée sur les LBO).

Le taux apparent d'imposition ressort à 33,3 %, en hausse de 3 points par rapport à celui observé en 2015, cette hausse s'explique par :

La baisse annoncée du taux d'impôt (PLF pour 2017) qui impacte, dès l'adoption du projet de loi, la valorisation des stocks d'impôts différés dont le retournement est prévu à partir du 1^{er} janvier 2020. L'impact estimé de -20,6 millions d'euros pour la CEIDF est comptabilisé sur le poste IS du compte de résultat, par symétrie avec la comptabilisation initiale des impôts différés concernés.

- La décision favorable du conseil d'état, mettant en cause la taxe de 3 % appliquée en 2013 sur le rachat des CCI détenus par Natixis qui procure une économie d'IS de 7,2 millions d'euros
- La suppression de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 %. Le taux d'imposition de droit commun s'élève à 34,43 % contre 38 % en 2015.

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 175,41 millions d'euros en 2016, en baisse de 2,22 % par rapport à celui de 2015 (179,40 millions d'euros).

1.5.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Il est rappelé que la CEIDF exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 9).

1.5.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés par secteur n'est pas nécessaire.

1.5.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Bilan

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	219	218	1	0,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	265	352	-86	-24,6%
Instruments dérivés de couverture	187	173	13	7,7%
Actifs financiers disponibles à la vente	4 826	4 568	258	5,7%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 555	14 163	-1 608	-11,4%
Prêts et créances sur la clientèle	37 421	35 577	1 844	5,2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	63	171	-108	-63,1%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	727	776	-49	-6,4%
Actifs d'impôts et autres actifs	1 540	1 717	-176	-10,3%
Valeurs immobilisées	442	458	-16	-3,5%
Ecarts d'acquisition	26	26	0	0,0%
ACTIF	58 272	58 199	72	0,1%
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	76	139	-63	-45,1%
Instruments dérivés de couverture	893	898	-4	-0,5%
Dettes envers les établissements de crédit	10 406	10 645	-239	-2,2%
Dettes envers la clientèle	41 093	40 928	166	0,4%
Dettes représentées par un titre	6	8	-1	-17,1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3	0	3	
Passifs d'impôts et autres passifs	996	1 021	-25	-2,4%
Provisions	190	183	7	3,9%
Dettes subordonnées	0	30	-30	-100,0%
Capitaux propres part du groupe	4 575	4 275	300	7,0%
Participations ne donnant pas le contrôle	32	73	-41	-55,8%
PASSIF	58 272	58 199	72	0,1%

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2016 présente un total de 58 272 millions d'euros, niveau équivalent à celui du 31 décembre 2015 ; les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

- Actifs disponibles à la vente : +258 millions d'euros
- Prêts et créances sur les établissements de crédit : - 1 608 millions d'euros
- Prêts et créances sur la clientèle : + 1 844 millions d'euros
- Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux : - 108 millions d'euros
- Actifs d'impôts et autres actifs : -176 millions d'euros

Au passif :

- Dettes envers les établissements de crédits : - 239 millions d'euros
- Dettes envers la clientèle : + 166 millions d'euros

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 4 575 millions d'euros contre 4 275 millions d'euros, un an plus tôt, soit une hausse de 300 millions d'euros.

Cette évolution résulte :

- du résultat net part du Groupe : +175,4 millions d'euros
- des distributions : -38,2 millions d'euros
- de la contribution des SLE aux réserves consolidées : +132,2 millions d'euros
- des variations de valeur des actifs et instruments financiers : +30,9 millions d'euros

1.6 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la CEIDF (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable français.

1.6.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA CEIDF SUR BASE INDIVIDUELLE**Activités de la CEIDF**

Comme évoqué au point 1.5.1 l'année 2016 est caractérisée par une forte dynamique commerciale et par la poursuite de l'évolution des clients équipés.

La collecte

L'encours fin de période du Livret A s'est élevé en 2016 à 12 801 millions d'euros contre 13 389 millions d'euros en 2015. Cette baisse de 4,4 % de l'encours sur un an se décompose comme suit :

- L'encours sur la Banque de Détail (Particuliers et Professionnels) atteint 11 575 millions d'euros en diminution de 5,4 % (-667 millions d'euros) sur un an.
- L'encours sur la Banque de Développement Régional s'établit à 1 226 millions d'euros, en progression de 78 millions d'euros (6,8 %) sur un an.

L'encours moyen d'épargne de bilan (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés, parts sociales et dépôts à vue s'élève à 22 653 millions d'euros en 2016 contre 22 988 millions d'euros en 2015.

L'épargne liquide (hors Livrets A) enregistre un encours moyen (6 076 millions d'euros) en retrait de 4,80 %. Le niveau historiquement bas des taux de l'épargne réglementée a favorisé la décollecte sur l'épargne liquide (LEP, Livrets B, Livrets Grand Format).

A noter que l'option de sur-centralisation à 100 % des encours de livret A décidée par le Groupe BPCE pour les Banques Populaires, mise en œuvre en juillet 2016 a donné lieu simultanément à l'instauration d'un système de mutualisation entre Caisses d'Épargne et Banques Populaires. Cela s'est traduit par la mise en place d'un prêt interbancaire des Caisses d'Épargne au profit des Banques Populaires rémunéré au taux du livret A client majoré de la marge conventionnelle (0,30 %). A fin 2016, ce prêt représentait pour la CEIDF à un encours moyen annuel de 921 millions d'euros rémunéré à 1,05 %.

Les encours moyens de l'épargne de placement évoluent de 6,7 %. Cette épargne bénéficie toujours du succès de l'Épargne Logement (PEL-CEL & Quadreto) dont l'encours moyen 2016 (7 962 millions d'euros) progresse de près de 11 % (786 millions d'euros) sur un an.

Dans la continuité des résultats obtenus en 2015, l'encours moyen des dépôts à vue (compte de dépôt : CDD et compte courant : CCE) a continué de progresser significativement (+11 %) pour atteindre 9 720 millions d'euros en 2016.

Sur les personnes physiques (CDD), l'encours moyen (hors comptes numéraires PEA) augmente de 8,9 % (+350 millions d'euros) sur un an pour atteindre 4 176 millions d'euros et celui des personnes morales (CCE) progresse de 12,6 % (+607 millions d'euros) pour un encours moyen s'établissant à 5 429 millions d'euros.

Comme en 2015, l'année 2016 est caractérisée par un intérêt toujours fort de nos clients pour les produits d'assurance vie, l'excédent de collecte sur cette gamme de produits ressort à +370 millions d'euros mais en retrait toutefois par rapport aux réalisations de 2015 (+458 millions d'euros). L'encours fin d'année des contrats en stock progresse néanmoins de 3,4 % sur un an.

Les OPCVM, toujours largement pénalisés par le niveau des taux monétaires qui a entraîné des sorties massives sur ces fonds notamment en 2015, ont continué à subir un contexte de marché peu porteur en 2016. Cela se traduit par une baisse de l'encours de 6,86 % sur un an, à 1 153 millions d'euros.

Les souscriptions nettes de parts sociales s'établissent à 132 millions d'euros en 2016. Elles sont en retrait sensible par rapport à 2015 (187 millions d'euros). L'encours fin d'année est de 2 377 millions d'euros.

Les crédits

En matière de crédits immobiliers, l'année 2016 a été une année de forte production (4 744 millions d'euros) sans toutefois atteindre les niveaux exceptionnels de 2015 (5 186 millions d'euros).

Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 6 % (1 163 millions d'euros) pour atteindre 20 308 millions d'euros.

Les prêts à la consommation ont profité notamment du dynamisme des crédits tout particulièrement sur les prêts aux étudiants. Avec 920 millions d'euros d'engagements, la production 2016 progresse de 5 % par rapport à 2015. L'encours moyen annuel augmente de 12,3 % à 1 792 millions d'euros.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 2 353 millions d'euros contre 1 799 millions d'euros en 2015 et l'encours moyen progresse de 1,9 % à 10 308 millions d'euros compte tenu de la saisonnalité de la production.

L'encours moyen des crédits d'exploitation (115 millions d'euros) diminue de 12 % du fait d'un contexte économique peu porteur.

L'encours moyen des prêts de trésorerie qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie et les crédits promoteurs diminue de 0,5 % (-5 millions d'euros) sur un an pour atteindre 1 129 millions d'euros.

L'encours moyen annuel des comptes débiteurs progresse sur un an de 8,3 % pour atteindre 233 millions d'euros. L'évolution est encore plus marquée pour l'encours des débits différés sur cartes bancaires qui progresse sur un an de 14,7 % pour s'établir à 104 millions d'euros. Cela traduit le développement de la bancarisation de nos clients et la réorientation de certains de nos clients vers les cartes à débit différé.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 34 568 millions d'euros en progression de 4,9 % (+1 602 millions d'euros) sur un an.

Les activités financières

A fin 2016, l'encours moyen des actifs financiers s'établit à 7 334 millions d'euros (-5,45 % par rapport à 2015) et se répartit comme suit :

■ OPCVM :	26 millions d'euros
■ Actions :	11 millions d'euros
■ FCPR :	51 millions d'euros
■ Autres titres disponibles à la vente :	2 794 millions d'euros
■ Titres détenus jusqu'à l'échéance :	750 millions d'euros
■ Prêts interbancaires :	3 265 millions d'euros
■ Fonds réglementaires et autres (dont réserves obligatoires) :	435 millions d'euros

RESULTATS FINANCIERS

Compte de résultat (référentiel français)

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016 / 2015	
			M€	%
Produit net bancaire	996,63	944,84	51,79	5,48%
Frais de gestion	-684,96	-687,30	2,35	-0,34%
Résultat brut d'Exploitation	311,67	257,54	54,14	21,02%
Coefficient d'exploitation	68,73%	72,74%		+1,02 pts
Coût du risque	-36,48	-60,77	24,29	-39,96%
Gains ou pertes sur autres actifs	-5,12	-4,70	-0,42	8,92%
Résultat avant impôts	270,07	192,07	78,00	40,61%
Impôts sur le résultat	-77,22	-61,38	-15,83	25,79%
RESULTAT NET	192,85	130,68	62,17	47,57%

Le Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** 2016 s'établit à 996,63 millions d'euros en hausse de 5,48 % par rapport à 2015 (944,84 millions d'euros).

La marge nette d'intérêts

Ce résultat a été acquis dans un contexte économique peu porteur, un niveau de taux courts négatifs et des taux longs de plus en plus faibles.

Malgré ce contexte, la marge nette d'intérêts (612,55 millions d'euros) augmente de 6,30 % sur un an.

Les produits d'intérêts sur crédits atteignent 956,55 millions d'euros contre 1 003,19 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 46,65 millions d'euros (-4,65 %).

Les **prêts immobiliers** ont généré 563,9 millions d'euros d'intérêts en diminution de 49,6 millions d'euros sur un an dont +32,3 millions d'euros d'effet volume et -81,9 millions d'euros d'effet taux. Le volume de prêts renégociés en 2015 (4 757 millions d'euros) et en 2016 (4 139 millions d'euros) explique très largement cette évolution.

La contribution des **prêts à la consommation** ressort en baisse à 73,7 millions d'euros contre 76,9 millions d'euros en 2015 malgré un effet volume positif de 8,1 millions d'euros.

Le taux de rémunération des encours de prêts d'équipement est de 2,45 % contre 2,58 % en 2015 portant ainsi la contribution de ce poste à 252,6 millions d'euros en diminution de 8,1 millions d'euros sur un an dont +4,7 millions d'euros d'effet volume et -12,8 millions d'euros d'effet taux.

La rémunération stable sur un an, des crédits de trésorerie largement indexés sur les taux monétaires a atteint 20,11 millions d'euros (20,4 millions d'euros en 2015) avec un effet volume de -0,1 million d'euros et un effet taux de -0,2 million d'euros.

La contribution des crédits d'exploitation à 1,6 million d'euros est en baisse de 0,3 million d'euros sur un an dont -0,2 million d'euros d'effet volume et -0,1 million d'euros d'effet taux.

L'encours **des comptes débiteurs** a généré 15,8 millions d'euros d'intérêts contre 15,3 millions d'euros en 2015 avec un effet volume de +1,2 million d'euros mais un effet taux de -0,7 million d'euros.

Les encours douteux et litigieux s'établissent sur la période à 579 millions d'euros contre 541,6 millions d'euros en 2015 et ont généré 3,5 millions d'euros d'intérêts.

La marge sur l'épargne centralisée s'établit à 30 millions d'euros contre 40,3 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 10,4 millions d'euros imputable à l'effet marge pour -9,9 millions d'euros et à l'effet volume pour -0,5 million d'euros. Le taux de commission de centralisation auprès de la CDC a été réduit à 0,30 % à partir de janvier 2016.

Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilan (yc. DAV) ressort à 1,07 % contre 1,21 % en 2015 et se traduit par une baisse de la charge d'intérêts de 38,7 millions d'euros dont -45,4 millions d'euros d'effet taux et +6,7 millions d'euros d'effet volume. Le taux moyen de rémunération des dépôts à vue (y compris numéraire PEA) ressort en moyenne sur l'année 2016 à 0,14 % (0,27 % en 2015) dont 0,01 % pour les personnes physiques et 0,25 % pour les personnes morales.

La rémunération versée aux Sociétés Locales d'Épargne (CCA et TSS) s'élève à 31,4 millions d'euros contre 35,5 millions d'euros en 2015.

Une dotation de la provision Epargne logement a été réalisée en 2016 pour 1,56 million d'euros contre une reprise de provision de 3,56 millions d'euros en 2015.

Sur le Portefeuille financier, net du coût global des refinancements, la contribution est en forte hausse par rapport à 2015 (+66 millions d'euros). Les comptes 2015 intégraient une charge exceptionnelle liée à la résiliation de swap de macro couverture à hauteur de 55 millions d'euros. Par ailleurs, le coût global des refinancements ressort à 27,1 millions d'euros contre 48,6 millions d'euros en 2015, reflétant la baisse des taux monétaires sur lesquels est indexée une très large partie de l'encours.

Les dividendes reçus des titres de Participations s'élèvent à 40,8 millions d'euros (51,1 millions d'euros en 2015) dont 28,4 millions d'euros de BPCE, 4,1 millions d'euros de CE Holding Promotion (17,7 millions d'euros en 2015) et 6,77 millions d'euros de la Banque BCP.

Les commissions

Les commissions hors rémunération par BPCE du collatéral (1,14 million d'euros en 2016 contre 5,05 millions d'euros en 2015), s'établissent à 355,47 millions d'euros, en augmentation de 7,08 % (+23,49 millions d'euros) sur un an.

Les forfaits et cartes (77,8 millions d'euros) progressent de 6,6 millions d'euros. La tarification des suspens et rejets (50 millions d'euros) progresse de 1,7 million d'euros.

Le produit de l'Assurance Des Emprunteurs (ADE) s'élève à 59,6 millions d'euros contre 57 millions d'euros en 2015, porté par la croissance des encours de prêts immobiliers assurés.

La contribution de l'assurance vie (69,9 millions d'euros) est en hausse de 7,15 % grâce à une bonne dynamique de collecte.

Les produits d'assurances de personnes (IARD & Prévoyance) atteignent 13,3 millions d'euros en diminution de 9,1 %. Cette baisse, malgré la progression significative de l'encours de contrats actifs, s'explique par des éléments exceptionnels enregistrés en 2015 et 2016 masquant l'évolution courante qui ressort à +6,1 %.

Les commissions sur OPCVM atteignent 6 millions d'euros en légère progression (+1,1 %) sur un an. La baisse de l'encours a été compensée par une amélioration des marges sur stock et sur flux.

Les autres commissions hors rémunération du collatéral atteignent 78,8 millions d'euros et progressent de 9,2 millions d'euros (+13,3 %) sur un an, avec :

- La montée en puissance de la tarification sur les marchés spécialisés (commissions de mouvements, tenue de compte, etc.) qui progresse de 17,4 % pour atteindre 28,9 millions d'euros.
- Les autres tarifications liées à la bancarisation qui croissent de 6,8 % sur un an, pour atteindre 7,5 millions d'euros.
- La forte hausse des commissions sur crédits (frais de dossier, frais de réaménagement, etc.) qui atteignent 36,9 millions d'euros, soit +12 % par rapport à 2015.
- La tarification des différents services bancaires qui progresse de 3,3 millions d'euros sur un an.
- Les commissions liées aux activités internationales en hausse de 14 % à 2,71 millions d'euros.

- Un accroissement des charges nettes sur la gestion des moyens de paiement qui s'établissent in fine à 15,4 millions d'euros.

Autres produits

Les autres produits ressortent à 26,58 millions d'euros contre 30,73 millions d'euros en 2015 et comprennent notamment :

- Les produits liés à la prescription de bons et chèques pour 0,47 million d'euros.
- Les produits liés à l'immobilier hors-exploitation pour 5,29 millions d'euros (6,30 millions d'euros en 2015).
- Les Indemnités de Remboursements Anticipés pour 25,10 millions d'euros contre 39,30 millions d'euros en 2015, reflétant la baisse en volume, notamment sur les rachats externes.
- Des risques divers provisionnés pour 6 millions d'euros.
- Les produits sur les Sociétés en Participation (crédits revolving) qui ressortent à 7 millions d'euros en diminution de 0,4 % sur an.
- La refacturation par Natixis Financement des frais de gestion des prêts à la consommation qui à 7,2 millions d'euros s'accroît de 11,9 % sur un an.

Les frais de gestion

Les frais de gestion de la CEIDF s'élèvent à 684,96 millions d'euros, en diminution de 2,3 millions d'euros (-0,34 %) par rapport à 2015.

Les frais de personnel

L'effectif inscrit au 31 décembre 2016 (Contrats à durée indéterminée et Contrats à durée déterminée) s'élève à 4 870 contre 4 878 au 31 décembre 2015.

Les frais de personnel (y compris intérimaires) s'élèvent à 391,21 millions d'euros. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel, les intérimaires ainsi que les refacturations intra Groupe de personnel.

Ce poste baisse par rapport à 2015 de 5,13 millions d'euros du fait notamment de la diminution prévue sur la provision Congés Payés avec l'alignement de l'acquisition et de la prise des congés payés sur l'année civile dès 2016.

Le poste comptable de 391,21 millions d'euros en 2016 se décompose analytiquement comme suit :

■ Salaires fixes et variables :	225,9 millions d'euros
■ Charges sociales et fiscales :	160,8 millions d'euros
■ Intérimaires :	3,8 millions d'euros
■ Autres charges de personnel :	0,7 million d'euros
(Coûts des formations conventionnées, refacturations à d'autres entités du Groupe et CICE)	

Les autres charges de gestion

Les charges de services extérieurs s'élèvent en 2016 à 231,37 millions d'euros en hausse de 1,03 %, dont la majeure partie est liée à l'activité bancaire (assurance sur cartes, Eckert, Contentieux).

Les autres variations portent essentiellement sur :

- Les refacturations de l'Organe Central BPCE qui s'élèvent à 34,9 millions d'euros, soit une hausse de 1,5 million d'euros par rapport à 2015, provenant en partie de la progression du poids de la CEIDF dans la clé de cotisation à l'organe central.
- Le poste des charges informatiques communautaires qui représente 26,5 % des charges de services extérieurs et atteint 61,4 millions d'euros en 2016 (en baisse de 0,7 million d'euros par rapport à 2015).
- La location immobilière du fait uniquement de la fin de différés de loyers sur la prise à bail de trois nouveaux locaux en 2015.

Le poste des impôts et taxes (27,07 millions d'euros) est en hausse par rapport à 2015 de 4,48 %.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion, s'élève à 311,67 millions d'euros en 2016 contre 257,54 millions d'euros en 2015.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 68,73 % contre 72,74 % en 2015.

Le coût du risque

L'environnement a été favorable à l'évolution du coût du risque (provisions constituées pour faire face aux risques d'impayés) celui-ci atteint 36,48 millions d'euros contre 60,77 millions d'euros en 2015. Le coût du risque avéré sur la clientèle rapporté à l'encours moyen des crédits est proche de 0,16 %, stable par rapport à 2015. Au 31 décembre 2016, le coût du risque se décompose ainsi :

- 56,4 millions d'euros de dotations nettes sur le risque avéré clients selon les normes Groupe.
- 10,7 millions d'euros de reprise de provision collective (socle de base calculé par BPCE).
- Reprise du stock de provision sectorielle pour 9,4 millions d'euros.
- 0,25 million d'euros de dotation pour risque financier liée à un abandon de créance relatif à l'avance en compte courant sur un dossier de capital investissement.

Les gains ou pertes sur autres actifs

Les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à -5,12 millions d'euros en 2016 contre -4,70 millions d'euros en 2015. Ils sont essentiellement constitués des dépréciations nettes sur des titres de participation et autres titres à long terme.

Le Résultat Net Comptable

La charge d'impôts bénéficie de la décision du Conseil d'Etat mettant en cause la taxe de 3 % appliquée en 2013 sur le rachat des CCI détenus par Natixis à hauteur de 7,2 millions d'euros et de la suppression de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % (taux de droit commun à 34,43 % en 2016 versus 38 % en 2015).

Le Résultat Net Comptable s'établit à 192,85 millions d'euros contre 130,68 millions d'euros en 2015, en progression de 47,57 %.

1.6.2 ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANCAIS)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	209	209	0	-0,2%
Effets publics et valeurs assimilées	2 963	2 801	162	5,8%
Créances sur les établissements de crédit	11 686	13 637	-1 951	-14,3%
Opérations sur la clientèle	30 634	29 377	1 257	4,3%
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 855	5 487	368	6,7%
Actions et autres titres à revenu variable	81	91	-10	-10,6%
Participations et autres titres détenus à long terme	48	48	0	-1,0%
Parts dans les entreprises liées	1 443	1 390	53	3,8%
Valeurs immobilisées	415	430	-15	-3,5%
Autres actifs et comptes de régularisation	1 491	1 653	-163	-9,8%
ACTIF	54 825	55 125	-299	-0,5%
Dettes envers les établissements de crédit	9 608	10 204	-596	-5,8%
Opérations avec la clientèle	39 293	39 243	51	0,1%
Dettes représentées par un titre	6	8	-1	-17,1%
Autres passifs et comptes de régularisation	1 906	1 783	123	6,9%
Provisions	253	295	-42	-14,2%
Dettes subordonnées	312	313	0	0,0%
FRBG	68	68	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	3 378	3 212	166	5,2%
PASSIF	54 825	55 125	-299	-0,5%

Le bilan de la CEIDF arrêté au 31/12/2016 présente un total de 54 825 milliards d'euros, soit 299 millions d'euros de moins qu'au 31/12/2015. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

- Opérations avec la clientèle : + 1 257 millions d'euros
- Obligations, actions et participations : + 368 millions d'euros
- Autres actifs : - 163 millions d'euros
- Créances sur les établissements de crédit : - 1 951 millions d'euros

Au passif :

- Opérations avec la clientèle : + 51 millions d'euros
- Dettes envers les établissements de crédit : - 596 millions d'euros
- Autres passifs : +123 millions d'euros

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 3 378 millions d'euros contre 3 212 millions d'euros un an plus tôt.

Cette évolution résulte :

- du résultat net de la période : +192,9 millions d'euros
- des distributions : -38,2 millions d'euros
- de divers mouvements : +11,3 millions d'euros

1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.7.1 GESTION DES FONDS PROPRES

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1).
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique.
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement.
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm).

Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5 %, celle relative au Tier 1 est de 6 %. Le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,62 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,62 % par an jusqu'en 2019) ;

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfiques futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 40 % résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRD3. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

A fin 2016, les fonds propres globaux du groupe CEIDF s'établissent à 3 134,15 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » du groupe CEIDF correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfiques futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations dans des institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions du groupe CEIDF s'élèvent à 3 134,15 millions d'euros :

- le capital social et les primes liées au capital de l'établissement s'élèvent à 1 946 millions d'euros à fin 2016. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont élevées à 132 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 2 377 millions d'euros.
- les réserves consolidées s'élèvent à 2 326 millions d'euros avant affectation du résultat 2016 et ont évolué de 276 millions d'euros.
- les déductions s'élèvent à 919 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction des fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 110 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Ecureuil Vie (46 millions d'euros) et SPICAV AEW Foncière (32 millions d'euros).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2016, le ratio de solvabilité consolidé évolue comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Ratio de solvabilité	17,61 %	16,82 %

Tableau de composition des fonds propres

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016 Fully loaded	Impacts liés à la période transitoire (phase in)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres part du groupe	4 576	- 39	4 537	4 221
Intérêts minoritaires		13	13	44
Déductions	- 497	-	- 497	- 460
CORE TIER ONE	4 079	- 26	4 053	3 805
Déductions	- 924	5	- 919	- 940
COMMON EQUITY TIER ONE	3 155	- 21	3 134	2 865
Additional tier 1 et tier 2 après déduction	-	-	-	-
FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX	3 155	- 21	3 134	2 865

1.7.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 17 794,08 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 423,53 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

EXIGENCES DE FONDS PROPRES <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Au titre du risque de crédit	1 285,76	1 227,66
Au titre du risque opérationnel	137,60	134,92
Autre (CVA)	0,17	0,18
EXIGENCES TOTALES	1 423,53	1 362,76

1.7.4 RATIO DE LEVIER

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences du Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 4,92 %.

Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
FONDS PROPRES TIER 1	3 134,15	2 864,63
Total Bilan	58 271,67	58 199,37
Retraitements prudentiels	- 208,42	- 184,80
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	58 063,25	58 014,57
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	56,71	36,39
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	3 381,28	1 845,47
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	3 322,63	5 405,00
Autres ajustements règlementaires	- 1 175,70	- 1 191,27
TOTAL EXPOSITION LEVIER	63 648,17	64 110,16
Ratio de levier	4,92 %	4,47 %

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

1.8 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de sa filiale Banque BCP) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.8.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents. Depuis le 1^{er} mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces deux Directions coordonnent des contrôles de niveau 2 réalisés également par les pôles Engagements et Contrôles permanents localisés dans le réseau commercial de détail de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Révision Comptable, la fonction juridique et la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, ainsi que le Directeur de l'Audit. La Révision Comptable est représentée par le Membre du Directoire en charge du pôle Finance et Services bancaires.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

1.8.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse d'Épargne Ile-de-France et de la banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport ou sa synthèse est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur le Comité des risques.
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi notamment :
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de Surveillance.
 - de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'orientation et de surveillance.

- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.
 - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'Audit.
 - d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.
 - de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations**, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- d'évaluer au moins une fois par an :

l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;

la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;

les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

- préparer les décisions du conseil d'orientation et de surveillance sur les modalités de sélection des membres du directoire de la Caisse d'Epargne et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

1.9 GESTION DES RISQUES

1.9.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité. La direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques et Conformité Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2016, en lien avec l'arrêté du 3/11/2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEIDF lui est rattachée par un lien fonctionnel.

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEIDF

Présentation de la DRCCP CEIDF et de ses principales attributions

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattaché au Président du Directoire.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques et Conformité Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la DRCCP pour le domaine risques :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégatifs tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques et du comité d'audit ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégatoire pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;

- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la DRCCP Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité et de la déclaration Large Exposure (grands risques) ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination notamment des dirigeants effectifs et de l'organe délibérant, et contribue aux rapports réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières / prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des Risques et le comité des Risques en cas de dépassement de limites ou de seuils de tolérance et résilience et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne (la DRCCP Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents anime le comité exécutif des risques ainsi que les comités monitoring/qualité des données et de suivi des risques opérationnels. Il est en co-animation avec la DS2C Collecte et Recouvrement des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

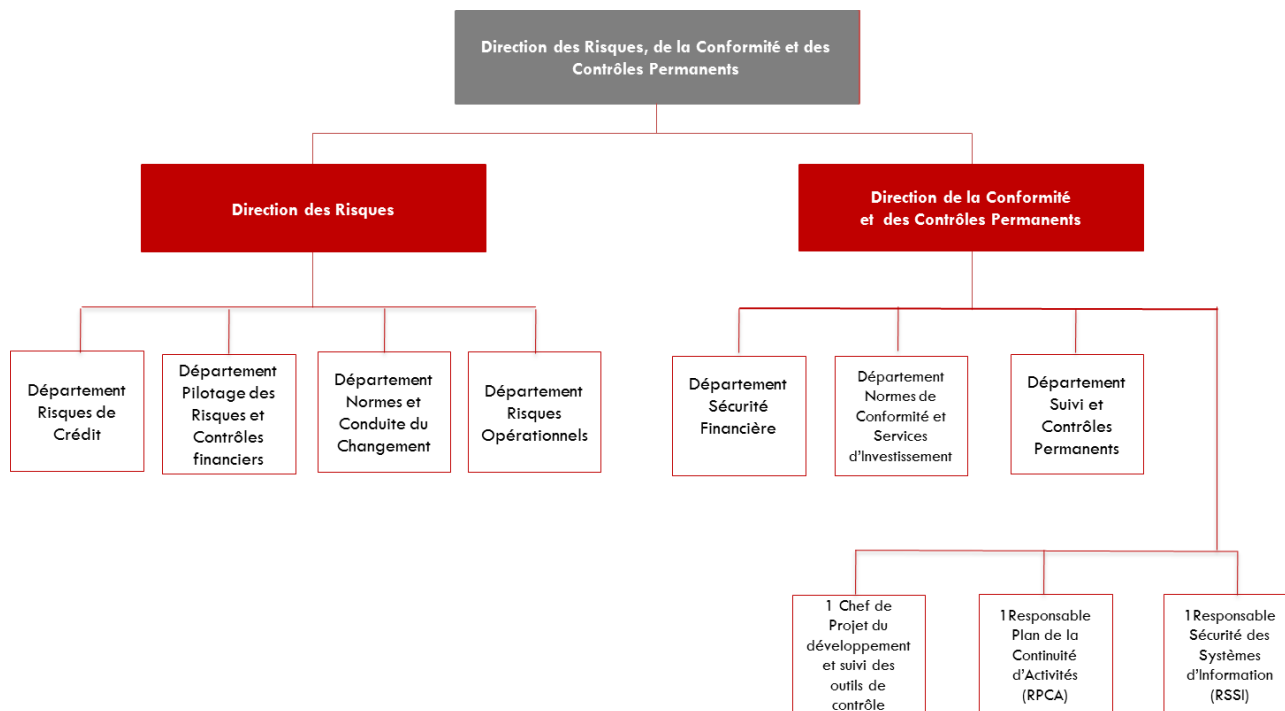
Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants :

- Coordination du Contrôle Interne ;
- Engagements du Directoire ;
- Engagements des pôles BDD et BDR ;
- Trésorerie ;
- Gestion de Bilan ;
- Provisions ;
- Conditions commerciales BDD et BDR ;
- Prescriptions immobilières et professionnels.

Les dirigeants effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est composée de 54,9 ETP dont 30,6 aux risques et 24,3 à la conformité et aux contrôles permanents selon l'organigramme suivant :



Le positionnement de la DRCCP dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La DRCCP en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La DRCCP ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRCCP Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la Caisse des procédures et projets nationaux.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Banque de Détail est également en place. Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de 1^{er} niveau et permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques en place. De même, la direction des risques et de la conformité exerce une animation fonctionnelle des contrôleurs de la BDR.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable, le RSSI et le RPCA. Ces deux dernières fonctions sont rattachées hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Révision Comptable rattachée à la Direction Comptable a également un lien fonctionnel avec la DRCCP.

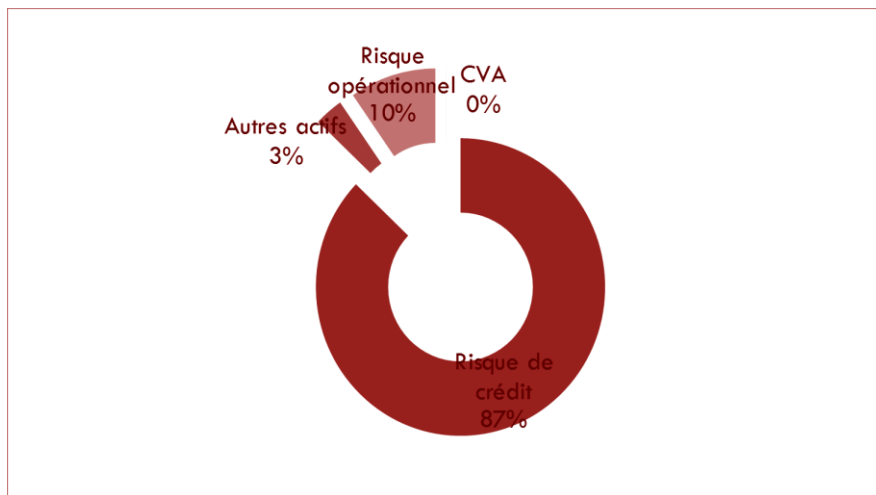
En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF sont renforcés par la mise en place notamment de limites groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Le directeur des risques et de la conformité de la CEIDF, en tant que membre permanent du comité exécutif des risques de la Banque BCP, a participé (ou a été représenté) à l'ensemble des comités exécutifs des risques de BCP, tenus en 2016.

Une synthèse du comité exécutif des risques de la BCP est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des risques de la CEIDF.

Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et financer l'économie. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2016 portent très majoritairement sur le risque de crédit (87% vs 90% en 2015) :



Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements de BPCE s'appuient sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de la conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son directeur des risques et de la conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales de BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;

- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements de BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la Caisse s'appuie sur la DRCCP Groupe qui contribue à la coordination de la fonction de gestion des risques et conformité, et pilote la surveillance globale des risques, y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque de BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre son ADN, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement de BPCE ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEIDF

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de l'établissement

L'appétit au risque de la CEIDF correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

BPCE est une banque universelle, sur l'ensemble des segments et marchés, présent sur tout le territoire à travers deux réseaux dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de son modèle d'affaires, la CEIDF assume les risques suivants :

- **le risque de crédit** induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur... ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, ainsi que d'autres risques opérationnels.

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, notre établissement est notamment exposé aux risques suivants :

- concentration,
- intermédiation,
- règlement – livraison.

Enfin, les exigences de nos clients (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) imposent une aversion très forte au risque de réputation.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels conçus au niveau Groupe.

Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques (seuils de tolérance et de résilience), déclinées au niveau du Groupe.

La CEIDF s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la Caisse sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance, en cas de besoin.

1.9.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, ils sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEIDF et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEIDF est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEIDF, ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la CEIDF, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant

sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la CEIDF, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEIDF, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, les entités du Groupe BPCE, dont la CEIDF, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de BPCE.

La capacité de la Caisse et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre, pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CEIDF doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro. Elles pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change, ce qui n'est pas le cas de la CEIDF.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEIDF est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire francilien.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEIDF, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de

financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières ou institutionnelles, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en danger le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation de BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant

des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.9.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/ 2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Organisation de la sélection des opérations

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, ...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des politiques de risques de crédit, des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

Délégations

L'exercice des délégations est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité dans la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maîtrisant les risques de crédit.

Toute évolution des grilles et espaces délégataires relève de la décision du Comité Exécutif des Risques.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDD. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 80 Secteurs

Commerciaux et 455 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels et Associations de Proximité) et une Direction de la Gestion Privée : ces dernières sont en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée est aussi rattachée au réseau BDD.

- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDR. Ce pôle comprend 4 Directions de Marchés : le marché des Entreprises (comprenant elle-même une Direction Adjointe des Professionnels de l'immobilier), le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM et opérations complexes, Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels.

A ces Directions, sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires : Entreprises (14), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (6), Economie Sociale (5) et Logement Social (1).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau BDD a été mise en place. Les collaborateurs la représentant sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés de la BDR.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties de type hypothèque conventionnelle ou caution 100% Natixis Garantie ou encore caution solidaire de personne physique.

Processus de décision

L'organisation des prises de décision au sein du Pôle BDD vise à assurer une bonne maîtrise des risques, tout en garantissant la continuité du service à la clientèle et un standard élevé de qualité, notamment en matière de délais.

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « *a priori* » dans l'outil d'instruction NEO après une période d'appropriation en mode non bloquant de mars à octobre 2015.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque De Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des risques et de la Conformité. En cas d'avis réservé ou défavorable de cette même Direction sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en comité.

Dans le cadre d'un comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques et de la Conformité, si elle maintient son avis défavorable, a la capacité d'exercer un droit de véto qui a pour conséquence de représenter le dossier au comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des Engagements du Directoire.

Enfin, les dossiers peuvent être du ressort du Comité Crédit des Caisses d'Épargne (avec avis favorable préalable du Directoire) pour prise de décision dans le cadre des seuils de remontées notamment sur les Corporate. L'accord ne devient alors définitif qu'en cas d'accord du Comité Crédit des Caisses d'Épargne dans le cadre du dispositif ex ante en vigueur.

Les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques et de la Conformité.

Concernant les dossiers éligibles aux différents comités des engagements, la Direction des Risques et de la Conformité effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté : NIO NIA, SFNB2, DEFIMMO, NIE et TRR ;
- demande de notation sur le bon outil en cas d'erreur ;
- consultation de la note MySys et demande de fiabilisation de données en cas d'anomalie de note constatée ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire, rapprochement avec l'outil National de suivi des expositions FERMAT (puis 3RC) ;
- respect des limites unitaires fixées dans les politiques de risques et respect des ratios réglementaires.

Critères prédéfinis de sélection des opérations

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans le Référentiel des Risques de crédit CEIDF et les politiques de risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine* de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particuliers, Professionnels, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédits ou tout évènement sur engagement existant (renégociation de taux, de durée, modulation d'échéance, mainlevée de garantie totale ou partielle, dénonciation de concours, ...). Ces normes sont intégrées aux modalités d'application des espaces délégataires, et prennent en compte les exigences de complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme étant un préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit. A l'identique, il ne peut être remis aucun instrument de paiement sans que le DRC ne soit complet.

Pour les professionnels, l'entrée en relation et/ou la demande de financement hors territoire CEIDF relève d'une décision délégataire supérieure de type comité des engagements BDD.

En lien avec les politiques de risques, des secteurs d'activité peuvent être identifiés comme sensibles. Les décisions pour des clients évoluant sur ce type d'activité relèvent a minima d'un niveau délégataire supérieur (de type Responsable Régional - Professionnels & Associations).

Segmentation risque

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Elle est principalement réalisée de manière automatique par le Serveur d'Affectation des Segments et complétée selon les cas, d'une segmentation à dire d'expert (questionnaire PIM).

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE. La règle de bascule d'une entité de la sphère Retail à Corporate est définie par référence à un seuil de chiffre d'affaires ≥ 3 M€.

La CEIDF applique par ailleurs la règle liée à la définition de l'engagement brut figurant dans le référentiel BPCE, c'est-à-dire, hors encours immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent (hypothèques de 1^{er} et 2^e rangs et Privilèges de Prêteur de Denier) et hors encours des dirigeants. Le passage en Corporate s'effectue à partir du seuil de 1 M€.

Ce seuil s'entend en consolidé sur l'ensemble des établissements du Groupe BPCE portant des encours sur la contrepartie ou le groupe de contreparties.

Politique de notation

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir notamment le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant.

Sur le Retail (particuliers et professionnels, hors IZIVENTE), la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de segment risque du client, de modification du statut d'un incident ou d'un événement de défaut bâlois.

Depuis fin 2013, différentes évolutions sur les modèles de notation Retail ainsi que sur les paramètres bâlois ont eu lieu afin de répondre aux recommandations émises par l'ACPR dans le cadre du MoU.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels instruits sous IZICEFI. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRCCP Groupe nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage doivent être contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents, suivi watch list, modification des groupes, ...).

Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielle et financière du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée *via* une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le « noteur ».

L'objectif de notation pour l'homologation Bâle II de cette classe d'actif est de 95 %, ce taux est atteint pour la CEIDF sur le périmètre référent depuis 2013 et maintenu depuis ; il s'élève au 31 décembre 2016 à 96,05 %.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

Le processus d'homologation Bâle II concernant le Secteur Public Logement Social (SPLS) a été abandonné. Cependant, le principe d'un processus de notation homogène au sein du Groupe BPCE reste maintenu. Ainsi, au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie. L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est réalisée annuellement au niveau de la DRCCP Groupe sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose aux établissements ; le référent reste responsable de la qualification et de la notation en défaut des contreparties. Ce dispositif dont la conduite de changement et de mise en qualité des données (segmentation / grappage) est intervenue courant 2014, est entré en vigueur en 2015.

La Direction des Risques locale intervient dans la déclaration et la qualification des défauts à l'identique des contreparties Corporate.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garantie, de défaut et de perte.

Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

S'agissant de l'encadrement du risque de crédit, 4 indicateurs ont été sélectionnés :

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;
- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

De même, à périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques et de la Conformité permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit. Cette analyse est complétée d'une analyse par marché en cas de périmètre différent, notamment pour le marché des professionnels et des entreprises.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques et de la Conformité permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

En outre, la revue de la qualité des engagements de la CEIDF est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, un comité Watch List (WL) qui traite les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux.

S'agissant des dossiers sains, le comité WL procède à la revue des dossiers à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Ce comité s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2016.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des risques et de la conformité, de l'audit (interne ou externe), du comité des engagements ou des directions de marché.

La CEIDF saisit dans l'outil Mysys les contreparties placées en WL permettant d'alimenter automatiquement BPCE des informations relatives aux contreparties locales (plus d'1 M€) et nationales (plus de 5 M€).

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2016, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les dossiers amiables BDD et BDR dont l'assiette est supérieure à 500 K€, les nouveaux dossiers contentieux BDR, les 25 plus grosses dotations IFRS et les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure mais aussi de surveillance des risques de crédit, la Caisse dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Le comité exécutif des risques, sur proposition du directeur des risques et de la conformité, en coordination avec les directions de marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par la filiale Banque BCP France et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 30 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé par marché ;
- limites sectorielles pour les marchés Entreprises, Professionnels (selon la nomenclature Groupe) et Professionnels de l'Immobilier.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut ainsi que sur les limites sectorielles des marchés Entreprises et Professionnels.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO, le capital investissement et une sous-limite sur les dérivés.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité d'audit, qui en informe le Conseil

d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques par marché et diffusée.

Au niveau de la Caisse, le département pilotage des risques et contrôles financiers rattaché à la direction des risques et de la conformité effectue un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la banque commerciale ainsi que pour la direction financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex-ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des risques et de la conformité. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des risques. Une information est faite trimestriellement au comité d'audit.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un comité exécutif des risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au comité d'audit est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit, observés en 2016, ont concerné des dépassements de limites individuelles examinés au sein du Comité des Engagements du Directoire et 3 dépassements de limites sur des secteurs d'activité.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Pour l'année 2016, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2016.

Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe. Ce Référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements de BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose en tout premier lieu sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information Mysys qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) et donne au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers.

La DRCCP de la CEIDF a engagé depuis septembre 2015 une réflexion sur la refonte de son dispositif de contrôle permanent. Le projet est porté par la nécessité de faire converger l'intégralité des référentiels de contrôle permanent de la CEIDF vers l'outil national PILCOP d'une part, et la mise en œuvre des principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par BPCE d'autre part.

Les acteurs du contrôle sont dorénavant répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Les contrôles de 1^{er} niveau (hiérarchique et délégué) sont dorénavant réalisés et centralisés dans l'outil Groupe PILCOP, leurs échantillons sont définis de façon aléatoire et imposés au contrôleur pour en garantir une meilleure fiabilité et représentativité. Les contrôles de 2^e niveau réalisés tant par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents que par le Département des Risques de Crédit sont également réalisés et centralisés dans l'outil PILCOP.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne. Une restitution des contrôles permanents de 2^e niveau est réalisée également trimestriellement dans le cadre du Comité Exécutif des Risques. La revue de ce dispositif selon ses mêmes principes se poursuivra en 2017 sur la BDR.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité, dans le cadre de ses missions de surveillance des risques, transmet trimestriellement au réseau commercial BDD un panel d'indicateurs risques et conformité constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risque de crédit et de conformité de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit à la consommation, ainsi que sur la base incidents déclencheur du défaut bâlois et le taux de sensible générateur de la provision collective.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial en coordination avec la filière engagement et contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués notamment du suivi mensuel des clients au RPM avec un zoom sur le crédit immobilier et la liste mensuelle des clients sensibles.

Cette mission de surveillance est appuyée par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et par les départements de contrôles au sein de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2^e niveau réalisés par la direction des risques et de la conformité sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit est composé de contrôles par sondage, enrichi de contrôles ciblés.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2^e niveau sont issus d'un plan de contrôles, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôles intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filiale ECP et BDR).

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularités ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. Ces éléments sont présentés lors du comité de provisions et du comité exécutif des risques. Une analyse trimestrielle sur les prêts personnels et des analyses semestrielles détaillées sur les items bancarisation, crédit habitat et LBO complètent le dispositif de surveillance.

Depuis 2013, une analyse complémentaire est réalisée sur le risque brut crédit habitat particuliers en réincorporant dans l'analyse de la sinistralité fraîche les dossiers transmis à la CEGC et sortis du bilan de

l'établissement sur l'exercice. Cette analyse permet de mener une étude sur les caractéristiques de défaillance sur un périmètre complet et de mesurer l'impact de la politique de garantie menée par l'établissement.

Sur un plan technique, le SIO MySys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personnes nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporates, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut bâlois et c'est la note de défaut qui provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la Direction des Risques et de la Conformité effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRCCP Groupe. Enfin, les écarts d'alignement défaut / douteux Retail et Corporate sont surveillés au travers des travaux réglementaires COREP.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, la situation des contreparties doit être révisée *a minima* une fois par an, notamment à des fins d'analyse de risque et de mise à jour des décisions, incluant le cas échéant la revalorisation des garanties. Ce dispositif fait partie intégrante du Référentiel Risques CEIDF et des politiques risques de marché. Dans un souci de simplification et d'amélioration de la qualité des dossiers révisés, le processus de révision a été complètement révisé courant 2015, et conforté en 2016 par la mise en œuvre d'un accompagnement en Région au niveau du marché des Professionnels Associations.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 30 principaux groupes de contreparties par marché.

La CEIDF ne déclare aucune contrepartie de la banque commerciale au titre de la déclaration Large Exposure. Les seuils internes BPCE de 6% sur les corporates et de 10 % sur les autres segments de clientèle sont respectés.

Environ 63 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

Répartition des expositions en méthode Bâle III (vision consolidée)

Risque de crédit – Expositions (en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	STD	IRB	TOTAL	
Souverains	3 094	0	3 094	2 912
Administrations régionales ou locales	5 881	0	5 881	5 847
Entités du secteur public	2 641	0	2 641	2 443
Etablissements (EC)	5 889	0	5 889	5 140
Entreprises	7 473	0	7 473	7 665
Clientèle de détail	5	27 219	27 225	25 609
Exposition en défaut	204	0	204	175
Expositions garanti par une hypothèque	1 920	0	1 920	684
Titrisation	8	1	9,4	64
Action	42	69	111	117
TOTAL	27 158	27 289	54 447	50 658

Source : BFC – Etats B3 CRTOT (expositions hors épargne centralisée) – Données consolidées

Exposition et actif pondéré (vision consolidée)

Risques de crédit (expositions et RWA) (en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015		Variations	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA		
Souverains	3 094	336	2 912	360	182	-24
Administrations régionales ou locales	5 881	1 226	5 847	1 180	34	45
Entités du secteur public	2 641	659	2 443	636	197	23
Etablissements (EC)	5 889	118	5 140	120	749	-2
Entreprises	7 473	4 363	7 665	4 465	-192	-102
Clientèle de détail	27 225	5 785	25 609	5 464	1 615	321
Exposition en défaut	204	90	175	89	29	1
Expositions garanti par une hypothèque	1 920	716	684	358	1 236	358
Titrisation	9,4	1	64	19	-55	-18
Action	111	2 212	117	2 053	-7	160
TOTAL	54 447	15 505	50 658	14 743	3 789	762

Source : BFC – Etats B3 CRTOT (expositions hors épargne centralisée) et B3-CA2-CONTR (RWA) – Données consolidées

Les 10 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,2 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 10 principales expositions sur ce marché représentent en effet 3 %.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est

plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Concernant le marché de l'Economie Sociale, le taux de concentration reste élevé à près de 39% (même si en diminution de 4% sur un an). Le niveau de concentration sur les marchés Entreprises est globalement stable sur la période et s'élève à décembre 2016 à 23,58%.

Encours et part de marché des dix principales contreparties par segment de clientèle

	TOP 10	
	Consommation	% du total du marché
Particuliers	38,79 M€	0,17%
Professionnels	106,22 M€	2,97%
Associations de Proximité	25,20 M€	47,46%
Entreprises	563,75 M€	23,58%
PIM-FSI	266,49 M€	20,98%
FS	246,41 M€	91,22%
Economie Sociale	427,41 M€	38,83%
Etablissements publics de santé	396,06 M€	51,25%
Logement Social	1 594,89 M€	49,51%
SPT	1 675,76 M€	25,95%
SEM	241,58 M€	87,48%

Suivi du risque géographique

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Île-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation a minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile de France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

Technique de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2016, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut ont été revus fin 2015 suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut ont été différenciées par nature de garanties, comme demandé par l'ACPR dans le cadre de l'homologation du dispositif de notation retail et du MoU afférent.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions, aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2016 est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total	Sûretés physiques	Dont réelles	Dont financières
Souverains						
Administrations régionales ou locales						
Entités du secteur public	279		279	56	55	1
Etablissements (EC)						
Entreprises	745		745	1 954	1 842	112
Clientèle de détail	19 209		19 209	2 602	2 521	81
TOTAL	20 233		20 233	4 612	4 418	194

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Enfin, la revalorisation des garanties est dorénavant analysée annuellement comme indicateur complémentaire à la sélection des dossiers Watch List si la revalorisation est inférieure au CRD résiduel du prêt.

Le ratio COREP CEIDF (consolidé) s'élève au 31/12/2016 à 17,61% contre 16,82 % l'année dernière. Le montant des fonds propres s'élève fin 2016 à 3 134 M€ pour un montant d'actif pondéré de 17 794 M€ (15 505 M€ au titre du risque de crédit et de contrepartie ; 1 720 M€ au titre du risque opérationnel et 2,1 M€ au titre de la CVA)

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a entraîné la baisse des exigences sur les professionnels par l'application du coefficient de réfaction, une hausse des exigences sur les SPT avec une pondération moins favorable des contreparties SEM et EPIC. La forte évolution du ratio de solvabilité est due d'une part à l'évolution de nos fonds propres, et à la revue des paramètres PD et LGD qui impactent à la fois la consommation en actifs pondérés mais aussi les fonds propres *via* une déduction moins importante entre les EL et les provisions.

Le ratio de levier s'élève à fin décembre 2016 à 4,92 % contre 4,47 % l'année dernière. Il respecte le seuil réglementaire de 3 %. Il est à noter que les modalités de calcul de ce ratio, en phase d'observation jusqu'au 01/01/2018, ne sont pas encore définitives. Des évolutions normatives concernant la mise en œuvre de l'Acté délégué acté le 10 Octobre 2014 par la Commission Européenne ont été mises œuvre à partir du 30 septembre 2016 dont des modalités de calcul moins favorables sur les pensions (restrictions des règles de netting) et une amélioration liée à la prise en compte de critères de conversion du hors bilan plus favorables. L'exclusion des intragroupes de l'assiette aux bornes de chacun des établissements du Groupe n'ayant pas encore été actée par l'EBA, le groupe BPCE continue de déclarer, par prudence, ces intragroupes dans le ratio à l'identique des arrêtés précédents.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis

aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés en approche Standard ou IRB et les pertes attendues pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité.

Les principes retenus pour l'élaboration des scénarii internes sont les suivants :

- définition de stress sur chaque classe d'actif COREP de façon indépendante ;
- définition d'un stress « cumulé » prenant en compte des impacts sur plusieurs classes d'actifs ;
- les encours stressés concernent le périmètre IDF social hors intragroupes ainsi que les expositions significatives de BBCP.

Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 10% dans les différents cas étudiés.

Travaux réalisés en 2016 et perspectives 2017

L'exercice 2016 a été très marqué par la déclinaison opérationnelle du dispositif d'appétit aux risques au sein du Groupe et de notre établissement. 16 indicateurs de risque ont été définis dont 4 pour le risque crédit pour lesquels les seuils ont été respectés sur l'exercice écoulé. Par ailleurs, la CEIDF n'a déclaré aucun incident significatif au travers de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014.

Au cours de l'année passée, le dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau concernant les activités de banque de détail dont le risque de crédit a été ré-internalisé dans les outils Groupe (Pilcop). Les objectifs poursuivis par la Caisse sont de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

En matière de dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, la CEIDF a notamment mis en place en 2016 les évolutions suivantes :

- la poursuite du déploiement de l'intégration du schéma délégataire en mode bloquant ;
- l'adaptation de notre politique de risque en matière de taxi en raison des évolutions structurelles de la profession ;
- le renforcement des contrôles de la DRCCP concernant les ouvertures de comptes de particuliers fichés FICP ou FCC compte tenu des résultats de contrôles permanent de 2016 sur cette thématique.

Par ailleurs le dispositif de notation a été complété par la notation des Financements Spécialisés Immobiliers. Suite à ces travaux, la quasi-totalité des encours de crédit portés par la CEIDF bénéficie de notation interne, à l'exception de sous segments du secteur public.

Ces évolutions ont permis en sus des plans d'actions de maîtrise des risques de crédit mis en place en coordination avec le réseau commercial, de contribuer à contenir nos créances douteuses d'une part et de réduire d'autre part, le coût du risque sur 2016.

En 2017, les principales actions en matière de contrôles permanents des risques de crédit vont porter sur :

- l'actualisation annuelle dans le cadre de travaux Groupe de la déclinaison opérationnelle de la démarche appétit au risque notamment sur la partie crédit ;
- le maintien d'une surveillance renforcée sur les comptes débiteurs, toute clientèle confondue ;
- la poursuite de nos plans d'actions locaux et nationaux de lutte contre la fraude externe au travers du Comité de Suivi des Risques Opérationnels en raison de notre forte exposition à cette nature de risque opérationnel ;
- l'adaptation du plan de contrôle permanent par le développement de contrôles en matière de crédits plus ciblés sur les facteurs de risques ou zones à risque identifiés ;
- la poursuite du pilotage des actions portant sur la qualité des données qui s'inscrivent dans le chantier BCBS 239 (nécessaire qualité des données à la saisie mais aussi réalisation de plans de mise en qualité *a posteriori* du stock de données).

1.9.4 RISQUES DE MARCHE

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se composent des trois éléments principaux suivants :

- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation (la CEIDF n'est plus concernée depuis 2013) ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;

- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker Rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales.

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position et du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

Pour les établissements du groupe, la liste des produits financiers autorisés est définie par le Comité des Risques de Marché Groupe, à l'exception des dérivés de couverture vendus à la clientèle des réseaux dans le cadre de leur activité d'intermédiation qui font l'objet d'une liste dédiée et d'autorisation préalable par le CEVANOP (Comité de Validation des Nouveaux Produits présidé par la Conformité Sécurité Groupe).

Aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peut être effectuée sans l'accord préalable et matérialisé du comité exécutif des risques compétent de l'organe central.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DRCCP Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance). Au niveau du Groupe BPCE, il existe deux niveaux de Watch List :

- WL1 : surveillance,
- WL2 : perte avérée ou certaine (constitution de provisions pour dépréciation durable).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs des Risques et Financier, des responsables de département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers, Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List, déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs. Un compte rendu reprend les éléments essentiels échangés et les principales décisions prises durant le comité.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs qui comprennent notamment la Value at Risk (VaR) et les stress tests, complémentaires entre eux, qui mesurent la perte potentielle maximale et répondent ainsi aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Les compartiments « Portefeuille de négociation » et « Portefeuille financier -Placements Moyen Long Terme (MLT) » sont potentiellement suivis en VaR et en stress.

Comme suite à la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires et à des directives BPCE, la CEIDF a arrêté l'activité du portefeuille de négociation dès la fin de l'exercice 2013. Par ailleurs, la DRCCP Groupe transmet à titre de pilotage la VaR du sous compartiment Investissements financiers (titres placés à MLT) selon une fréquence hebdomadaire, étant entendu que ces opérations sont en gestion extinctive et que le CRMG du 25 juillet 2013 a validé l'arrêt d'un suivi obligatoire sur cet agrégat.

Le suivi des risques de marché s'appuie également sur la mise en place d'un encadrement du portefeuille fondé principalement sur des stress scénarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Suivi et révision des limites

En matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la Direction des Risques et de la Conformité intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2^e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêts IFRS et du respect des limites ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux différentes activités. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché, ainsi que des seuils d'alerte sur les PNB générés.

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la direction des risques et de la conformité *via* le reporting en matière de risques financiers et bien entendu par le comité exécutif des risques. A ce titre, ce dernier comprend une synthèse des positions et des résultats, le suivi des limites et synthétise les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe délibérant *via* le comité d'audit/des risques. En outre, la DRCCP Groupe reçoit en particulier *via* le comité exécutif des risques de la CEIDF des informations sur le suivi des risques financiers selon une cadence trimestrielle.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au président du Directoire, au membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires, au directeur financier et au directeur exécutif des risques pour validation. Ces éléments sont communiqués aux comités de trésorerie, exécutif des risques et d'audit.

Sur l'année 2016, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été respecté. Il faut toutefois rappeler le dépassement de 1 M€ sur une limite unitaire d'investissement sur un FCPR du Groupe, existant déjà en 2015 et tout à fait maîtrisé.

A noter enfin que la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Un suivi trimestriel, formalisé sur une grille de contrôles, est transmis à BPCE. A la CEIDF, l'ensemble de ces préconisations est respecté en 2016.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du

dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne (cf. ci-après) ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises clientes au titre du « private equity » dans le cadre d'un dispositif Groupe.

En conséquence, afin de piloter ses risques, la CEIDF a retenu les deux indicateurs suivants :

- une limite en stress tests du portefeuille obligataire ;
- une limite sur la classe d'actifs « private equity » lié à l'activité commerciale de l'établissement.

Un suivi de ces risques est réalisé au sein de la Caisse en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Ces seuils ont été respectés sur l'exercice écoulé.

Dans cet environnement économique volatil, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année 2016, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR. En effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle n'intègre pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

En l'état, le portefeuille financier de la Caisse est choqué selon deux typologies de stress.

D'une part, le portefeuille obligataire bancaire du compartiment « Portefeuille Financier » est suivi en stress. En effet, un stress de marché d'écartement des spreads de crédit est calculé par BPCE sur les titres obligataires du banking book et est communiqué mensuellement aux Etablissements. Le stress a été calibré selon une approche mixte hypothétique et historique notamment sur la période de la crise souveraine européenne (2^e semestre 2011). Les chocs sont définis sur un horizon de temps de trois mois, et déclinés par secteur (souverains, financiers, corporates...) permettant ainsi d'apprécier la robustesse du portefeuille obligataire. Ces limites sont exprimées en % des fonds propres de l'Etablissement. Cela permet d'obtenir une simulation de la moins-value latente à partir d'un stress portant sur la dégradation de la valorisation des portefeuilles obligataires détenus par la Caisse.

D'autre part, depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités de BPCE, sur le portefeuille de placement à moyen long terme :

- les 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques », définis à partir de périodes de crise économiques historiques récentes, sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble de BPCE afin que la DRCCP Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Travaux réalisés en 2016 et perspectives 2017

Dans le contexte de faible activité économique en 2016 avec une inflation maîtrisée, la BCE a poursuivi sa politique de soutien au crédit, de manière à favoriser l'investissement et l'activité dans la zone Euro.

La politique de la BCE a eu un impact très significatif sur l'évolution des taux d'intérêt pour mener l'OAT 10 ans à 0,10 % à la fin du T3 2016. Les perspectives de retour de l'inflation et le résultat surprise de l'élection présidentielle américaine ont interrompu ce mouvement, sans pour autant que l'on retrouve les niveaux de taux de début d'année.

Dans le même temps, la Caisse a poursuivi son programme d'investissement en titres obligataires Corporate, de manière à diversifier et optimiser le rendement de sa réserve de liquidité. Elle a également adapté son programme d'investissement en titres souverains en l'élargissant aux signatures périphériques (Espagne et Italie) de manière à profiter de niveaux de spreads de crédit jugés attractifs, tout cela dans le respect des règles d'encadrement définies par le Groupe et l'établissement.

Les limites et seuils encadrant les risques de marché ont été respectés sur l'exercice 2016.

En 2017, la gestion financière mettra l'accent sur la poursuite des investissements obligataires en titres éligibles à la réserve de liquidité, de manière à assurer l'arrivée à échéance significative de titres souverains à l'été 2017.

Sur le plan réglementaire et comptable, l'exercice 2017 verra la poursuite des travaux sur le déploiement d'IFRS 9 et son insertion opérationnelle dans les décisions de gestion et les applicatifs utilisés. De même, la déclinaison de la Loi SRAB continuera d'être accompagnée au sein de la Caisse, à l'instar de la réglementation EMIR pour laquelle des actions restent à mener, en particulier vis à vis de nos contreparties non financières ou en matière d'actualisation de la documentation. Un point d'attention sera également porté sur la conduite du changement du projet Chrome qui porte sur l'évolution des applicatifs de gestion et de suivi comptable des opérations financières.

Information financière spécifique

En 2016, les montants des expositions pondérées pour des positions de titrisation sont toujours calculés en méthode standard pour l'essentiel. La pondération de ces positions est donc déterminée à partir des notes externes de la tranche et à partir de celles publiées par les trois agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1 250 % de l'exposition est appliquée.

L'exposition CEIDF pondérée fin 2016 (9,4 M€) diminue globalement par rapport à celle de 2015 d'environ 4 millions d'euros :

Risque de crédit – Titrisation <i>(en millions d'euros)</i>	Taux de pondération	Exposition
Approche Standard	20%	8,5
	Total Std	8,5
Approche IRBA	7% – 10%	0,2
	40% – 70%	0,7
	Total IRBA	0,9
TOTAL		9,4

1.9.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, dans le respect des limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés en rapport avec les normes arrêtées par le référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Au niveau de la CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent donc les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique 2015-2017 et formalisée dans la politique financière 2016 validée en comité d'audit, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme et les TCN ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit de fait une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre également son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Il est présidé par le président du Directoire. Il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et

Commercial. La direction de l'audit y participe également.
Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence bi-mensuelle en moyenne, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe. Des contrôles ALM normés sont également réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Epargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et 2^e niveau (département Pilotage des Risques et Contrôles financiers) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRCCP Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel BCCP et CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2016, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

Suivi du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité repose pour la banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Etablissement. Il s'établit à 103,6 % en social fin 2016, compte tenu de l'augmentation du stock de crédit en 2016 supérieure à celle des dépôts bilanciaux.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des particuliers représente environ 78% du total des encours d'épargne, les 22 % restants étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Suivi du besoin de financement à une semaine

Le suivi à court terme de la position de liquidité est effectué *via* le reporting de liquidité hebdomadaire. Il comprend notamment les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours, les opérations prévues pour couvrir les besoins de liquidité identifiés au regard des capacités de tirage résiduelles et notamment de l'enveloppe JJ-semaine. Un backtesting hebdomadaire du besoin de financement à une semaine est réalisé, ce qui permet d'améliorer la qualité des prévisions.

Gap de liquidité statique

L'établissement doit s'assurer d'équilibrer suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise. Dans cette approche, ne sont retenus que les remboursements anticipés

statistiques. Le risque de liquidité est mesuré soit par un gap (Ressources–Emplois) exprimé en encours moyens de la période, soit par un ratio dit d'observation qui mesure le rapport entre l'encours moyen au passif et l'encours moyen à l'actif.

Il est retenu un niveau de limite de risque de liquidité en ratio d'observation de 85% sur un horizon de dix ans. La CEIDF a respecté cette limite en gap statique au cours de l'année 2016.

Gap de liquidité dynamique

La vision dynamique intègre la production commerciale nouvelle, l'indicateur de gap de liquidité dynamique permet de mesurer les besoins futurs de liquidité et ainsi la capacité de l'établissement à y faire face, tant en termes de volume que de coût et de déterminer ainsi le plan de financement prévisionnel.

Gap de liquidité stressé

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer que la CEIDF dispose de réserves de collatéral suffisantes afin de répondre à ses besoins de liquidité sur une période de 3 mois, sous hypothèse de continuité d'activité mais avec un accès limité aux ressources de marché. Les besoins de liquidité sont valorisés selon 3 scénarii de stress : signature, systémique et mixte. Chacun de ces stress est mis en œuvre avec trois intensités : modérée, forte et catastrophe et avec dans chaque cas, un jeu d'hypothèses particulières, identiques à chaque arrêté, et définies dans le référentiel GAP Groupe.

La limite devra être respectée pour chacun des trois mois par une impasse qui ne pourra être emprunteuse. La CEIDF a respecté la limite en gap stressé au cours de l'exercice 2016.

Les ratios Bâle III – LCR et NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par la Direction des risques locale.

Le LCR devait respecter le niveau minimum réglementaire de 70% à compter du 1^{er} janvier 2016 qui a été respecté sur toute l'année 2016. Il atteint en consolidé 90,03% au 31 décembre 2016.

Les banques devront obtenir un ratio NSFR supérieur à 100%. Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, est calculé trimestriellement, directement par l'organe central et n'est pas encore soumis aux contrôles des directions des risques, son mode de calcul n'étant pas encore abouti d'un point de vue réglementaire.

Suivi du risque de taux

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

■ L'indicateur Bâle II

L'indicateur Bâle II dit « Outlier test » est calculé depuis mars 2016 selon les normes de l'EBA. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Cet indicateur réglementaire a pour objet de calculer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux. Il mesure la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) du portefeuille bancaire à une variation de +/- 200 bp des taux d'intérêt, rapportée aux fonds propres réglementaires.

Les options intégrées dans le calcul de l'indicateur sont explicites, constituées des caps et floors sur les activités financières et de crédit.

La CEIDF présente une exposition à la baisse des taux (excédent de ressources à taux fixe). La limite de 20% a été respectée sur toute l'année 2016.

Le risque de taux est également mesuré par le gap moyen annuel (Passif–Actif) de la position « taux fixés » et de la position par index de taux :

- le gap de taux fixés comprend l'ensemble des concours à taux fixe ainsi que l'ensemble des encours dits révisables jusqu'à leur date de prochain fixing, après application des conventions d'écoulement ;
- les gaps d'index (Eonia, E3M...) sont alimentés par les produits révisables après la date de prochain fixing et sont ventilés suivant la nature de l'index, après application des conventions d'écoulement.

L'indicateur gap de taux fixé fait l'objet d'une limite exprimée en fonction des fonds propres bruts de l'établissement du trimestre précédent. Elle s'applique sur un horizon de gestion de 10 ans, et est dégressive afin de sécuriser les résultats acquis de la Caisse. La position de transformation est ainsi mesurée et bornée. La limite a été respectée sur toute l'année 2016.

L'approche dynamique intègre les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan. Les prévisions d'activité sont renseignées au minimum sur l'exercice en cours et les deux suivants. Elle repose sur un processus itératif avec la mise en évidence des risques issus de l'activité nouvelle et des stocks puis avec la prise en compte des opérations de couverture proposées puis décidées en comité de gestion de bilan.

L'indicateur mesuré en approche dynamique est la sensibilité de la marge d'intérêt sur les deux prochaines années glissantes.

La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et placements moyen long terme. Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future.

La marge d'intérêt est mesurée sur la base d'un scénario de taux central, établi sur un horizon de quatre ans de manière unique pour le Groupe et validé par le Directoire de BPCE. Le scénario de taux distingue les taux de marché à court terme et à long terme.

Le référentiel Gap Groupe définit quatre scénarii issus du scénario central afin de mesurer la sensibilité de la marge d'intérêt, ces scénarii n'entraînant pas de révision des prévisions d'activité commerciale. Cet indicateur est soumis à limite.

Par ailleurs, des scénarii dits de stress sont mesurés en coordination avec la DRCCP Groupe chaque année afin d'évaluer les risques encourus en cas de fortes variations des paramètres de marché ou de rupture des hypothèses retenues en matière de simulation et notamment les impacts en matière d'évolution de PNB. Ces scénarii de stress intègrent également une mesure de l'impact en volume et marge sur la production commerciale nouvelle.

La sensibilité de la marge d'intérêt mesurée sur les 2 prochaines années glissantes fait l'objet de 2 limites. La sensibilité est mesurée sur le scénario de taux le plus défavorable la première année, et pour la seconde année, sur le scénario le plus pénalisant en cumulé sur les 24 prochains mois.

A compter de mars 2016, les limites sur la sensibilité de la MNI ont été révisées individuellement en fonction des impacts (RN/RA/TLA) calculés sur la DAR du 30 juin 2015.

La CEIDF présente une exposition à l'aplatissement de la courbe de taux que cela soit en N+1 ou en vision cumulée N+1 et N+2. A compter de juin 2016, l'indicateur est en dépassement en cumul année 1 et 2. Le GAP et la DRCCP Groupe n'ont pas demandé l'adoption particulière de plan d'action, le choix de mise en œuvre restant du ressort des établissements. En effet, il s'agit d'un contexte transitoire de refonte des modèles (RA et RN), de calcul des indicateurs et de calibrage des limites, qui étaient amenés à encore évoluer. De la même manière, la Direction des risques de la Caisse n'a pas demandé de couverture particulière par rapport à la position.

Car en effet, à compter du 31/12/2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont entrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Appétit aux risques

En matière d'appétit aux risques pour le domaine ALM, afin de piloter ses risques de taux et de liquidité, la CEIDF a retenu les 5 indicateurs suivants :

- Une limite de sensibilité de la marge nette d'intérêt sur le périmètre Banque Commerciale ;
- Une sensibilité de la VAN à une variation de taux de ± 200 bps (indicateur Bâle II – Outlier test).
- Impasse de liquidité ;
- Liquidity Coverage Ratio – LCR ;
- Net Stable Funding Ratio – NSFR.

Un suivi de ces risques est réalisé au sein de l'établissement en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des Risques, émanation de l'organe de surveillance.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions, le cas échéant, en cas de dépassement. Sur 2016, l'impasse de liquidité et le NSFR étaient suivis à titre de pilotage ; ces indicateurs étant en phase de redéfinition ou d'observation. Le LCR a respecté sur l'année le minimum réglementaire. Il a toutefois franchi le seuil de tolérance, en raison de mouvements de liquidité de dernière minute donc non prévisibles, à deux reprises mais pour s'établir à plus de 73%. La sensibilité de la MNI a également franchi le seuil de tolérance en N1+N2 pour des raisons déjà évoquées.

Le dispositif d'appétit aux risques sera revu au cours du 1^{er} trimestre 2017 et les seuils seront redimensionnés, en particulier suite au déploiement des nouveaux indicateurs ALM.

Travaux réalisés en 2016 et perspectives 2017

Dans un contexte de taux très bas en 2016, le mouvement de renégociation massif des crédits immobiliers constaté en 2015 s'est amplifié. Ce phénomène a touché l'ensemble des banques françaises qui ont ainsi consenti des pertes de revenus futurs et ont vu le rendement de leur stock de crédits baisser significativement. Le comportement de la clientèle a aussi été touché en matière d'épargne avec une désaffection accrue pour l'épargne liquide, les clients préférant laisser leur trésorerie disponible sur leur compte de dépôt.

Ces évolutions du comportement clientèle ont modifié le profil du bilan de la Caisse et ont été intégrés dans la politique ALM, notamment en termes de macro-couverture de la position de taux. La caisse a notamment profité des anticipations baissières sur l'inflation pour compléter son niveau de couverture du risque de taux attaché au Livret A. Au second semestre 2016, le portefeuille de macro-couverture taux fixe a également été complété en raison des niveaux de taux atteints. Les opérations de couverture initiées sont en cohérence avec le nouveau dispositif de mesure du risque de taux déployé dans le Groupe BPCE.

La gestion de la position de liquidité a été marquée en 2016 par l'évolution du régime de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la CDC. Par ailleurs, le besoin de liquidité marginal issu de la politique commerciale en matière de crédits a été couvert par la liquidité issue de la TLTRO II.

En matière de gestion du LCR, l'établissement a poursuivi sa politique de pilotage du ratio au plus près des exigences réglementaires, de manière à optimiser son refinancement court terme et en conséquence, diminuer le coût associé.

Les limites et seuils encadrant les risques de taux et de liquidité ont été respectés sur l'exercice 2016, à l'exception de la sensibilité de la MNI à compter de juin, en raison d'un contexte transitoire de refonte des modèles, des calculs des indicateurs et de calibration des limites qui étaient amenées à évoluer. Ni le GAP Groupe, ni les DRCCP Groupe et de la Caisse n'ont demandé ainsi de couverture dans ce cadre.

En 2017, le déploiement du nouveau dispositif d'encadrement du risque de taux initié au sein du Groupe fera l'objet d'une attention particulière, à l'instar de ce qui a été conduit en 2016. Ainsi, le nouveau dispositif de mesure de la sensibilité de la MNI, en vigueur pour la date d'arrêté du 31/12/2016, devra être expliqué et partagé, de manière à permettre une appréhension plus fine des risques pris et ainsi une gestion plus active de la position de taux. Ceci sera d'autant plus important que l'environnement de taux a évolué de manière significative en fin d'année 2016. De même, la hausse du niveau d'exigence du ratio LCR à 100% d'ici la fin 2017 sera accompagnée et suivie étroitement, de manière à l'anticiper.

Le programme EDGAR, initié au sein du Groupe BPCE plus précisément en 2016, aura également des impacts en matière de suivi des risques financiers. Ce programme, qui vise à enrichir et à renforcer la qualité des

données véhiculées dans les systèmes d'information, viendra modifier l'architecture décisionnelle et nécessitera une adaptation des process actuellement en vigueur. L'objectif d'un système unique partagé entre les filières risques et finances devra être mené dans un souci d'optimisation et de non régression.

Enfin, le dispositif d'appétit aux risques qui constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne, déployé en 2016 au sein de notre établissement, sera revu en 2017, en particulier suite à la refonte des indicateurs en matière de taux.

1.9.6 RISQUES OPERATIONNELS

Définition

Le risque opérationnel est défini au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement UE n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de la CEIDF s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEIDF, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- l'organe délibérant est informé régulièrement directement ou via le comité d'Audit des problématiques de risques opérationnels ;
- l'organe exécutif est informé a minima trimestriellement, lors du comité exécutif des risques, des incidents majeurs survenus, des plans d'actions mis en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Le Directoire est responsable :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des risques opérationnels, des plans d'actions portant sur les risques à piloter, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe délibérant de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et du respect de leur suivi.

La gouvernance du dispositif et moyens consacrés

1) Le responsable des risques opérationnels, ses missions, son rattachement hiérarchique et son équipe

Le responsable des risques opérationnels est nommé depuis la création de la CEIDF en 2008. Le département risques opérationnels est composé de trois personnes (dont le responsable), la deuxième personne est Analyste Experts Risques et le troisième collaborateur est chargé des contrôles permanents sur les bases de données dédiées aux risques opérationnels. Le Département Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Les missions du département sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Actualiser la cartographie des risques opérationnels en liaison avec les métiers ;
- Animer le dispositif de l'Etablissement et les comités périodiques de suivi des risques opérationnels ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- S'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions ;
- Consolider les risques opérationnels au niveau de l'Etablissement et s'assurer de la qualité des reporting produits ;
- Développer la culture du risque opérationnel au sein de l'établissement.

2) Les contributeurs métiers au sein des directions

L'établissement utilise l'outil national du Groupe BPCE PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEIDF ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Les collaborateurs habilités à l'applicatif PARO sont au nombre de 155. Au sein de chaque Direction, ces contributeurs ont été identifiés par leur ligne managériale pour alimenter les bases risques opérationnels.

Dans le cadre de leurs contributions, différents profils d'habilitations à PARO ont été attribués à :

- 30 Déclarants (enregistrement des incidents sans leur validation) ;
- 56 Responsables métiers (enregistrement des incidents avec validation) ;
- 55 Responsables métiers risques (validation des incidents et des cotations des risques) ;
- 10 Lecteurs (consultation des données disponibles dans PARO) ;

- 4 Risk managers, administrateurs.

3) Fonctionnement du Comité de Suivi des Risques Opérationnels, sa périodicité, les missions et prérogatives du Comité et la fonction du Président du Comité

Le Comité de Suivi des Risques Opérationnels (CSRO) est une instance transverse inter-directions qui se réunit sous fréquence trimestrielle favorisant les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctrices et/ou de préventions nécessaires à la réduction de nos expositions.

Le CSRO est présidé par le directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents qui acte, avec les directions métiers concernées, des plans d'actions nécessaires à la réduction de nos expositions et rend compte au comité exécutif des risques.

Au cours de l'année 2016, le comité de suivi des risques opérationnels s'est réuni quatre fois. Le 2 février 2017, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2016. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO a été réalisée à l'ensemble des comités exécutifs des risques tenus en 2016.

La CEIDF, à partir des données collectées dans l'outil national PARO, construit les tableaux de bord de risques opérationnels, notamment ceux restitués trimestriellement au comité de suivi risques opérationnels. Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires Corep sont produits à partir des bases sociales et consolidées (CEIDF + BBCEP).

Au 31/12/2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 137,60 millions d'euros.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEIDF sont menées en lien avec la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents Groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

Un dispositif Groupe a été mis en place afin de définir et de décliner l'ensemble des risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014, incluant le risque juridique et le risque lié aux modèles.

En synthèse, sur les aspects touchant le domaine risque opérationnel, 3 indicateurs sont intégrés dans le dispositif d'appétit au risque et ont été déclinés (seuil individuel d'un incident opérationnel, coût du risque opérationnel trimestriel et l'évolution du coût du risque opérationnel sur un an glissant). Pour chacun, sont définis des seuils de tolérance et des seuils de résilience.

Aucun seuil de tolérance n'a été atteint pour les quatre trimestres de 2016.

Pour l'année 2017, les trois indicateurs seront revus.

Systeme de mesure des risques operationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ainsi que celles du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse sont :

- d'identifier les risques opérationnels ;
- d'élaborer une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- de collecter et consolider les incidents opérationnels et d'évaluer leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- de mettre en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- de suivre des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- d'animer le Comité de Suivi des Risques Opérationnels ;
- de participer à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Travaux réalisés en 2016 et perspectives 2017

L'actualisation de la cartographie des risques opérationnels en 2016 et les incidents survenus ont permis de lancer des plans d'actions qui seront poursuivis en 2017. Les thématiques essentielles concernent :

- la sécurisation du parc GAB ;
- la lutte contre la fraude sur les virements, les prélèvements et acquéreur ;
- la formalisation de l'organisation préventive et réactive de la lutte contre les différentes fraudes externes pouvant impacter notre établissement ;
- la sensibilisation aux risques liés aux engagements pris par le réseau commercial.

Un nouveau dispositif de captation des incidents de nature risque opérationnel, mis en œuvre sur l'exercice 2014, s'est poursuivi en 2016. Il cible toutes les demandes de prise en charge remontant par le réseau et traitées par les services experts du siège, pré qualifiées de risque opérationnel à destination directe de l'appliquatif PARO. Ce nouveau processus permet d'améliorer l'exhaustivité des déclarations, tout en industrialisant la collecte des données.

Lors du CSRO de juillet 2016, un point sur la couverture assurances de la CEIDF a été présenté, mettant en lumière les risques couverts, les franchises applicables et les capacités indemnitaires des différentes polices souscrites.

Pour 2017, les actions prioritaires à mener par le département Risques Opérationnels, le département Suivi et Contrôles Permanents ou les deux conjointement sont reprises ci-dessous :

- Veiller au maintien de la correcte alimentation des différents modules PARO afin de garantir des reporting de qualité ;
- Réussir la migration et la conduite du changement sur le nouvel applicatif Groupe OSIRISK. En cela, la cartographie des risques opérationnels sera à actualiser de selon les nouvelles normes de cotation définies par le Groupe via l'application OSIRISK. L'exploitation du datamart national OSIRISK, livré fin 2017, va permettre de sécuriser et de rationaliser la construction des reporting internes calés sur une méthodologie uniforme entre l'organe central et les établissements ;
- Reconduire la restitution de la cartographie annuelle à tous les contributeurs sous forme de plénière, en y intégrant la vision PUPA, SSI et Contrôles Permanents (certainement décalée à courant 2018, compte tenu de la migration sur OSIRISK fin 2017). ;
- Poursuivre notre contribution au groupe de travail sur le rapprochement entre risques et assurances et plus généralement, à l'ensemble des groupes nationaux ;
- Actualiser le reporting risques opérationnels pour le réseau BDD, et intervenir selon la demande au sein des structures du réseau commercial ;
- Développer des reporting risques opérationnels pour le réseau BDR ainsi que pour les services bancaires ;
- Compléter les travaux concernant la certification comptable des pertes et provisions associées aux risques opérationnels en s'appuyant sur le dispositif MY FLOW ;
- Poursuivre les interventions de sensibilisation aux risques opérationnels lors des différents parcours de formation interne ;

- Continuer à renforcer le dispositif de prévention de la fraude externe en coordination avec l'ensemble des filières métiers de la CEIDF ;
- Mettre en place des points de situation réguliers en CSRO sur les réclamations clientèle, sur la nature des anomalies et les plans d'actions mis en place le cas échéant pour améliorer la maîtrise de ces risques au sein de notre activité bancaire. Ce point est à mettre en regard avec un chantier qui a été ouvert dans la Caisse concernant les réclamations clientèle pour lequel la direction des risques et de la conformité est associée.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes et provisions s'élève à 6,41 M€, soit 2,1% du RBE. Les trois principales catégories bâloises de risques opérationnels contributrices sont la Fraude externe, les Clients, Produits et Pratiques commerciales et enfin, Exécution, Livraison et Gestion des processus. Ce cout du risque opérationnel 2016 a été divisé par trois par rapport à 2015.

Cette évolution favorable est due à deux facteurs principaux :

- la réduction de plusieurs expositions en risque, tel que les litiges sur financements structurés de collectivités locales en raison des restructurations réalisées en 2016 et l'extinction d'un dossier important visant le domaine Ressources Humaines ;
- le flux des incidents 2016 est important en nombre mais plus faible en montant moyen d'impact.

1.9.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cadre de prêts consentis à des collectivités territoriales avec des taux qui varient en fonction de l'évolution de la parité entre certaines devises, trois négociations ont abouti, un jugement en date du 18 mars 2016 n'a pas été signifié et n'est pas pénalisant pour la CEIDF. Enfin, deux jugements devant le tribunal administratif ont été rendus en octobre 2016, la CEIDF étant en intervention volontaire, et ont tranché favorablement pour la commune.

1.9.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou

d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

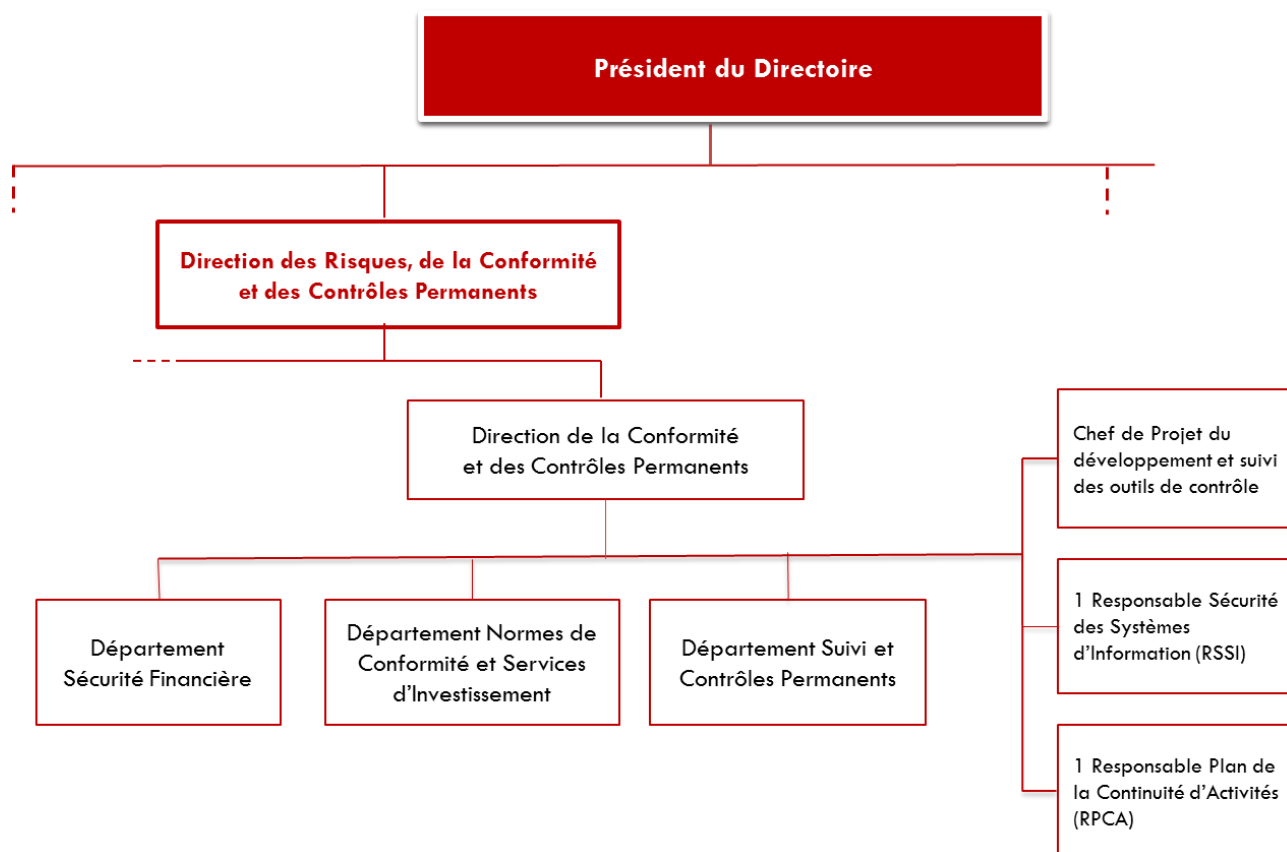
La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable ».

L'organisation de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents n'a pas été modifiée en 2016. Elle est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques. Les réunions mensuelles des managers de la DRCCP instaurées depuis février 2015 ont permis de développer davantage l'efficacité collective dans la maîtrise des risques de toute nature et notamment de non-conformité.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN. Le Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché.

Le DCCP est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Conformité, correspondant TRACFIN et Correspondant Informatique et Libertés. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.



La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment et la prévention du financement du terrorisme (LAB FT) sont des valeurs promues par la CEIDF. Elles sont diffusées à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ce département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne et est un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe de la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière assure une veille réglementaire, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet de la CEIDF, mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc.) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, il participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont également publiées sur le site intranet.

La procédure cadre LCB-FT fait l'objet d'une actualisation régulière au fur et à mesure des communications Groupe dans la mesure où les modifications sont majeures pour le réseau commercial. Par application de ce principe et dans la mesure, où les modifications sont mineures, la dernière mise à jour a été faite en décembre 2015 afin d'y intégrer les dernières actualités de l'exercice 2015. Les procédures opérationnelles sont mises à jour régulièrement, en adéquation avec les évolutions réglementaires mais aussi des outils ainsi la procédure relative à la connaissance client du Bénéficiaire Effectif a été mise à jour le 28/11/2016.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction. Le score conditionne le niveau de vigilance requis selon les risques encourus.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2^e niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE).

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS (NPS), par rapprochement avec les listes officielles de terroristes. Ce traitement génère des alertes qui sont adressées par NPS au Département Sécurité Financière qui, après analyse, valide ou rejette le flux.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux et le Département Sécurité Financière.

Par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est effectif et organisé entre NPS et les réseaux du groupe BPCE. Les flux sont filtrés par NPS qui transmet des alertes au SLAB qui, après analyse, rejette ou libère le flux.

Par ailleurs, un filtrage régulier du stock de clients avec la liste des PPE ainsi que lors de l'entrée en relation est également réalisé par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE). Les alertes issues de ce filtrage sont livrées dans l'outil Fircosoft- DBSCAN, en complément du filtrage des personnes suspectées de Terrorisme.

Enfin, la CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN. Seules les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les déclarations de soupçon transmises à TRACFIN.

Le dispositif d'échanges d'informations intra Groupe est également adossé à cet outil Tracline. Les droits de communication sont exclusivement transmis par cet outil et à destination des déclarants TRACFIN de l'établissement.

Sur le périmètre de la Fraude externe, l'action du Département Sécurité Financière consiste à coordonner, avec le Département Risques Opérationnels la détection et le traitement de la fraude de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les prévenir. Chaque propriétaire de processus reste toutefois responsable de la détection et de la gestion de la fraude relative à son domaine d'activité (monétique, chèques, virements...).

Le processus de détection mis en place par le Département Sécurité Financière s'appuie sur des requêtes informatiques quotidiennes créées par la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière est habilité à positionner directement des mesures de sauvegarde sur les comptes de clients présentant un fonctionnement atypique et/ou des mouvements frauduleux. Ces mesures

permettent de neutraliser immédiatement les effets d'une possible fraude/escroquerie et rendent impossible tout retrait avant la levée du doute par l'agence de domiciliation ou les services du siège.

Ce dispositif est encadré par une procédure détaillée définissant les rôles et actions de chacun des intervenants. Cette dernière est complétée d'une annexe décrivant les modalités à suivre pour déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

La CEIDF dispose d'un outil de gestion des fraudes externes permettant :

- d'automatiser les travaux de pilotage et de reporting ;
- d'identifier rapidement l'évolution du profil type des clients fraudeurs ;
- de mieux cerner les zones géographiques à risque.

En matière de sensibilisation du réseau de vente aux risques de fraude externe, des rappels de procédures sont régulièrement effectués sur l'intranet (avant les congés estivaux et période de fin d'année). La rubrique Sécurité Financière de l'intranet de la CEIDF est actualisée régulièrement des bonnes pratiques pour éviter la fraude externe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient auprès du réseau commercial afin de sensibiliser les directeurs d'agences sur les fraudes externes subies ou déjouées.

En matière de lutte contre la fraude interne, le dispositif s'articule autour de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles en vigueur à la CEIDF contenues dans :

- La charte d'utilisation des ressources du système d'information,
- Le règlement intérieur et ses annexes (dont le recueil de déontologie),
- Le recueil des procédures internes,
- La politique risques,
- Les règles de sécurité,
- Des contrôles de 1^{er} niveau mis en place au sein de chaque structure opérationnelle,
- Des contrôles de 2nd niveau réalisés par le département « Sécurité Financière » à partir d'outils de détection d'opérations atypiques. Des contrôles sont également réalisés sur des points relevant plus spécifiquement du domaine de la déontologie dont le non-respect s'avère relever de la fraude interne si celui-ci génère à son auteur un avantage direct ou indirect.

La CEIDF met en œuvre les procédures et les outils développés par le Groupe BPCE.

Conformité bancaire

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de vérifier la conformité des activités commerciales de la CEIDF et de s'assurer du respect de la réglementation dans les opérations bancaires et des services d'investissement.

Au titre de l'exercice 2016, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie sur la base du référentiel Groupe. La cotation a été réalisée sur 155 risques détaillés de non-conformité sur les 173 du référentiel Groupe, certains risques détaillés ne s'appliquant pas à la CEIDF, en l'absence d'exercice de cette activité.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information. Les résultats montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que ceux qui le sont par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies. La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la Banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent annuellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte sur les thèmes suivants : interrogations, missions (et le cas échéant sanctions) des autorités de régulation, missions et recommandations de l'inspection générale, litiges relatifs à l'épargne financière et procédures pénales à l'encontre de l'établissement ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

La CEIDF a par ailleurs mis en place un Comité de pilotage des dysfonctionnements qui a pour rôle de recenser ces dysfonctionnements, d'évaluer leur criticité, de déterminer les acteurs de la résolution, de piloter la résolution et de décider des communications nécessaires. Ce Comité se réunit bimestriellement. Les membres permanents sont issus des directions propres à détecter au plus vite les dysfonctionnements majeurs, notamment la direction qualité, le service relation clientèle, la fonction juridique, les risques opérationnels, etc. Les comptes rendus sont adressés aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de la CEIDF et à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image, un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater. Ce dispositif repose sur un traitement informatisé qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique n° AU-004 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il intervient en complément des modes normaux d'alerte que sont, par exemple, les alertes formulées par la voie hiérarchique.

Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures Groupe et notamment, la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs (TCC). Les points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- l'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
 - les services du PSI,
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
 - les risques inhérents aux instruments financiers,
 - les systèmes d'exécution,
 - les coûts et les frais liés,
- la déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées,
- le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni,
- les Inducements, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou qu'il perçoit,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- L'organisation générale de la fonction Conformité des Services d'Investissement,
- La Certification professionnelle des acteurs de marché,
- Les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- La délivrance des cartes professionnelles,
- Les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,
- L'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données,
- Le traitement et exécution des ordres,
- Le traitement des alertes sur les Abus de Marché,
- Le traitement des médiations AMF,
- La validation des procédures liées à la commercialisation ou à la gestion des Instruments Financiers et aux Parts Sociales,
- Le suivi des réclamations sur Instruments Financiers et sur Parts Sociales : le RCSI est sollicité pour toutes les réclamations sensibles liées à la commercialisation des instruments financiers dans le cadre du conseil en investissement et/ou des parts sociales. Certaines réclamations peuvent amener le RCSI à procéder à un rappel des règles et procédures auprès du réseau commercial. Un contrôle est également réalisé sur le respect des délais de réponses apportées aux clients.

Conformité Assurances

Outre les fonctions de contrôle permanent de commercialisation et de validation, la Département Normes de Conformité et des Services d'investissement s'assure que :

- les formalités d'inscription de la CEIDF à l'ORIAS soient prises en charge par le Secrétariat Général et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- les habilitations professionnelles des collaborateurs pour la commercialisation des produits d'assurance soient délivrées par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

Suivi et Contrôle Permanents

Le Département Suivi et Contrôles Permanents élabore avec les métiers le plan de contrôle permanent de conformité et le soumet aux comités compétents pour validation. Il s'assure en outre de son avancement, en consolide les résultats afin de permettre une appréciation de la maîtrise des risques.

Le Département Suivi et Contrôles Permanents organise les déploiements des fiches PILCOP et s'assure de la réalisation des contrôles. L'exercice des contrôles eux-mêmes est assuré pour l'essentiel par les équipes opérationnelles sous le contrôle de leur hiérarchie.

Le dispositif de contrôle permanent de la CEIDF repose sur des contrôles :

- de 1^{er} niveau réalisés par les collaborateurs des Directions Commerciales BDD et BDR ainsi que des fonctions support ;
- de 2nd niveau menés par des entités dédiées (Direction des Risques et de la Conformité (dont SSI et PCA), Département de la Révision Comptable).

Contrôles de 1^{er} niveau

Les contrôles de 1^{er} niveau se déclinent :

- en contrôles hiérarchiques menés, par les managers des entités, sur l'outil national PILCOP dédié au contrôle permanent.
- en contrôles délégués menés également sur l'outil PILCOP par la filière Engagement et Contrôle Permanent (ECP), hiérarchiquement rattachée aux Directeurs de Régions.

Contrôles de 2nd niveau

Au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, les contrôles de second niveau se répartissent en fonction des thèmes sur les trois départements suivants :

- Sécurité Financière/LAB-FT ;
- Conformité et Services d'Investissement ;
- Suivi et Contrôles Permanents.

La DCCP a finalisé le déploiement des référentiels PILCOP de surveillance sur l'ensemble de son périmètre au 1er janvier 2016. Il s'agit de référentiels de surveillance sur l'effectivité du dispositif de conformité d'une part, mais également de contrôles par échantillonnage sur la production afin de s'assurer de la qualité des contrôles hiérarchiques et délégués d'autre part.

Refonte de l'organisation du dispositif de contrôle permanent en 2016

La DRCCP de la CEIDF a engagé depuis septembre 2015 une réflexion sur la refonte de son dispositif de contrôle permanent de conformité. Le projet est porté par la nécessité de faire converger l'intégralité des référentiels de contrôle permanent de la CEIDF vers l'outil national PILCOP d'une part, et la mise en œuvre des principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE d'autre part.

Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de mieux assurer la maîtrise des risques de non-conformité sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

En ce qui concerne le Réseau commercial Banque de Détail (BDD), les contrôles de qualité de la production ont été distingués des contrôles permanents hiérarchiques et délégués. Les règles d'échantillonnage aléatoire sur la totalité de la production commerciale basées sur la loi Normale ont été mises en place. Pour permettre d'avoir un volume de production suffisant à l'application de cette règle statistique, le tirage aléatoire par thème se fait au niveau de chacune des Régions commerciales. L'application de ces principes permet de réduire le nombre de dossiers contrôlés sur chaque thème en fiabilisant le résultat des contrôles.

La CEIDF met, en outre, en application les principes de délocalisation des contrôles permanents agences sur la production commerciale en en confiant la réalisation à la Filière Engagements et Contrôles Permanents qui demeure hiérarchiquement rattachée aux Directeurs de Région et animée fonctionnellement par la DRCCP (contrôles dits délégués). Les contrôles attachés à la gestion du point de vente restent attribués aux Directeurs d'Agence.

Les objectifs sont de fiabiliser les contrôles d'une part, et de permettre au management commercial de proximité de s'investir davantage dans les plans d'actions de correction des faiblesses relevées. Si les résultats des contrôles permanents restaient à un niveau jugé insuffisant sur un ou plusieurs référentiels malgré la mise en place de plans d'actions, la réalisation de ces contrôles sera réaffectée au directeur d'agence concerné en plus de ceux qui continueront à être réalisés par la Filière ECP sur l'ensemble des thèmes.

Les nouvelles fonctionnalités PILCOP sont abordées dans un guide méthodologique permettant une appropriation plus aisée des fiches de contrôles sur chacun des points de contrôle.

Les reporting ont été harmonisés de façon à permettre à chaque manager d'avoir une vision claire des résultats des contrôles de son périmètre d'activité et des plans d'actions définis. La DRCCP veillera à ce que la mise en œuvre effective des plans d'action soit accompagnée par toute la chaîne managériale.

Réseau commercial BDD

Le nouveau dispositif a été déployé en avril 2016.

Les dossiers retenus pour la composition des échantillons sont pré-chargés dans PILCOP, choisis de façon aléatoire et en nombre suffisant afin d'appliquer les lois statistiques. Ces dernières garantissent un seuil de confiance sur les résultats, avec une marge d'erreur marginale prédéterminée. Par cette démarche, les contrôles de qualité de la production sont maîtrisés.

Les acteurs du contrôle sont dorénavant répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

D'autre part, ces niveaux de contrôles peuvent être modulés en cas de dysfonctionnement. En effet, le Responsable Engagement Contrôle Permanent (RECP) RECP de la Région peut ainsi décider de la mise en place d'un plan d'actions et dans certains cas de réaffecter les responsabilités au niveau du contrôle hiérarchique (les contrôles délégués étant maintenus).

Enfin, sur les activités de la BDD, les contrôles de surveillance sont effectués par le département suivi et contrôle permanent en supervision de ceux effectués par la filière ECP. Ils correspondent à un contrôle de 2nd niveau ayant pour but d'optimiser et de fiabiliser les contrôles du réseau commercial.

Réseau commercial BDR

Comme pour le réseau BDD, il y aura 3 types de contrôles permanents pour le réseau BDR en 2017. Il y aura tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs de centres d'affaires à l'aide de l'outil PILCOP.

Ensuite, le contrôle délégué réalisé par le Pôle contrôle BDR à travers l'outil PILCOP également. Enfin, le contrôle de surveillance sera réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent. La proposition de la DRCCP s'attache à rendre plus lisible le dispositif en clarifiant le rôle des acteurs du réseau BDR pour accroître leur implication, à fiabiliser les résultats des contrôles permanents mais aussi à améliorer l'efficacité afin d'assurer une meilleure maîtrise des risques.

Plusieurs réunions ont été réalisées en 2016 afin de définir le dispositif de mise en place avec les pôles contrôles et le mandataire en charge de la BDR. Tout ceci afin d'en assurer le déploiement à compter du 1er mars 2017.

Direction des services aux clients et aux commerciaux (DS2C)

Les réflexions relatives à la refonte du dispositif de contrôle de la DS2C seront menées en 2017. L'objectif de déploiement est fixé en début d'exercice 2018.

1.9.9 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA (RPCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La CEIDF a formalisé en 2015, sa propre politique et stratégie de Continuité d'Activité (CA), à la suite de la revue complète de ses analyses d'impact (BIA) et pour prendre en compte son contexte local de risques/criticités, en s'appuyant également sur la norme ISO 22301.

La publication tardive de la Charte Groupe n'a pas encore permis sa prise en compte dans cette politique locale. Cependant, l'analyse des risques et menaces a été actualisée en décembre 2016 en prenant en compte les évolutions du contexte et des Risques Opérationnels CEIDF. Les Directions Risques/Conformité et Sécurité se coordonnent régulièrement au travers de leurs comités respectifs sur les thèmes PCA et Sécurité.

Le principe d'amélioration continue a été pris en compte pour 2016 en intégrant aux PUPA des thèmes complémentaires :

- les activités critiques de la BDR, poursuivant les travaux engagés avec le marché PME en 2015 par l'intégration progressive de tous les marchés dans les plans,
- Les activités juridiques et contentieuses les plus critiques à maintenir,
- La gestion des alertes transverses touchant plusieurs métiers.

La gouvernance des PUPA de la CEIDF est articulée entre la gestion de crise, rattachée au Secrétariat Général, et l'organisation permettant de poursuivre l'activité (PCA), sous la responsabilité du comité de pilotage PCA.

L'engagement fort de la Direction se matérialise au travers du Comité de pilotage PCA trimestriel, animé par le RPCA, qui valide systématiquement les choix et orientations pour :

- la Continuité du SI local et du SI communautaire,
- le repli des utilisateurs pour les sites centraux, centres d'affaires...
- la continuité du pouvoir de décisions, des Ressources Humaines, des plans d'assistance RH, le plan pandémie...

Le RPCA, rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et Contrôles Permanents, coordonne le dispositif, propose des plans d'action et d'améliorations au comité de pilotage PCA dont l'avancement est présenté à chaque comité de pilotage.

Le PUPA CEIDF s'appuie sur l'organisation des plans de secours pour 64 activités jugées critiques ou essentielles, dont les activités supports de sécurité, informatique locale, RH et logistique à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'un plan d'urgence, incluant ou non un repli. Un correspondant titulaire (CPCA) et son suppléant sont nommés sur chaque métier ou fonction support critique.

Ce réseau de 54 correspondants métiers et 11 correspondants des fonctions supports est responsable de la formalisation et du maintien en conditions opérationnelles des plans unitaires et des listes de personnes (titulaires, suppléants et renforts) à mobiliser en cas de PCA.

Le comité de pilotage, présidé par un membre du Directoire, animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, s'est réuni 4 fois en 201- pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan d'exercice, les bilans et plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer les décisions stratégiques à prendre par le Directoire, au besoin.

Le RPCA anime le réseau des correspondants. Il assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des plans métiers et supports, s'assure de leur maintien en conditions opérationnelles et de leur actualisation régulière par un contrôle de second niveau et un programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du Responsable de la Continuité Groupe.

La BCP, filiale de la CEIDF, a nommé son propre RPCA, qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé régulièrement de son dispositif et de son plan d'action annuel mais sans lien hiérarchique entre eux.

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information,
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux,
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences,
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métiers et des listes identifiant les contraintes et besoins logistiques/informatiques/techniques. Ils intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA).

Chaque plan métiers repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de test et d'exercice PCA, pluriannuel permet de valider les spécificités métiers à prévoir sur les activités essentielles et de valider les délais de reprise sur les positions de repli.

La CEIDF intègre ses prestataires locaux (PEE ou non) à son plan pluriannuel de tests et vérifie annuellement l'opérationnalité de leur PCA, pour les critiques ou sensibles.

Par ailleurs, le fournisseur informatique communautaire, IT-CE a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Le RPCA de la CEIDF participe tous les mois à la commission collégiale de contrôle permanent du niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys.

Travaux menés en 2016

Le cadre d'exercice de la continuité d'activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

La CEIDF a fait l'objet fin décembre 2016 d'une revue des éléments de preuves associés aux réponses apportées en 2016 dans l'outil de contrôle Groupe PILCOP qui a conclu que « L'organisation en soutien du processus de continuité d'activité est en place et permet de diffuser la culture de continuité d'activité (...) la stratégie de CA (...) est définie et s'appuie sur une analyse des risques et des menaces. (...) La communication sur le PCA de CE IDF pourrait être enrichie (...) pour (...) tracer les zones de risques résiduels (...) ».

Le bilan d'exercice a permis de détecter des points indispensables à la résilience du dispositif :

- L'importance d'un contrôle régulier et d'un bon maintien en conditions opérationnelles des sites et applicatifs spécifiques,
- La possibilité d'une assistance technique prioritaire à distance, en cas de repli,
- L'équipement en mobilité des personnes critiques éligibles.

Ainsi, 93 % des activités critiques sont testées et opérationnelles en moins de 2h en repli.

Pour les prestataires critiques ou sensibles, une attention particulière a été prêtée à la communication / coordination des cellules de crise fournisseur / IT / Caisse. De même, une action de sensibilisation de la problématique « crue » en région Ile de France a été menée.

En complément des actions récurrentes (exercices, sensibilisations, contrôles prestataires et maintien conditions opérationnelles), des actions majeures ont été engagées dans la continuité de 2015 :

Mise en place d'un inventaire dynamique des locaux / postes de travail pouvant être réquisitionnés,
Révision du plan « crue centennale » et des analyses d'impacts géographiques détaillées.

Parmi les incidents les plus significatifs, ceux qui ont donné lieu à une gestion de crise à la CEIDF :

la crue de juin a provoqué dégâts des eaux, fermetures d'agence et repli des personnels les plus touchés mais sans déclenchement d'un PCA sur l'ensemble de l'entreprise.

- Plusieurs incidents informatiques sur l'interbancaire, les flux ou la production bancaire ont mis en évidence les difficultés de qualification des incidents et de coordination avec IT-CE, dont une partie des missions est maintenant assurée par BPCE-IT sans que les caisses puisse s'y adresser directement. Sans GIM systématique avec ces PEE, des gestions de crise « opérationnelles » ont été ouvertes en CEIDF pour les incidents les plus importants.

1.9.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ; assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;

initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;

représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.

un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation de la SSI au sein de la CEIDF repose sur un ETP interne à l'établissement, la RSSI de la CEIDF, qui est rattachée hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF.

La RSSI anime trimestriellement un Comité Interne de Sécurité Informatique (CISI) en présence du Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et des membres identifiés dans la charte de fonctionnement du CISI de la CEIDF.

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEIDF a mis en place en mai 2012 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe. Cette Charte SSI s'applique à la CEIDF, à sa filiale la Banque BCP, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'on se connecte au système d'information de la CEIDF.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celle des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

1.9.11 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.9.12 RISQUES CLIMATIQUES

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun

1.10.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Prévisions pour 2017 : Une résilience française sans accélération

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien.

Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance.

A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains.

Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner

des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique.

La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

Perspectives pour la CEIDF

Dans un contexte à peine plus favorable, avec une remontée très graduelle des taux longs et le retour d'un peu d'inflation, mais sans perspective de hausse solide de la croissance, le PNB 2017 devrait rester sous tension, du fait notamment des volumes de renégociations accumulés en 2016 et de la baisse de rendement des crédits. Les orientations stratégiques amorcées depuis deux ans avec le développement du fonds de commerce, la maîtrise des frais de gestion et la rationalisation du fonctionnement, seront poursuivies. L'année 2017 sera aussi, pour la CEIDF comme pour le Groupe BPCE, l'année d'élaboration du nouveau plan stratégique pour la période 2018-2020.

1.11 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.11.1 INTRODUCTION

Au titre de l'exercice 2016, la CEIDF répond aux conditions de l'article R 225-104 du Code de commerce pour l'application de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce.

A ce titre, la CEIDF a nommé MAZARS SAS, Organisme Tiers Indépendant, chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R 225-105-1 du code de commerce. La CEIDF établissant des comptes consolidés, les informations portent sur la société mère et sa filiale, la Banque BCP.

La Banque BCP étant elle-même assujettie à l'obligation de publier ces informations, a retenu l'option dérogatoire, prévue par l'article L 225-102-1 de renvoyer dans son rapport de gestion, aux informations la concernant publiées dans le rapport de gestion de la CEIDF. A cet effet, un tableau récapitulatif reprend le détail des indicateurs chiffrés individuels de la Banque BCP (cf. 1.11.10). Les informations de la Banque BCP, à titre individuel, font aussi l'objet d'une vérification par un OTI. La Banque BCP a nommé MAZARS SAS comme OTI.

Dans la suite du texte, il est fait référence au groupe consolidé, CEIDF et Banque BCP, en le nommant « le groupe CEIDF », et aux entités individuelles, en mentionnant, « la CEIDF » et « la Banque BCP ».

Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis sa création en 1818, la CEIDF a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La démarche RSE de la CEIDF s'inscrit en soutien de son projet stratégique Ambition 2017 et contribue à sa transformation. Les orientations RSE priorisées sont en phase avec les ambitions de développement et de modernisation de la CEIDF portées par ce projet stratégique : favoriser et donner du sens à l'engagement des collaborateurs et des élus, moteurs du développement de l'entreprise.

Lors du Conseil d'Orientation et de Surveillance de décembre 2015, les orientations RSE retenues pour 2016 visaient à : renforcer les dispositifs de formation des membres du COS, insuffler un véritable esprit de service à tous les niveaux de l'entreprise pour répondre aux enjeux de la relation clients, accompagner nos clients dans le financement de leurs projets durables et poursuivre les actions de communication engagées par la CEIDF comme témoin-acteur de la RSE.

La démarche RSE de la CEIDF s'appuie également sur les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne, orientations élaborées sur la base de la norme ISO 26000, tout en respectant l'identité des Caisses d'Épargne.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CEIDF.

Le Comité RSE du COS est informé de l'avancement de ces différentes actions lors de ses réunions.

Pour répondre aux exigences du reporting RSE, une coordination a été mise en place avec la Banque BCP, filiale de la CEIDF. La Banque BCP déploie toutefois sa propre stratégie RSE et définit ses priorités d'actions en ce domaine.

La Banque BCP est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais. En s'appuyant sur une offre complète d'épargne, de crédit, de services bancaires et d'assurances, elle accompagne et conseille ses clients particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels. Avec un réseau étendu d'agences sur le territoire français, des services de banque à distance performants, et des conseillers bilingues français-portugais, la Banque BCP est aujourd'hui la banque de référence de toutes les générations de Portugais en France et de tous les Français ayant un lien avec le Portugal.

La responsabilité d'entreprise, dans ses dimensions économique, sociale, sociétale et environnementale, fait partie intégrante de la façon d'exercer le métier de banquier depuis maintenant quelques années au sein de la Banque BCP.

La Banque BCP veut être une banque de référence, responsable vis-à-vis de ses clients, répondant avec éthique à leurs besoins, tout en étant à l'écoute de leur satisfaction et en les accompagnant dans leurs projets de vie. Le succès de cette stratégie repose sur ses collaborateurs. Mobiliser et développer leurs talents est l'un des axes principaux de son projet de développement « Cap 2019 ».

Soutien à des chartes de développement durable

Le groupe CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact⁶, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent au groupe CEIDF d'inscrire sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le groupe CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE, signataire de la charte de la diversité en 2010.

Fin 2016, la CEIDF a obtenu le label Relations Fournisseur Responsables, dans le cadre d'une démarche pilotée par BPCE Achats. Ce label d'Etat est décerné par la Médiation des Entreprises (Ministère de l'Economie et des Finances) associée à la Compagnie des Acheteurs de France. Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Identité coopérative

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Epargne se sont construites et positionnées sur des valeurs de proximité de confiance et d'engagement. Elles ont permis l'accès du plus grand nombre aux services bancaires, avec la volonté de contribuer durablement au développement économique responsable et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, les caisses d'épargne appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Les 675 000 clients sociétaires dont une majorité de particuliers sont représentés au travers de 10 Sociétés Locales d'Epargne (SLE). Ces échelons intermédiaires correspondent au périmètre des départements franciliens dont 2 pour Paris (*Paris Est et Paris Ouest*) et 1 SLE représente l'Economie sociale et les Entreprises. Les SLE constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

⁶ *Le Pacte mondial, ou Global compact en anglais est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.*

Information et consultation des sociétaires

En 2016, la CEIDF a poursuivi la dynamique de ses actions d'animation et de rencontres pour les sociétaires. Ces orientations fortes constituent des éléments essentiels d'une relation active et de proximité développée avec ses sociétaires, elles contribuent à valoriser leur statut en créant un sentiment d'appartenance plus fort.

Les Assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont permis à plus de 33 000 sociétaires de s'exprimer avec un taux de participation qui a atteint près de 5 %. Ces moments incontournables du lien coopératif ont eu lieu au mois de juin 2016.

Les observatoires du sociétariat réunissent toujours un panel d'administrateurs de SLE et de clients sociétaires volontaires et bénévoles. Ce dispositif d'écoute apprécié leur permet de commenter l'actualité de l'entreprise, l'évolution de la satisfaction clientèle et de contribuer aux réflexions sur l'évolution des produits et services.

Les Conférences Sociétaires organisées par la CEIDF, conférences-débats sur des thèmes d'actualité avec des intervenants de premier plan (*économistes renommés, chefs d'entreprise...*) ont réuni cette année encore plus de 1 000 sociétaires au palais Brongniart. Leur succès confirme l'attrait du public invité pour une information vivante et de qualité. Les vidéos de ces conférences sont disponibles sur le site des Sociétaires.

Le site des sociétaires de la CEIDF www.societaires-ceidf.fr destiné aux clients sociétaires permet de retrouver les moments d'exception auxquels ils ont été conviés mais également d'être informés en permanence sur la vie coopérative (*philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires*). Ces informations sont relayées mensuellement par une newsletter.

Le magazine de la Vie Coopérative de la CEIDF « Sociétariat Magazine » est sorti sur 3 éditions en 2016. Ce magazine des sociétaires, membres du club, tiré à 90 000 exemplaires est apprécié notamment grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie. Il est accessible également en ligne via le site www.societaires-ceidf.fr.

Le Club Sociétaires de la CEIDF repensé en 2015 remporte un vif succès avec un taux de pénétration de plus de 10 % vs 2 à 3 % en moyenne pour les clubs avantages de la place. Ce Club dynamique, simple et ergonomique, permet à ses 160 000 membres de bénéficier de milliers d'offres privilèges mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. L'accès aux offres proposées par plus de 500 partenaires s'effectue via le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

Information et implication des administrateurs de SLE

Les 148 administrateurs de SLE bénéficient d'un espace dédié sur le site www.societaires-ceidf.fr avec notamment des modules de formation en ligne et de nouvelles fiches thématiques, les « Fiches Repères », pour une meilleure connaissance de l'univers bancaire et du statut coopératif.

Les conseils d'administration des SLE en présence des membres du Directoire permettent aux administrateurs, lors d'une première partie plénière d'être informés sur différents sujets (*économie, activité et résultats commerciaux de la CEIDF, évolution du sociétariat...*). Lors de la deuxième partie institutionnelle, les administrateurs s'expriment au travers du vote de délibérations.

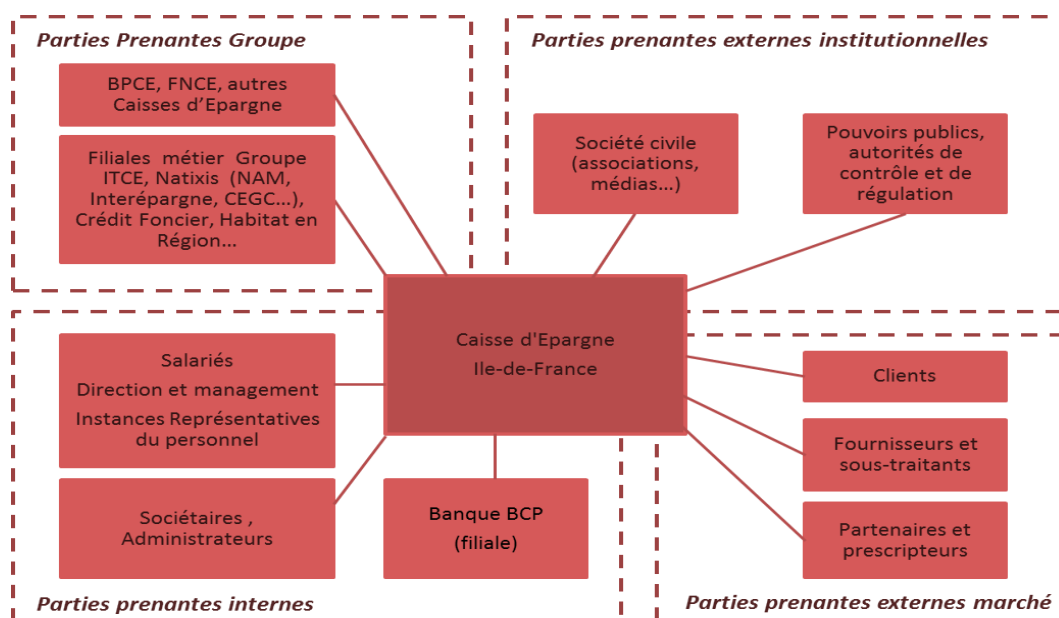
Les Universités de la Vie Coopérative à destination des administrateurs de SLE et de l'encadrement supérieur de la CEIDF se sont tenues le 13 octobre 2016. La CEIDF a permis à ses administrateurs de poursuivre les visites des grandes institutions européennes. Plus de 130 participants ont été reçus de façon exceptionnelle au Parlement européen de Strasbourg. Outre la visite des lieux, ils ont assisté à des conférences sur l'organisation, le fonctionnement de l'institution et la diversité des missions des eurodéputés.

TABLEAU 1. INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

Données CEIDF	31/12/2016	31/12/2015
Nombre de sociétaires	675 190	675 414
Montant de parts sociales de SLE souscrites (en millions d'euros)	2 376	2 245
Montant moyen de détention de parts sociales de SLE par sociétaire en €	3 519	3 324

Dialogue avec les parties prenantes

Le groupe CEIDF mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue en Ile-de-France dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (*collectivités locales parmi lesquelles la Région Ile-de-France, SEM, organismes de logement social, associations...*) sur des chantiers sociétaux, ou environnementaux.



Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des enquêtes auprès des clients et des collaborateurs, des groupes de travail, des réunions d'échanges ou d'information. Pour les parties prenantes Groupe et institutionnelles, les échanges peuvent prendre différentes formes : présence à des salons et forums, participation à des groupes de travail, organisation d'événements, de conférences,...

Parmi les différentes facettes que peut prendre ce dialogue, on peut mettre en avant en 2016 :

- **Rencontres en centre d'affaires.** L'inauguration des nouveaux locaux des centres d'affaires BDR⁷ à Evry a été l'occasion pour les équipes de la BDR de rappeler à un public éclectique de chefs d'entreprises, d'associations, d'institutions et de collectivités locales, le rôle de la CEIDF comme financeur de 1^{er} plan de l'économie locale sous toutes ses formes, privées ou publiques. Ces rencontres et celles organisées par d'autres centres d'affaires, sont l'occasion de promouvoir la qualité de la relation de proximité entretenue par les chargés d'affaires avec les clients.
- **Digital Day.** Le 30 novembre dernier, la CEIDF a organisé sa 1^{ère} édition du DIGITAL DAY dans le hall de son siège administratif Athos. Cet événement a permis aux clients des marchés professionnels et

⁷ BDR pour Banque du Développement Régional : désigne l'ensemble des marchés Grands Comptes de la CEIDF, Entreprises, Secteur Public, Logement Social, Economie Sociale et Institutionnels.

BDD, pour l'ensemble des marchés de la Banque De Détail : Particuliers, Professionnels, Associations de Proximité).

BDR de découvrir les innovations technologiques proposées par la CEIDF et ses partenaires pour fluidifier et optimiser leurs circuits de paiement et de distribution :

- CEIDF, démonstrations par les équipes des utilisations de :
 - Dilizi (*caisse digitale avec encaissement de la carte bancaire via smartphone*),
 - SPPlus (*plateforme de paiement par internet par QR code*),
 - Apple Pay (*service de paiement mobile proposé par Apple distribué exclusivement par le Groupe BPCE*).
- Natixis Payment Solutions : solutions de paiement pour commerçants (*Terminaux de Paiement Electronique TPE nouvelle génération,...*).
- Smoney : solutions Grand Public permettant de payer, recevoir, transférer instantanément de l'argent depuis son téléphone mobile.
- Brinks : démonstration d'une nouvelle solution sécurisée pour les commerçants, de prise en charge des dépôts espèces directement dans leurs locaux.

Natixis Car Lease était également présent à cette manifestation et proposait l'essai de modèles de véhicules électriques qui font partie de leur offre de location longue durée.

Le bilan de cette manifestation s'est avéré très positif, avec plus de 200 participants extérieurs, une image dynamique pour la CEIDF, de nombreux contacts noués par les partenaires et une meilleure appropriation de ces solutions par les collaborateurs.

- **Le partenariat de la CEIDF avec l'événement « La France des Solutions ».** Pour son 5^{ème} carrefour RSE, la CEIDF s'est à nouveau associée à cette manifestation organisée au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) par Reporters d'Espoir et relayée par plus d'une trentaine de partenaires médias. Après une intervention de Ségolène Royal sur les avancées de la loi transition énergétique, les initiatives et projets présentés ont mis en avant des solutions sur des thématiques emploi/solidarité/transition écologique partagées avec la démarche RSE de la Caisse. La CEIDF a rappelé sa vocation d'accompagner les porteurs de projet, son ambition de se positionner comme un acteur de référence, financeur de tout type de projet sur son territoire, à l'écoute et apporteur de réponses innovantes, en particulier dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Pour la Banque BCP, la prise en compte de ses parties prenantes est au cœur de sa démarche responsable. Ainsi, actionnaires, clients, collaborateurs et fournisseurs bénéficient d'un dispositif d'écoute propre à chacun d'entre eux : dialogue constant avec ses actionnaires sur sa stratégie et ses résultats financiers, enquêtes de satisfaction clients, visites d'agences, entretiens « Conseil Evolution » annuels systématiques des managers avec leurs collaborateurs...

Méthodologie du reporting RSE

Le groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 136.

Le groupe CEIDF s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, dont une trentaine lui sont applicables. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le groupe CEIDF s'est appuyé pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Il s'est également basé, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de services du groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols, en dehors du risque de nuisance lumineuse (*cf partie 1.11.5.2*).
- Le gaspillage alimentaire.

Comparabilité

Le groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à l'année précédente, ainsi que pour les nouveaux indicateurs apparus cette année. En l'absence de donnée, la mention « ND » (*Non Disponible*) apparaît.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE du groupe CEIDF concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France,
- la Banque BCP.

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale. Les indicateurs chiffrés publiés dans les tableaux le sont donc sur une base consolidée.

Toutefois, quelques indicateurs n'ont pas pu être produits sur un périmètre consolidé, les méthodologies appliquées ou les bases de données utilisées dans chaque entité, n'étaient pas compatibles pour autoriser une consolidation des données. Dans ce cas, le groupe CEIDF a choisi de publier l'indicateur sur une base individuelle, la mention « Données CEIDF » ou « Données Banque BCP » est précisée dans le tableau.

1.11.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

Financement de l'économie et du développement local

En 2016, le groupe CEIDF a connu une activité soutenue sur les marchés du crédit, avec un volume d'engagements de plus de 9 milliards d'euros tous marchés confondus, en progression par rapport à 2015.

Outre son activité de crédits aux particuliers, la CEIDF est un soutien majeur du développement de sa région, du fait de son rôle d'accompagnement de l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels (*collectivités territoriales, aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs et entreprises,...*) en termes de développement, d'équipements et d'infrastructures. Elle est implantée sur tout le territoire francilien grâce à son réseau de 30 centres d'affaires spécialisés BDR.

La CEIDF est aussi présente dans le développement de la Région au travers de participations dans plus d'une quarantaine de sociétés d'économie mixte, une quinzaine de bailleurs sociaux ainsi que dans une dizaine de fonds d'investissement dont son propre fonds CEIDF Capital Investissement. Ce fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans le capital de PME franciliennes pour dynamiser leur croissance et favoriser la création d'emplois sur le territoire.

TABLEAU 2. ENGAGEMENTS NETS (CRÉDITS AMORTISSABLES)

Données CEIDF (en millions d'euros)	2016	2015	Evolution
• Secteur Public (y compris SEM aménagement et PPP)	1034	727	+42%
• Logement Social (y compris SEM immobilières)	535	666	-20%
• Economie Sociale	309	157	+97%

CEIDF Banquier du Grand Paris

La CEIDF a la conviction que le Grand Paris représente une véritable opportunité économique pour la région francilienne. Aux côtés des collectivités locales comme des acteurs privés, la perspective du Grand Paris ouvre de grandes opportunités de projets, autour des futures gares et des clusters en cours de développement. Ces pôles appellent la création de logements sociaux, d'implantation d'entreprises et de nombreuses infrastructures où la CEIDF a la pleine compétence et les expertises pour intervenir.

Seule banque régionale présente sur l'intégralité de ce territoire, la CEIDF a pour ambition d'être un acteur de référence dans les chantiers à venir de la construction du Grand Paris. A ce titre, pour affirmer son engagement d'être le « Banquier du Grand Paris », la CEIDF a réservé une enveloppe de financement supplémentaire de 3 milliards euros sur trois ans, dédiée aux projets du Grand Paris. La CEIDF souhaite accentuer ses financements dans les infrastructures, les transports, les établissements de santé, les équipements, la transition énergétique et le logement. Elle accompagnera également l'ensemble des entreprises et des PME, créatrices d'emplois, qui seront impliquées dans les différentes phases du Grand Paris.

Cet engagement a été largement relayé en interne, ainsi qu'auprès des clients de la CEIDF et des acteurs du Grand Paris.

Financements emblématiques en 2016

En 2016, la CEIDF a de nouveau démontré sa capacité à s'adapter aux évolutions et aux besoins de son territoire.

Avec ses financements, elle accompagne les projets d'investissement des acteurs publics locaux quelle que soit leur taille : des départements aux petites communes, ainsi que les Etablissements Publics Territoriaux EPT issus de la nouvelle gouvernance territoriale mise en place avec la création de la métropole du Grand Paris.

Ainsi, au 4^{ème} trimestre 2016, tout en remportant les appels d'offres lancés par le Conseil Général du Val de Marne (94) et celui de l'Essonne (91), pour un montant global de plus de 100 millions d'euros, la CEIDF a lancé une campagne de crédits spécifique auprès des collectivités locales d'Ile-de-France de moins de 3500 habitants, ce qui lui a permis de financer 35 communes pour un montant global de 12 millions d'euros à des conditions attractives.

Parmi les nouveaux financements accordés en 2016, quelques exemples qui illustrent le soutien majeur que peut apporter la CEIDF aux aménagements liés au projet du Grand Paris qui vont participer à l'amélioration du quotidien des franciliens:

- **Financement de 150 millions d'euros pour le Syndicat des Transports d'Ile de France STIF.** Avec l'adoption du schéma directeur du matériel roulant par le conseil du STIF en juillet dernier, l'Autorité organisatrice des transports en Ile-de-France a annoncé la signature d'un contrat d'emprunt de 225 millions d'euros dont 150 millions d'euros prêtés par la CEIDF, pour rénover ou renouveler les rames de train des lignes RER. Pour les usagers franciliens, ces trains, nouvelle génération, offriront une réelle amélioration du service proposé : accessibilité, climatisation, vidéo protection, système d'information des voyageurs communicants,...
- **Franchissement Pleyel.** La CEIDF a financé une partie des études et travaux d'aménagement du projet de franchissement Pleyel à Saint-Denis ; lié au projet d'aménagement du quartier Pleyel, le

franchissement Pleyel reliera, à l'horizon 2023, la station du RER D Saint-Denis – Stade de France à la future gare du Grand Paris Express. Un pont de 300 mètres permettra ainsi de franchir les 50 voies séparant l'Est et l'Ouest de la Plaine Saint-Denis, le faisceau ferroviaire le plus dense d'Europe. Cet ouvrage conçu, comme une vaste plate-forme urbaine sera longé par un bâtiment accueillant bureaux et commerces.

La CEIDF est également un acteur historique de référence auprès des bailleurs sociaux. Engagée depuis 120 ans à leur côté, elle les accompagne dans leur développement (*construction, rénovation, rachat de patrimoine,...*) et continue à innover tant sur les produits que sur les services proposés pour faciliter leur gestion au quotidien : nouvelles solutions d'encaissement pour les loyers, gestion des flux, accompagnement dans la mise en œuvre de la Loi Alur concernant les bailleurs sociaux syndics de copropriétés...

Pour faciliter le lancement de projets de construction, la CEIDF peut intervenir auprès des bailleurs sociaux en avançant à court terme les sommes nécessaires au démarrage des travaux. Par exemple, la RATP mène actuellement une opération d'envergure de valorisation de son site « centre-bus » du 14^{ème} arrondissement de Paris ; le nouveau centre-bus sera semi-enterré, permettant la création d'un nouveau quartier mixant logements en accession privée, logements sociaux, logements étudiants, bureaux RATP et halte-garderie de 66 berceaux. La CEIDF a accordé un préfinancement et une caution pour la construction de logements sociaux.

Au sein du marché de l'Economie Sociale, la CEIDF est très présente sur le secteur de la santé :

- **Financements secteur médico-social.** La CEIDF dispose d'une équipe dédiée au secteur médico-social qui apporte des réponses spécifiques aux établissements sanitaires et médico-sociaux de toute nature juridique, qu'ils soient des organismes non lucratifs régionaux et nationaux, des hôpitaux publics ou encore des entreprises commerciales.
- **Financements sur ressources de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe.** Cette ressource à taux bonifié est destinée au financement de projets à vocation médico-sociale. Elle permet de financer, entre autres, l'acquisition, la rénovation et l'extension de résidences pour personnes âgées/EHPAD, de foyers éducatifs, d'instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques ITEP...

La Banque BCP inscrit sa responsabilité de prêteur dans une politique de soutien de l'économie et des projets des jeunes générations.

Créée en 2014, le « Livret 1 000 projets » a continué à être vendu auprès des clients de la communauté portugaise / lusodescendante. Ce dernier est destiné à collecter des fonds dédiés au financement de nouveaux projets de jeunes clients, aussi bien à titre privé que professionnel aux meilleures conditions.

Fin 2016, l'encours sur ce livret s'élevait à 13 millions d'euros pour 780 livrets.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, le groupe CEIDF propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

La gamme de placements éthiques distribuée par le groupe CEIDF est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire.

Parmi la gamme de fonds ISR commercialisés par le groupe CEIDF, la plupart bénéficie d'un ou plusieurs labels, ce qui témoigne de la qualité de cette gamme.

2016 a été une année de transition pour les labels d'investissement responsable. Deux nouveaux labels soutenus par les pouvoirs publics ont été lancés, un label Investissement Socialement Responsable (ISR) et un label Transition Énergétique et Écologique pour le Climat (TEEC).

- **Label ISR :** le label ISR annoncé par Michel Sapin, Ministre des Finances et des Comptes publics, le 28 septembre 2015 lors du lancement de la Semaine de l'ISR 2015, a été officiellement lancé en 2016. Ce label permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais

demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple. Les premiers labels ont été attribués en septembre 2016 et à fin 2016, environ 70 fonds distribués par les grands réseaux bancaires, dont 21 pour MIROVA ont obtenu le label.

- Label Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat TEEC : lancé fin 2015 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ce label garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
- Label FINANSOL : ce label repose depuis sa création, en 1997, sur des critères de solidarité et de transparence. Il assure aux épargnants que leur épargne contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. Il atteste également de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le produit labellisé et les activités soutenues.
- Label CIES : ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale, instance regroupant 4 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGC). Il atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG dans leur gestion.

Fin 2016, les encours ISR et solidaires commercialisés par la CEIDF ont atteint quasiment 100 millions d'euros.

TABLEAU 3. FONDS ISR COMMERCIALISÉS : COMPTES TITRES, PEA, ASSURANCE-VIE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés <i>(données CEIDF en millions d'euros)</i>	2016	2015
TOTAL DES ENCOURS (SICAV/FCP)	72,3	71
dont		
• Ecureuil Bénéfices Responsable* (<i>label Etat ISR</i>)	50,1	52,3
• Ecureuil Bénéfices Environnement* (<i>labels Etat ISR et TEEC</i>)	7,6	4,6
• Ecureuil Bénéfices Emploi* et Insertion Emploi Dynamique* (<i>labels Etat ISR et Finansol</i>)	3,6	2,6

**Ces fonds sont investis principalement en actions*

- Le fonds Ecureuil Bénéfices Responsables a pour objectif de créer de la valeur en investissant sur des sociétés de la zone euro qui proposent des produits et services qui répondent aux enjeux du développement durable (*santé, énergie, consommation, mobilité, bâtiments et villes, TIC, finance et ressources naturelles*).
- Le fonds Ecureuil Bénéfices Environnement investit dans des sociétés européennes dont les activités contribuent à trouver des solutions aux principaux défis environnementaux de demain dans les secteurs de l'efficacité énergétique, de la production agricole et de l'eau. Il fait partie des 8 fonds qui ont obtenu le label Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat TEEC.
- Le fonds de la gamme « Emploi », (« *Ecureuil Bénéfices Emploi* » est un fonds nourricier du fonds maître, « *Insertion Emploi Dynamique* ») a pour objectif d'investir dans des sociétés européennes et internationales créatrices d'emplois en France. Sa poche solidaire (5 à 10 % des encours) est investie en partenariat avec France Active, dans des entreprises et structures solidaires non cotées qui participent à la création/consolidation d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion.

De par leur encours et leurs performances, ces fonds gérés par MIROVA, se positionnent favorablement par rapport à la gamme de fonds actions classiques de Natixis AM et offrent une alternative crédible pour les investisseurs qui souhaitent diversifier et donner plus de sens à leurs placements actions, en particulier dans le cadre des unités de compte des contrats d'assurance-vie.

TABLEAU 4. FONDS ISR / ET SOLIDAIRES COMMERCIALISES : EPARGNE SALARIALE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés <i>(données CEIDF en millions d'euros)</i>	2016	2015
TOTAL DES ENCOURS	27,2	22,7
Dont fonds solidaires labellisés Finansol	3,9	3,4

Partenaire de ses clients professionnels et marchés BDR, la CEIDF leur propose des solutions d'ingénierie sociale, adaptées à leur taille, pour motiver et fidéliser leurs collaborateurs. Parmi ces solutions, en matière d'épargne salariale, la CEIDF distribue auprès de ses clients des marchés BDR et Professionnels deux gammes de Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE). L'encours investi représente 27 millions d'euros en 2016, en progression de 23 % par rapport à 2015. Les deux gammes, Cap ISR et Impact ISR, sont labellisées CIES. Les FCPE solidaires sont labellisés FINANSOL et représentent 14 % des encours.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui, tout en proposant une offre digitale adaptée à la mobilité et aux besoins de réponses immédiats des clients, la relation personnalisée avec le chargé de clientèle reste le pivot de la stratégie de développement de la CEIDF, forte de son réseau de plus de 455 agences en Ile-de-France.

Pour sa part, la Banque BCP dispose d'un réseau de 61 agences, déployé dans les grandes villes françaises où la présence de communautés d'origine portugaises est importante.

TABLEAU 5. RÉSEAU D'AGENCES

Données Groupe CEIDF	2016	2015
Réseau		
Agences BDD et Banque Privée	520	522
<i>Dt agences situées dans les quartiers prioritaires</i>	44	43
Centres d'affaires (<i>Entreprises, GE, CIL, LS, ESSI, PIM, ...</i>)	30	29
Accessibilité		
Agences conformes PSH	148	128

Le groupe CEIDF s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH), en conformité avec les exigences de Loi Handicap de 2005 qui a connu des aménagements en 2014. L'Agenda d'Accessibilité Programmée ADAP Patrimoine de la CEIDF a été validé par la préfecture. Les mises en conformité pourront s'échelonner jusqu'en 2024, selon un calendrier précis. Le plus souvent, ces travaux seront intégrés dans les travaux de rénovation / réaménagement du parc d'agences.

La banque BCP continue sa démarche de transformation des installations ou d'acquisition du matériel nécessaire et spécifique afin de faciliter l'accès aux agences de toute sa clientèle. Certaines installations des distributeurs automatiques externes ont été modifiées pour que tout le parc d'automates soit aux normes PMR (*Personnes à Mobilité Réduite*).

Microcrédit

Au-delà de ses obligations réglementaires portant sur la mise en place d'une Offre de services bancaires adaptée aux besoins de la Clientèle Fragile (OCF), la CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (*chômage, maladie, divorce*)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Depuis sa création, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait interface avec les structures associatives : Croix Rouge, Secours Catholiques, Restos du Cœur, et CCAS d'Ile de France. Les microcrédits personnels accordés peuvent aller de 300 à 5 000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

PCIDF a ratifié la convention expérimentale signée par la FNCE avec la Fondation Abbé Pierre, convention portant sur le cautionnement de microcrédits habitat destinés à financer le reste à charge de travaux de rénovation de leur logement (*habitat indigne, passoires thermiques*) pour des propriétaires occupants très modestes. 6 dossiers ont été accordés en 2016 sur 15 étudiés, et pour un montant de 72 K€.

Depuis 2015, PCIDF mène une expérimentation pilote nommée « Club mobilité » en partenariat avec l'Action Tank « Entreprises et Pauvreté », Renault et Total. L'opération consiste à financer des publics en précarité, afin qu'ils accèdent à une offre de location longue durée, proposée par Renault, à un tarif défiant toute concurrence. Le partenariat a été signé par la FNCE. Pôle Emploi de la Région Ile de France, partenaire actif et prescripteur du projet, permet un sourcing adapté à la cible souhaitée.

En effet, après le logement et la formation, la mobilité est un facteur clé d'insertion professionnelle. Selon le laboratoire de la mobilité inclusive une personne sur deux a déjà été dans l'obligation de refuser un emploi et une sur quatre a dû l'abandonner pour des raisons de mobilité. Parcours Confiance permet à ces publics d'accéder à un véhicule neuf, frais d'entretien inclus, pour un coût annuel inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Notre rôle consiste à leur octroyer un microcrédit personnel, qui sera versé en une fois à RCI⁸, la filiale de location de Renault et dont le montant et la durée correspondent au prix et à la période de location. 26 véhicules ont été financés sur 95 demandes pour un montant de 118 K€. L'âge médian du bénéficiaire est de 37 ans.

Suite à la réussite du pilote, d'autres régions vont pouvoir en bénéficier : Alsace lorraine, Bretagne Pays de Loire et les Hauts de France.

En relation avec les chargés d'affaires CEIDF sur le Centre d'Affaires MESI Paris Est, un projet pilote est mené : accompagnement de Webforce 3, école de formation dans le domaine du Numérique.

Cette école s'inscrit dans un dispositif global de lutte contre le chômage, et sa mission est double : offrir une solution alternative, notamment aux décrocheurs après BAC, et pallier le manque de main-d'œuvre qualifiée. L'école se positionne comme un tremplin pour l'emploi et répond au besoin croissant des entreprises. WF3 est dans le projet CODE de la ville de Paris (*ce nom reprend le contenu de la formation : apprentissage du langage informatique*). PCIDF intervient sur le financement de la formation via un micro-crédit avec un différé d'amortissement de 6 mois. 7 dossiers ont été accordés pour 7 dossiers étudiés – pour un montant de 21K€.

Pour faire connaître ses activités et témoigner de l'engagement de la CEIDF en matière d'inclusion financière, PCIDF est intervenu et ou participe à différentes manifestations :

- Participation aux comités de Pilotage et de sélection des dossiers Créatrices d'Avenir avec Initiative Ile de France. La CEIDF est partie prenante du Partenariat.
- Présentation des activités de PCIDF auprès des acteurs du Logement Social - intervention auprès de LOGIAL OPH - premier bailleur social d'Alfortville. Des interventions auprès du PACT Paris-Haut de Seine et de l'OPH Bondy Habitat.
- Participation au salon « Le Forum des Associations », avec les équipes du Marché de l'Economie Sociale de la CEIDF.

PCIDF comptait, à fin 2016, une équipe de 3 conseillères dédiées et une Directrice.

⁸ RCI : DIAC, filiale française du groupe RCI Banque (filiale à 100 % de Renault)

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (*principalement France Active et Initiative France*).

TABLEAU 6. MICROCRÉDITS PERSONNELS

Données CEIDF	2016		2015	
	Montant (en millier d'euros)	Nombre	Montant (en millier d'euros)	Nombre
Microcrédits personnels (engagements versés en 2016)	678	211	602	198

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, complétée par la charte AFCEI en vigueur depuis le 13 novembre 2015, le groupe CEIDF a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus globalement, pour répondre aux enjeux associés aux clients fragiles, le groupe CEIDF s'est approprié le dispositif élaboré par le groupe des Caisses d'Epargne, dispositif qui repose sur 3 piliers :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF).
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif qui comprend : la détection précoce des clients exposés à ce type de risque (*outil de score élaboré par BPCE*), une proposition d'entretien en agence pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement en relais de l'agence par PCIDF pour la CEIDF.
- Formation des collaborateurs à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place à travers :
 - Deux modules e-learning, un réglementaire sur l'OCF et un sur le surendettement déployés auprès des chargés de clientèle particuliers CEIDF
 - L'intervention systématique et en présentiel de la Direction de la conformité dans les parcours de formation nouveaux conseillers financiers et directeurs d'agence sur les thématiques droit au compte et accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière
 - Une page dédiée « Clients fragiles » accessible sur l'intranet commercial CEIDF, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de ces clients.
 - Sensibilisation du réseau lors des animations hebdomadaires (*heure du jeudi*) pour Banque BCP

TABLEAU 7. CLIENTS FRAGILES

Données au 31/12 – Groupe CEIDF	2016	2015
• Nb clients bénéficiant du forfait OCF	5373	4289
• Stock clients Particuliers bénéficiant du forfait SBB	4644	3716
• Stock clients Professionnels bénéficiant du forfait SBB	1094	846

Politique qualité et satisfaction client

En 2016, la CEIDF a lancé un important programme « **Esprit de service** » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement concurrentiel en forte évolution.

« **Esprit** » parce qu'il s'agit de faire évoluer notre **culture** de banquier traditionnellement distributeur de produits financiers et gestionnaire de clientèle ;

« **Service** » parce que la qualité des relations avec nos clients doit significativement progresser afin que ceux-ci nous perçoivent comme étant littéralement « à leur service ».

Pour mener à bien ce programme Esprit de Service et l'inscrire dans la durée, la CEIDF a choisi de procéder par vagues successives jusqu'en 2018 afin :

- de former l'ensemble des salariés à Esprit de Service,
- de lancer des projets de service dans toutes les entités (*agence ou service*) en associant directement les collaborateurs à la construction et à la mise en œuvre,
- de dédier une équipe de quinze ambassadeurs pour accompagner les managers dans la mise en œuvre de leurs projets de service,
- de mettre en pratique le concept de symétrie des attentions qui consiste à être aussi exigeant dans l'attention portée aux collaborateurs que dans celle portée aux clients.

Pour accompagner le déploiement d'Esprit de Service, la CEIDF, continue d'appliquer les principes et dispositifs de sa démarche qualité et satisfaction clients organisée dans une logique d'amélioration continue sur trois axes : la relation client, l'efficacité interne de son fonctionnement, et le management des collaborateurs.

Pour écouter ses clients particuliers, professionnels, gestion privée et entreprises, la CEIDF dispose d'enquêtes de satisfaction de différentes natures :

- une enquête annuelle récurrente sur les marchés des particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises, économie sociale, déclinée par agence, secteur et région ;
- un système de recueil systématique de la satisfaction des clients lors de « moments clés » tels que l'entrée en relation et le crédit immobilier ;
- un dispositif d'écoute de la « Satisfaction au quotidien » qui interroge les clients particuliers après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître le niveau de satisfaction sur l'accessibilité, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de leurs demandes.

D'autres dispositifs de mesure sont déployés tels que : les visites mystères en agence et les appels mystères, en agence comme dans les services du siège.

La CEIDF est en outre particulièrement vigilante à la qualité du traitement des réclamations et dispose de son propre baromètre réclamations ainsi que de l'analyse des motifs.

De manière symétrique, la CEIDF réalise auprès des collaborateurs des enquêtes annuelles de satisfaction sur la qualité des prestations délivrées en interne par les fonctions support et en externe par nos principaux partenaires (fournisseurs et filiales spécialisées du Groupe BPCE).

L'efficacité interne est pilotée mensuellement par la mesure de la qualité de service de l'ensemble des prestations délivrées dans un tableau de bord remonté au Directoire.

L'ensemble de la démarche Qualité déployée ainsi par la CEIDF s'inscrit dans le cadre d'un référentiel de management de la Qualité du Groupe BPCE : le Modèle d'Excellence BPCE partagé par toutes les Caisses d'Épargne.

En 2016, la Banque BCP a poursuivi la démarche initiée en 2015 à travers des enquêtes annuelles de satisfaction client, par agence.

L'enquête Annuelle adressée aux clients en juin permet d'obtenir le niveau de satisfaction globale sur l'année en s'appuyant sur différents indicateurs et notamment le TS-I soit : les clients très satisfaits moins les clients insatisfaits. Cette enquête est envoyée par mail et par courrier à l'ensemble de ses clients.

Une nouvelle enquête dite « à chaud » la Qualité Haute Définition a été lancée en octobre 2016. Cette enquête est déclenchée suite à un compte rendu d'entretien avec un client ; cela permet le pilotage en agence de la qualité au quotidien. Des rapports sont adressés aux agences lorsque le seuil de 30 répondants est obtenu par l'agence.

1.11.3 RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Emploi et formation

Avec 5 403 salariés inscrits au 31 décembre 2016, 96 % en CDI, le groupe CEIDF est l'un des principaux employeurs de sa région.

Le groupe CEIDF garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, 98,5 %⁹ de ses effectifs sont basés en Ile de France.

En 2016, la CEIDF a recruté 626 collaborateurs dont 360 en CDI, principalement sur les métiers commerciaux (90 %) pour des postes de : conseillers commerciaux, conseillers financiers qui gèrent un portefeuille de clients particuliers, directeurs d'agences, chargés d'affaires pour les marchés des professionnels, de la gestion privée et des entreprises principalement.

La Digitalisation a impacté les méthodes de recrutement ; aujourd'hui, la quasi-totalité du sourcing de candidats passe par internet et les réseaux sociaux. En 2016, la CEIDF a déployé sa marque employeur sur les réseaux sociaux afin de faire savoir au marché du travail qu'elle recrute de manière conséquente. Les équipes de la DRH participent à des forums physiques et virtuels pour faire connaître la CEIDF, ses besoins et ses perspectives.

Depuis deux ans, le niveau de recrutement a évolué compte-tenu de l'évolution permanente de la réglementation et de l'exigence de nos clients : des clients qui gèrent aujourd'hui le quotidien de leur compte à distance et attendent de la proximité, de la réactivité et de l'expertise de la part de leurs conseillers. Les collaborateurs doivent donc travailler en proximité avec nos clients grâce à un sens du contact développé, un usage fluide des outils digitaux, et une motivation pour le développement commercial.

Le recrutement s'effectue ainsi majoritairement après une formation licence banque au niveau bac + 3 minimum. Pour les conseillers financiers, la CEIDF demande une première expérience dans la banque, l'assurance ou l'immobilier afin de répondre à l'exigence de la maîtrise d'un portefeuille client. Pour le secteur des professionnels, de la gestion privée ou le marché des entreprises, elle recherche des bac +5 issus par exemple d'écoles de commerce ou de l'université avec une première expérience.

Les processus de recrutement sont basés sur des entretiens en binômes avec des managers opérationnels afin de garantir la meilleure adéquation possible avec les exigences de la fonction. Le candidat a également grâce à cette méthode une vision précise du poste et peut échanger sur le métier avec un professionnel qui l'exerce. Des inventaires de personnalité en ligne permettent d'ajuster le profil au besoin du poste. Les collaborateurs de la DRH sont formés et certifiés pour l'utilisation de ceux-ci. Il s'agit là, d'une aide complémentaire à la décision.

La diversité et la richesse de nos métiers au sein de la filière commerciale à destination des particuliers, des professionnels, de la gestion privée, des entreprises permettent aux collaborateurs de réaliser des parcours de carrières variés au sein de la CEIDF. Ainsi la mobilité professionnelle est un enjeu important. Avec près de 500 promotions et mobilités par an, soit l'équivalent de 10 % des effectifs, cette mobilité renforce les compétences globales de l'entreprise et de chacun de ses collaborateurs qui peuvent ainsi progresser professionnellement.

Lancée en 2015, la politique de « relations écoles », s'est construite en partenariat avec les managers commerciaux de la banque de détail et la banque régionale afin de créer un offre complète de services aux écoles : financement et équipement des étudiants, financement des projets de développement des écoles et accueil de stagiaires ou d'alternants.

En 2016, un réseau d'Ambassadeurs Ecoles a été mis en place. Fort d'une trentaine de membres, collaborateurs issus des écoles partenaires, ce réseau participe aux différentes manifestations au sein des écoles (*une trentaine en 2016*) et contribue au développement de la marque employeur.

⁹ La Banque BCP dispose d'agences dans les grandes villes, hors IDF, où la présence de communautés d'origine portugaise est importante

TABLEAU 8. RÉPARTITION DE L'FFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

Données Groupe CEIDF	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI	5 187	96.0	5 191	95.7
CDD y compris alternance	216	4.0	233	4.3
TOTAL	5 403	100%	5 424	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

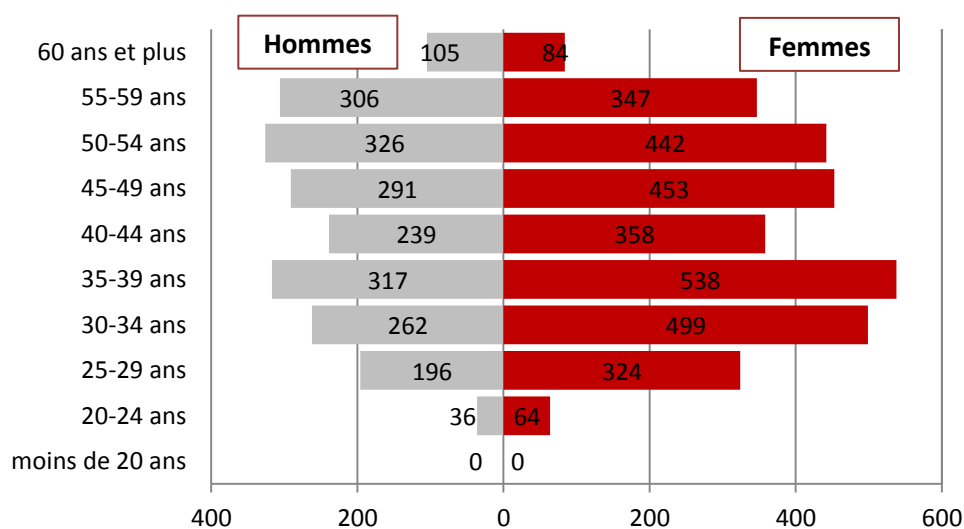
Non cadre / cadre	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	3 094	59.6	3 116	60,0%
Effectif cadre	2 093	40.4	2 075	40,0%
TOTAL	5 187	100%	5 191	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3 109	59,9	3 120	60,1%
Hommes	2 078	40,1	2 071	39,9%
TOTAL	5 187	100%	5 191	100%

CDI inscrits au 31 décembre

FIGURE 1 - PYRAMIDE DES ÂGES (EFFECTIFS CDI GROUPE CEIDF)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (27 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (31 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la CEIDF contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (*contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation*). Ainsi, 138 alternants faisaient partie des effectifs inscrits au 31/12/2016. 100 % d'entre eux préparent des diplômes bac +3 et plus, dont 16 % des diplômes Bac +5 (*type Master 2*). 75 % des alternants sont recrutés sur un emploi de conseiller commercial. 61 % des alternants sont des femmes.

Le suivi de ces jeunes en alternance est fondamental afin qu'ils deviennent nos conseillers commerciaux de demain. Une formation pour préparer les managers de proximité à l'accueil d'un alternant a été mise en place. Un guide méthodologique pour aider ces managers est à disposition sur l'intranet. Le suivi par les équipes du développement RH est régulier : en janvier, afin d'analyser l'intégration de l'alternant ; en mars, un premier bilan avec le manager permet d'anticiper les éventuelles transformations en CDI. La CEIDF transforme 30 % des alternants en CDI au niveau des Bac +3 ce qui est en cohérence avec les normes de la profession.

TABLEAU 9. RÉPARTITION DES EMBAUCHES

Données Groupe CEIDF	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	384	58,0%	365	54,4%
<i>Dont cadres</i>	82	21,4%	66	18,1%
<i>Dont femmes</i>	215	56,0%	216	59,2%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	220	57,3%	221	60,5%
CDD y compris alternance	278	42,0%	306	45,6%
TOTAL	662	100%	671	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

TABLEAU 10. RÉPARTITION DES DÉPARTS CDI

Données Groupe CEIDF	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Autres motifs*	20	5%	4	1%
Démission	114	29%	96	26%
Licenciement individuel	49	13%	65	18%
Mutation (mobilité groupe)	39	10%	31	9%
Retraite	71	18%	85	23%
Rupture conventionnelle	49	13%	37	10%
Rupture période d'essai	46	12%	45	12%
TOTAL	388	100 %	363	100 %

* En 2016, la rubrique « Autres motifs » regroupe les motifs de départs suivants : décès, licenciement pour inaptitude physique et prise d'acte de rupture du contrat.

Formation

Le déploiement du plan de Formation 2016 a contribué à la mise en œuvre du projet stratégique de la CEIDF autour des ambitions de développement de la Banque de détail (BDD) et de la Banque régionale (BDR), de la simplification des process et de la responsabilisation des managers. Dans un environnement où la montée du digital impacte le monde de l'entreprise, les pratiques de travail et les postures dans la relation client doivent être renforcées afin d'améliorer la qualité de service.

Dans ce contexte, la CEIDF poursuit sa dynamique de transformation ainsi que l'accompagnement des salariés et de leurs évolutions professionnelles. Cette dynamique implique un investissement soutenu. Les besoins de formation sont renforcés par la très forte dynamique de recrutements.

Ainsi en 2016, pour la CEIDF le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est de 5 %, en forte progression par rapport à 2015 pour un investissement global de 10 838 K€ (*incluant les rémunérations*).

Cet investissement correspond à un volume de 146 013 heures de formation. 97,11 % de l'effectif a été formé. Parmi ces formations, 83 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 17 % le développement des compétences (*en nombre d'heures*).

TABLEAU 11. FORMATION

Données CEIDF	2016	2015
% de collaborateurs ayant suivi au moins une formation	97%	93,75%
Nombre total d'heures de formation	146 013	121 339

Le bilan de l'année 2016 fait apparaître des réalisations marquantes autour des trois axes des orientations formation définis pour 2015/2017:

■ **Accompagner les transformations de notre modèle bancaire pour être la banque de référence de la relation client**

- Accompagnement du lancement de la nouvelle offre assurance vie et prévoyance « Assurément 2016 » avec un dispositif de formation qui a mobilisé, au premier semestre, l'ensemble des commerciaux et des managers de la Banque de Détail BDD et de la Direction Support aux Commerciaux et Clients DS2C.
- Poursuite du dispositif « Efficacité multicanal » (*saison 3*) pour l'ensemble des agences de notre réseau BDD : ateliers de télé-training permettant à tous les commerciaux de s'entraîner à la vente à distance et pour les managers d'accompagner leurs collaborateurs dans la montée en compétence sur cette activité.
- Elargissement du dispositif multicanal à l'ensemble des collaborateurs de la Gestion Privée et des marchés spécialisés
- Accompagnement du déploiement de notre modèle de service « Esprit de Service » : travailler la culture du relationnel, renforcer le dialogue et le lien avec nos clients, favoriser la coopération des salariés, pour développer plus de satisfaction et faire la différence dans la relation client et sur le plan commercial. La première vague de déploiement a concerné un groupe pilote de 80 agences et plusieurs directions des fonctions Support (*production bancaire, RH, marketing distribution*). Le déploiement se poursuivra sur 2017 et 2018.
- Perfectionnement pour les collaborateurs des Marchés spécialisés et de la BDR : déploiement de la nouvelle offre IARD pour le marché des professionnels ; accompagnement des chargés d'affaires BDR à la prise en main du nouvel outil de simulation et de saisie des contrats d'épargne salariale.
- Adaptation de manière continue à un environnement réglementaire et financier contraint : progression constante des formations réglementaires sur différents domaines : lutte anti blanchiment, sécurité des systèmes d'information, AMF.

■ **Positionner le management au cœur de la réussite collective et du développement individuel de chacun des salariés**

Les dispositifs d'accompagnement managériaux ont permis de capitaliser sur le pacte managérial de la CEIDF « Manager en 4D » déployé depuis fin 2014 :

- Déploiement du parcours managers de proximité pour les managers en prise de poste.
- Réalisation de modules à la carte de l'offre « Campus Manager en 4D » autour des 4 rôles clefs sous un format d'ateliers d'entraînement sur les thèmes suivants : gérer son temps et ses priorités, managers coach, communiquer pour inspirer, développer les talents grâce au *feedback*, dynamiser la coopération transverse, être leader...).
- Perfectionnement en communication écrite et orale : lancement auprès de trois groupes de managers de managers de l'atelier « Culture et Leadership ».
- Animation du campus « Manager en 4D » (*portail de formations digital*) au sein du portail dédié « Planet Managers » autour des rôles clefs ou de thèmes prioritaires « D » du trimestre : Dynamiser la performance, Digital, manager la diversité intergénérationnelle.
- Accompagnement des managers de proximité du réseau pour les aider dans la maîtrise du management de la diversité intergénérationnelle au travers d'ateliers et de conférences.

■ Optimiser l'investissement formation et gagner en impact à un coût maîtrisé

- Les formations à distance ont représenté en 2016 : 25 % de l'ensemble des formations (*en équivalent heures de formation*). Ce chiffre passe à 27 % en tenant compte des modules distanciés suivis par les managers sur Planet Manager.
- Un temps hebdomadaire dédié en agence : « les 45 minutes du vendredi » permet désormais d'effectuer la formation à distance de manière régulière.
- Le lancement de nouvelles modalités pédagogiques : déploiement de deux MOOC « Vente à distance IARD » et Sensibilisation aux enjeux du Digital.

Pour la Banque BCP, la politique de formation est construite dans le but d'une adéquation permanente de ses besoins (*en parcours, montée et entretien des compétences*) aux orientations stratégiques et axes de développement de la banque. Les entretiens Professionnels et « Conseil et Evolution » sont des éléments fondamentaux de cette construction qui doit ainsi répondre aux besoins d'accompagnement de l'ensemble des collaborateurs notamment dans les métiers commerciaux, où le niveau d'expertise demandé par nos clients est de plus en plus élevé.

La politique menée en faveur de l'alternance - contrats d'apprentissage ou de professionnalisation – a aussi constitué un axe fort politique RH de la Banque BCP. 8 contrats sont ainsi en cours en 2016 au sein de la Banque.

En 2016, pour la Banque BCP, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 3,32 % pour un investissement global de 737 K€ (*incluant les rémunérations*).

Cela correspond à un volume de 9 171 heures de formation et 77 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 72 % (*en nombre d'heures*) avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 28 % le développement des compétences.

TABLEAU 12. FORMATION

Données Banque BCP	2016	2015
% de collaborateurs ayant suivi au moins une formation	77%	48%
Nombre total d'heures de formation	9 171	7 798

Les orientations de formation pour 2016 ont été axées sur les besoins liés aux enjeux d'accompagnement des hommes et des femmes en lien avec les orientations stratégiques de l'entreprise et des besoins exprimés lors des entretiens individuels.

Aussi outre les formations réglementaires, La Banque BCP a axé ses efforts de formation sur les métiers des Entreprises et Professionnels, Gestion Privée et Management. Un effort très important a été aussi déployé avec Assurément#2016 qui représente plus de 4 300 heures de formation et a impliqué tous les collaborateurs du pôle Commercial de la Banque BCP.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu d'action de formation et d'information des collaborateurs du groupe CEIDF menée en matière de protection de l'environnement.

Egalité et diversité

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait depuis plusieurs années l'objet d'un suivi particulier au sein de la CEIDF et dans le cadre de l'accord collectif relatif à « L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la promotion de la mixité au sein de la CEIDF » de juillet 2015.

Fin 2016, à la **CEIDF**, les femmes représentaient 61 % de l'effectif CDI et 48 % des postes cadres.

Poursuivant les plans d'actions des années précédentes, les principales actions engagées par la CEIDF en 2016 ont concerné les domaines suivants : l'embauche, la formation professionnelle et la carrière, la rémunération, l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, la sensibilisation à la lutte des stéréotypes de genre.

■ L'embauche

L'objectif était d'équilibrer les embauches sur les postes de non cadres et de renforcer le recrutement des femmes sur les postes d'encadrement, en veillant à la mixité des candidatures retenues en entretien final.

Sur ce dernier point, en 2016, sur un total de 2 112 candidatures hommes et 1 829 candidatures femmes reçues pour des postes d'encadrement, 92 hommes et 56 femmes ont été reçus en entretien final pour l'ensemble des postes d'encadrement, ce qui représente un ratio de 4,3 % pour les hommes et 3,1 % pour les femmes.

Comme les années précédentes, le processus de recrutement est resté basé sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles des candidats avec une sensibilisation des managers sur l'impératif de mixité lors des entretiens en binôme.

Les exigences de mixité et de non-discrimination à l'emploi sont contractualisées avec les cabinets de recrutement et d'intérim auxquels la CEIDF a recours, afin que soit présentées dans une proportion équivalente des candidatures des deux genres, en tenant compte des contraintes du marché.

Pour l'année 2016, 76 recrutements externes ont été réalisés sur des postes d'encadrement en CDI soit 47 hommes et 29 femmes ce qui donne un taux de recrutement externe féminin cadre en CDI de 38,2 % (*contre 34 % en 2015*).

■ La formation, la carrière

La CEIDF veille à assurer un égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle et se fixe comme objectif de veiller à ce que le nombre de femmes participant à une action de formation reste proportionnel à la représentativité féminine dans ses effectifs CDI.

La réalisation des revues d'équipe a permis l'identification des femmes à potentiel qui seront accompagnées dans l'évolution de leur carrière. Certaines intégreront un vivier en vue de leur inscription à un programme de formation dédié à l'encadrement supérieur du Groupe BPCE. En 2016, une femme a été inscrite au programme Talents, une au programme ESSEC et une au cycle AMP. Deux collaboratrices ont suivi la formation : « Réussir sa carrière au féminin ».

Enfin les comités carrières des cadres supérieurs ont donné lieu à un suivi spécifique de carrière de toutes les femmes de cette catégorie.

■ Les rémunérations

En 2016 comme chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles a été mise en œuvre avec un budget spécifique dédié (*défini lors de la NAO*) pour la réduction des écarts significatifs de salaire.

Les salaires annuels médians des femmes sont annuellement comparés à ceux des hommes pour un même emploi et une même tranche d'âge. Les situations des salariées présentant un écart égal ou supérieur à 9 % font l'objet d'une analyse systématique par la DRH. A l'issue de cette analyse, les actions correctives sont engagées en cas d'écarts non justifiés constatés.

En 2016, 136 femmes ont bénéficié d'une mesure pour un montant global de 200 K€ (contre 94 femmes en 2015 pour un montant global de 150 K€).

■ Articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

En 2016, la CEIDF a maintenu son outil d'aide à la mobilité géographique où les collaborateurs peuvent exprimer leurs demandes de rapprochement domicile travail.

Les entretiens spécifiques au retour du congé maternité, d'adoption ou du congé parental sont systématiquement proposés. Ils permettent de faire un point approfondi sur les conditions de reprise d'activité et de mettre en place les actions le cas échéant.

Enfin des actions de sensibilisation ont été effectuées auprès des managers dans le cadre des formations afin que les réunions récurrentes soient planifiées pendant les horaires collectifs de travail.

Les actions de formation à distance sur les postes de travail, ou au plus près des lieux de travail, ont été poursuivies afin de faciliter l'accès aux formations et pour une meilleure prise en compte des contraintes liées à la parentalité.

■ La sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre

Dans le cadre de la journée des droits de la femme, des conférences sont organisées chaque année pour les l'encadrement de la CEIDF. En 2016 cette conférence portait sur le thème de la « mixité Femmes / Hommes : ce qu'en pensent les hommes ». Elle a été animée par Jérôme Ballarin, membre du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

TABLEAU 13. SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données CEIDF	2016		2015
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	34 221 €	0,42%	34 077 €
Femme cadre	46 156 €	0,41%	45 966 €
Total des femmes	37 420 €	-0,09%	37 452 €
Homme non cadre	34 202 €	-0,01%	34 207 €
Homme cadre	48 506 €	0,17%	48 422 €
Total des hommes	41 260 €	-0,18%	41 335 €

CDI inscrits au 31 décembre

TABLEAU 14. RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

Données CEIDF	2016	2015
Non Cadre	99,94%	100,38%
Cadre	105,09%	105,34%

CDI inscrits au 31 décembre

La Banque BCP, en matière d'égalité professionnelle, s'inscrit dans une démarche à la fois volontariste et concertée avec les organisations syndicales. Car si 52% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33%.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale Femmes-Hommes a été signé le 28 novembre 2014.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Un budget spécifique dédié (*négocié lors de la NAO*) a été mis en place. Ce budget s'élevait à 90 K€ en 2016. Un examen préalable des situations salariales par niveau est effectué avant toute décision d'augmentation individuelle.
- Les offres de postes sont exemptes de toute appellation discriminatoire : les intitulés comportent la forme masculine et féminine chaque fois que cela est possible (ex : directeur/directrice d'agence) et mentionnent explicitement l'ouverture du poste aux 2 sexes H/F.
- Mixité lors de la constitution des viviers de talents (*Siège et Réseau*)
- Accès équilibré aux actions de formation au regard de la proportion H/F (*en 2016 : Hommes = 203 (49 %) ; Femmes = 210 (51 %)*)
- Poursuite des efforts concernant la formation des femmes de la catégorie cadre (*43 en 2016, contre 28 en 2015*)
- Réalisation d'entretiens spécifiques avec la DDRH au retour d'un congé de maternité ou congé parental d'éducation afin de faire un point approfondi sur les conditions de la reprise d'activité et de mettre en place des actions de formation (*30 entretiens en 2016, 23 en 2015*).

TABLEAU 15. SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données Banque BCP	2016		2015
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 512 €	1,81%	30 953 €
Femme cadre	47 131 €	1,51%	46 430 €
Total des femmes	33 514 €	2,46%	32 708 €
Homme non cadre	33 696 €	1,61%	33 163 €
Homme cadre	51 187 €	-0,49%	51 441 €
Total des hommes	40 495 €	0,26%	40 391 €

CDI inscrits au 31 décembre

TABLEAU 16. RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

Données Banque BCP	2016	2015
Non Cadre	106,93%	107,14%
Cadre	108,61%	110,79%

CDI inscrits au 31 décembre

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CEIDF fait de l'intégration des salariés en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son action s'inscrit dans le cadre de l'accord collectif national, renouvelé pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019, signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Cet accord complète et renforce les précédents dispositifs, avec comme première priorité le maintien en emploi des salariés travailleurs handicapés.

TABLEAU 17. EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES

Données Groupe CEIDF	2016	2015
Emplois directs	172	156
Taux d'emploi direct	3,40%	3,10%
Nb de recrutements	4	3
Nb de salariés ayant bénéficié d'actions spécifiques destinées au maintien dans l'emploi	25	19
Emplois indirects	46	41
Taux d'emploi indirect	4,32%	3,92%
Taux d'emploi global	5,91%	5,07%

Actions mises en place concernant la CEIDF

Conjuguée à ces actions, les reconnaissances de salariés en situation de handicap et les prestations proposées auprès du secteur adapté et protégé (*ESAT et Entreprises adaptées*) ont permis à la CEIDF d'augmenter le nombre des emplois directs et d'atteindre un taux d'emploi global de 6.21% (*contre 5.30% en 2015*), supérieur au taux réglementaire de 6%.

Parmi les actions menées, on peut citer :

- Animation de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées avec comme fil rouge la sensibilisation au handicap auditif (*ex: atelier d'initiation à la langue des signes française*).
- Communication sur l'intégration du handicap dans l'entreprise via l'envoi à l'ensemble des salariés :
 - d'un guide sur le sujet et les comportements à adopter vis-à-vis du handicap auditif
 - d'une synthèse des actions menées par la Mission Handicap sur l'accompagnement des salariés Travailleur Handicapé.
- Mesures destinées au maintien dans l'emploi :
 - suivis individuels et collectifs avec prestataire extérieur dans l'accompagnement du handicap psychique ; réorganisation des activités via le télétravail et travail sur autre site (*travail à distance*); aménagement poste de travail pour salarié non-voyant
 - aides individuelles (*mise en place de transports adaptés, participation à l'achat de prothèses auditives...*)
- Participations aux forums pour l'emploi, aux réunions de coordination et d'échanges de bonnes pratiques organisées par BPCE pour la filière des référents handicap.

Actions mises en place concernant la Banque BCP

L'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle des collaborateurs handicapés est analysé en fonction des compétences et des exigences des postes afin de proscrire toute discrimination.

Les conditions de travail et d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés font l'objet d'un soutien spécifique. Des aménagements de postes ou des propositions d'affectations sont envisagées pour tenir compte de l'évolution du handicap. Un accompagnement personnalisé est possible pour faciliter l'obtention d'aides pour l'acquisition d'appareillage ou équipements utiles aux collaborateurs concernés.

Accompagnement des seniors

La CEIDF, dans le cadre de l'accord collectif national GPEC signé en 2011, et renouvelé en 2015, a mis en place des actions à l'attention des seniors. Ainsi, notamment :

- Près de 200 salariés de 58 ans et plus ont assisté à la conférence « Informations retraite »,
- 23 salariés de 58 ans et plus ont bénéficié d'un stage de préparation à la retraite.

La Banque BCP a signé avec ses partenaires sociaux, le 26 septembre 2013, un accord relatif au Contrat de Génération, applicable jusqu'en septembre 2016. Cet accord étant arrivé à échéance, la Banque BCP est maintenant couverte par les dispositions de l'Accord Collectif Groupe conclu par BPCE (*accord GEPC du 20 janvier 2015*).

En 2016, 112 seniors ont été maintenus dans l'emploi, soit 21 % de l'effectif total. 32 entretiens professionnels ont concernés des seniors.

Par ailleurs, le module de formation « Préparation à la Retraite » a été suivi par 10 seniors ; 2 bilans ont été réalisés avec « France Retraite ».

Dialogue social et qualité de vie au travail

La CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail, garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Pour la CEIDF, en application des accords de l'entreprise, la durée annuelle du travail est fixée à 1570 heures et 24 minutes. Le nombre de jours travaillés est de 208 jours sauf pour les cadres au forfait jours pour lesquels le nombre de jours travaillés est de 206 jours par an.

Pour la Banque BCP, la durée annuelle du travail est de 1605 heures. Le nombre de jours travaillés est de 209 jours, y compris pour les cadres au forfait jours.

La CEIDF a créé fin 2014 une Direction Adjointe en charge de la Qualité de Vie au Travail, qui regroupe le département Santé au Travail, le service social et la mission handicap. Avec le recrutement d'un nouveau Directeur Adjoint fin 2016, la Qualité de Vie au Travail QVT devient un axe prioritaire et collectif pour faire de la QVT un levier de performance construit avec le management. Objectif : concilier le bien-être des salariés au travail, la satisfaction des clients et la performance globale et durable.

Santé et sécurité

La CEIDF a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et de la sécurité au travail, bien qu'aucun accord n'ait été signé sur cette thématique.

Le Service Santé au Travail, a poursuivi ses actions de prévention et d'accompagnement (*30% du temps des médecins est consacré aux analyses et interventions en milieu du travail*). En 2016, 1 841 examens cliniques ont été réalisés par le service de santé de la CEIDF. 1 collecte de sang a été organisée au sein du site ATHOS.

Parallèlement et dans le cadre du volet santé de la loi de modernisation sur le travail, le service santé au travail va mettre en place un nouveau protocole permettant un suivi des salariés par des visites d'information et de prévention réalisées par les infirmières sous l'autorité du médecin coordinateur.

La CEIDF a poursuivi sa politique de prévention du stress et des risques psychosociaux en lien avec des partenaires dont PSYFrance qui intervient sur trois niveaux :

- Une ligne d'écoute et de soutien psychologique ouverte 24h/24 et 7jrs/7
- Une intervention à la demande de l'entreprise en direction de salarié victime d'agression ou d'incivilité grave
- L'orientation via les médecins du travail vers des psychologues référents

Enfin, les formations à la sécurité et aux incivilités ont continué d'être déployées auprès des salariés principalement du réseau.

La CEIDF met également à disposition de ses salariés, un service social qui assiste et soutient les salariés en difficultés personnelles et professionnelles.

Il n'y a pas d'accord sur la Santé et la Sécurité au travail à la Banque BCP. Toutefois, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre, parmi les principales mesures, on peut citer :

- formations sur la sécurité, rappels réguliers des consignes à respecter, vigiles à des périodes critiques de l'année, cartes de retrait unique ;

- mise en ligne sur l'intranet de la brochure AFB « Agir ensemble face aux incivilités – dans la relation clientèle », accompagnée de la note de la procédure interne. Une synthèse annuelle de l'ensemble des incivilités déclarées est réalisée par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales. Cette synthèse est transmise à l'AFB qui centralise l'ensemble des données statistiques sur ce sujet en vue de mettre en place, le cas échéant, de nouvelles actions. Par ailleurs, le contenu des actions de formation a été adapté (*Parcours de formation Nouveaux Entrants comportant un module spécifique*) afin d'intégrer cet aspect de la relation avec la clientèle.
- proposition systématique d'un soutien psychologique gratuit via des organismes habilités pour les collaborateurs ayant subi un hold-up ou ayant été victime d'un attentat.
- prévention contre le harcèlement et la violence au travail : mise en ligne sur l'intranet de la brochure AFB « *Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail* ».

L'ensemble de ces thématiques est présenté régulièrement, en conformité avec les textes en vigueur, au CHSCT de la Banque.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

Le groupe CEIDF est soucieux de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : 11,2% des collaborateurs en CDI, et 17% des femmes en CDI, ont opté pour un temps partiel à fin 2016.

Dialogue social

Pour la CEIDF, 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

En 2016, le dialogue social à la CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur auprès des :

- Instances Représentatives du Personnel concernées : Comité d'Entreprise, CHSCT (*deux instances : Siège et Réseau*) et Délégations du Personnel (*deux instances : Siège et Réseau*).
- des délégués syndicaux via la négociation collective

Les deux CHSCT de la CEIDF ont été renouvelés le 22 janvier 2016.

Plusieurs accords collectifs ont été conclus dans l'entreprise en 2016, à savoir :

- Avenant à l'accord collectif relatif à la durée annuelle de travail et aux horaires de travail du 9 juillet 2008
- Accord collectif relatif aux temps de trajets supplémentaires
- Accord collectif relatif au temps partiel

Pour ce qui concerne la Banque BCP, 100% des collaborateurs relèvent de la Convention Collective de la Banque (AFB).

Deux accords d'entreprise ont été signés à la Banque BCP en 2016 : l'accord issu de la NAO signé le 17 février 2016 et l'accord sur le vote électronique signé le 22 mars 2016.

L'organisation du dialogue social s'est déroulée dans le cadre des différentes réunions avec les Instances Représentatives du Personnel : Comité d'Entreprise, CHSCT, Délégués du Personnel et Délégués Syndicaux.

A noter que des élections professionnelles ont eu lieu en 2016 (Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel). La composition du CHSCT a également été renouvelée cette même année.

1.11.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEIDF est aujourd'hui l'un des grands mécènes bancaires de la région Ile-de-France. En 2016, le mécénat a représenté près de 1,4 millions d'euros (*hors*

soutien aux projets nationaux). Une quarantaine de projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la culture, de l'accessibilité au handicap et de la solidarité. Plus de 50 000 personnes bénéficient de ces actions annuellement. La CEIDF fonctionne en régie directe sur ces actions de mécénat.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Les axes prioritaires poursuivis par la CEIDF sont l'accessibilité à la culture, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, la solidarité et l'intérêt général.

La CEIDF a signé en 2012, la charte du mécénat d'entreprise de l'Admical. Elle rassemble et engage plus de 200 acteurs du mécénat d'entreprise autour d'une vision commune de la relation de mécénat, de son éthique et de ses valeurs : engagement libre en faveur de l'intérêt général, égalité et respect mutuel entre l'entreprise et le bénéficiaire. Elle a été distinguée Grand Mécène de la Culture en 2012.

Accessibilité à la culture

En 2016, la CEIDF a poursuivi ses actions de mécénat avec ses partenaires historiques, parmi lesquels : la Comédie-Française, le Théâtre de la Colline, la Fondation Royaumont, l'Orchestre de Paris.

Parmi les nouveaux mécénats 2016, on peut citer :

Mécénat printemps du violon mars 2016

La CEIDF a été mécène de la première édition du Printemps du Violon. Au programme de cette semaine musicale où le violon a été célébré par des musiciens de renommée internationale : des concerts, des concerts en famille, des ateliers, des master classes, des conférences, des actions pédagogiques dans les classes... Plus de 200 places ont été offertes aux sociétaires pendant la durée du festival.

Mécénat Jeunes Talents

La CEIDF a décidé de soutenir l'Association Jeunes Talents, et plus particulièrement les 22 concerts qu'elle organise au sein de l'Hôpital Robert Debré à destination des malades, de leur famille et du personnel soignant pour partager un moment musical.

Il s'agit de :

- concerts « au chevet » dans des services qui accueillent des malades immobilisés et qui subissent parfois des hospitalisations longues (*pédopsychiatrie, endocrinologie, maternité...*).
- concerts à la Maison des adolescents (*20 à 30 spectateurs en général*).
- deux concerts dans le hall d'accueil de l'hôpital qui permettent de regrouper tous les jeunes patients autour d'un piano avec un chanteur ou un autre instrument.

L'association Jeunes Talents est une association de musiciens âgés de 18 à 26 ans, diplômés des Conservatoires nationaux Supérieurs de Musique de Paris et de Lyon. Jeunes Talents organise chaque année plus de 140 concerts qui ont lieu à l'Auditorium du petit Palais, à l'Hôtel de Soubise, et dans les Hôpitaux.

Mécénat BNF : rénovation du site richelieu

Mécène de la Bibliothèque nationale de France depuis 2013 (*expositions Astérix en 2013 et Piaf en 2015, application Albums pour iphone, ipad et android en 2014*), elle a renouvelé son soutien dans le cadre d'un mécénat en faveur du grand chantier de rénovation du site Richelieu pour 2016.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». La CEIDF a réitéré ses soutiens à la Fondation de la 2^{ème} Chance, à l'Autre saison des Dissonances, à FACE.

Fondation de la deuxième chance

La CEIDF a renouvelé son soutien à la Fondation de la 2^{ème} chance, qui accompagne les personnes ayant eu un accident de la vie souhaitant rebondir à travers un projet professionnel. Une administratrice de la CEIDF est responsable du site Paris Formation, qui est chargé d'accompagner les candidats franciliens tout au long de leur parcours grâce à une vingtaine de bénévoles.

La Fondation de la 2^{ème} chance a permis à 350 personnes en 2016 de concrétiser leur projet et de pouvoir ainsi rebondir.

Mécénat Arts Décoratifs : soutien au programme égalité des chances de l'École Camondo

La CEIDF a signé une convention de mécénat avec Les Arts Décoratifs. Elle fait dorénavant partie du club des Partenaires, constitué d'entreprises et groupements professionnels. L'intégralité du don de la CEIDF est affectée au programme égalité des chances de l'école Camondo.

Grâce à la mobilisation des mécènes, l'école a pu offrir dès la rentrée 2016 la gratuité pour 10 % des nouveaux inscrits au cycle préparatoire et en première année. Ce programme concerne les candidats à revenus modestes, sans limite d'âge ni géographique.

Depuis soixante-dix ans, l'école Camondo forme de futurs architectes d'intérieur - designers, par un cursus de cinq ans favorisant une approche transversale entre espace et objet. La durée des études est de 5 ans.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La CEIDF accompagne SAIS 92, l'association Simon de Cyrène avec les maisons partagées de Rungis, Sciences Po handicap.

Mécénat association Simon de Cyrène

La CEIDF a contribué depuis 3 ans au financement des « maisons partagées » qui accueillent personnes valides et handicapées et qui ont vu le jour à Rungis. Simon de Cyrène a été lauréat de la « France s'engage », un label national qui reconnaît les « maisons partagées » comme un projet socialement innovant et duplicable. Une visite de chantier a eu lieu le 12 mai 2016, la livraison aura lieu au 1er semestre 2017.

La Banque BCP, en 2016, a mené plusieurs actions de partenariat dont un mécénat, qui témoignent de son engagement dans la vie culturelle, associative et sportive lusophone en France. Parmi elles :

Grand Palais, un mécénat au service de la culture

Pour fêter ses 15 ans, la Banque BCP a souhaité réunir ses clients les plus proches, également prescripteurs de nouvelles relations commerciales, en leur dédiant une soirée privée au Grand Palais à Paris. Mécène depuis 2 ans et engagée dans la promotion et l'accès à la culture et à l'art, la Banque BCP a choisi ce lieu d'histoire pour remercier ses clients de leur fidélité en privatisant l'exposition des œuvres d'un grand artiste portugais du 20ème siècle, Amadeo de Souza-Cardoso. Elle affirme ainsi son attachement à promouvoir la langue portugaise et à faire connaître les richesses de la culture et du patrimoine de ce pays.

Séance de dédicace du Champion d'Europe, Eder

La Banque BCP a organisé une séance de dédicace avec le Champion d'Europe Eder en partenariat avec le Consulat Général du Portugal à Paris. La Banque BCP a souhaité apporter son soutien dans la promotion du livre positif et touchant « Vai correr tudo bem » de l'attaquant de la « Seleção » portugaise, devenu une véritable icône pour toute une génération de portugais et luso-descendants. A l'occasion de cette action à but non lucratif, les supporters pouvaient également acheter un exemplaire du livre dont 2€ étaient directement versés à « Lar O Girassol », l'institution qui a accueilli Eder dans son enfance. A ce titre la Banque BCP a offert un exemplaire à chaque collaborateur.

La Banque BCP au service de la solidarité

Engagée depuis 2011 dans la lutte contre le cancer du sein, la Banque BCP contribue à faire reculer la maladie par une politique active de soutien et de financement à des travaux de recherches menés par la Fondation pour la Recherche Médicale. La Banque marque son engagement auprès de la FRM par sa participation à la course « La Parisienne ». En 2016, près d'une centaine de collaboratrices se sont mobilisées pour contribuer à faire avancer la recherche. Un don de 23 000 euros a été versé à la FRM. En soutenant cette initiative, la Banque marque son engagement et s'attache à diffuser ses valeurs de solidarité, de générosité et d'engagement.

Le 2 octobre 2016, la Banque BCP s'est jointe à la course « Solidaire » organisée par l'association « Santa Casa de Misericórdia » de Paris. Cette journée a permis de réunir près de 300 personnes et récolter ainsi un maximum de fonds pour venir en aide aux familles portugaises en grande difficulté financière ou morale. L'association « Santa Casa de Misericórdia » participe depuis plus de 20 ans, à tous types d'assistance et de

bienfaisance en faveur des familles portugaises résidentes en France. Elle a organisé pour la 3ème année consécutive une course de 8km (*pour les plus sportifs*) ou 4km (*pour ceux qui préfèrent la marche*) avec la participation de Rui Barros, ancien joueur de foot et parrain de l'événement. Une trentaine de nos collaborateurs ont habillé les couleurs de la Banque BCP pour soutenir cette initiative en faveur des plus démunis.

Soutien aux fondations nationales du réseau des Caisses d'Epargne

La CEIDF soutient le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité qui est devenue, en 2016, la Fondation Partage et Vie et la Fondation Belem.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Soutien à la création d'entreprise

En 2016, la CEIDF a soutenu pour la 6ème année consécutive, le prix « Créatrices d'Avenir », un concours porté par Initiative Ile-de-France qui récompense 6 femmes ayant créé ou repris une entreprise en Ile-de-France quel que soit le secteur d'activité : la grande lauréate Créatrices d'Avenir, et les 5 lauréates des trophées thématiques décernés par le jury final. La créatrice d'avenir 2016 a été sélectionnée parmi près de 1 000 candidatures

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Organisme de formation professionnelle, elle emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. C'est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

L'antenne francilienne comprend 1 collaborateur qui travaille en lien étroit avec PCIDF. Ces interventions sont tournées prioritairement vers les clients de la CEIDF, tant BDD (*cf. problématique « Clients fragiles »*) que BDR. Afin d'optimiser le fonctionnement, les formes d'interventions sont ciblées et orientées davantage sur des relais qui deviendront à leur tour des démultiplicateurs pour les actions ou partage d'informations. Les priorités ainsi fixées ont été l'opportunité d'affirmer certains partenariats, de mettre en valeur le site internet F&P et de s'appuyer sur les outils mis à disposition.

En 2016, 219 interventions ont été réalisées, dont 140 dans le cadre des missions d'intérêt général. Toutes les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Elles veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

1.11.5 ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale du groupe CEIDF comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent.

- **La réduction de sa propre empreinte environnementale** (*consommations d'énergie et autres ressources, déplacements, déchets, ...*).

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, le groupe CEIDF génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banques disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

Banque universelle, le groupe CEIDF est en capacité d'accompagner ses clients, tant particulier que grand compte, sur tous les types de projets sur les différents axes du financement de la croissance verte : rénovation thermique des bâtiments, déploiement de nouvelles infrastructures de transport, développement des énergies renouvelables, assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets...

Les solutions aux particuliers

Le groupe CEIDF propose des « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie avec deux offres :

- Ecureuil crédit développement durable ;
- Eco - prêt à taux zéro (Eco-PTZ), qui en a pris la suite en 2009, mais reste d'une utilisation complexe tant pour l'emprunteur que pour la banque et rencontre peu de succès en Ile-de-France, d'une manière générale.

Fin 2016, pour promouvoir sa nouvelle offre en matière de financement des copropriétés, la CEIDF s'est affiliée au dispositif CoachCopro®, initié par l'Agence Parisienne du Climat APC. CoachCopro® est une plateforme territoriale qui vise à accompagner les copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique et les orienter dans leurs demandes de subventions. Ce dispositif, déployé par l'APC, a vocation à s'étendre à terme à toute la Métropole du Grand Paris.

Les solutions pour les marchés BDR : PME, collectivités, logement social

La CEIDF accompagne ses clients - collectivités, logement social, entreprises, économie sociale et secteur médico-social...- engagés dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la rénovation thermique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, les énergies renouvelables...

Elle leur apporte son expertise, des solutions de financements adaptés, tels que :

- **Prêts adossés à des ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement)** et destinés selon l'enveloppe, à la production de bâtiments HQEEI (*Haute Qualité Energie Environnement*), à la rénovation des hôpitaux, à des projets d'énergie renouvelable (*France Energies Renouvelables*), d'assainissement (*Eau et Assainissement II*).

Par exemple, avec l'enveloppe « Eau et Assainissement II », la CEIDF a financé 13 programmes dans le domaine de l'adduction d'eau, de son traitement ou de la lutte contre les inondations, pour un total d'investissements de près de 100ME entre fin 2013 et mi-2016.

A noter, en fin d'année, hors programme BEI, la CEIDF a participé au financement des travaux d'extension et de mise aux normes européennes d'une station d'épuration qui se doit d'être exemplaire également en terme d'intégration dans le paysage, puisque située dans le prolongement du parc du Château de Versailles, sur le site des « installations » d'origine de 1740.

- **Financement en contrat de Partenariat Public Privé PPP.** La CEIDF a été retenue en tant qu'arrangeur, prêteur et teneur de comptes, aux côtés du Crédit Foncier, pour le financement en PPP, de plus de 40 millions d'euros, de la réhabilitation technique et la rénovation énergétique du bâtiment Copernic (*SHON : 26 000m²*) de l'Université de Marne la Vallée. Ce bâtiment est situé à Champs sur Marne, au sein de la Cité Descartes, qui englobe, outre l'université, une dizaine d'écoles et des centres de recherche, pour constituer le pôle d'excellence (*le « cluster »*) du Grand Paris dédié à la ville durable.
- **Des financements importants sur des durées longues,** comme les investissements de modernisation et de réduction des impacts environnementaux dans le domaine du traitement et de la valorisation énergétique des déchets. La CEIDF a été retenue par un syndicat mixte de l'Ouest Parisien, pour financer la mise aux futures normes européennes de valorisation énergétique des déchets de ses fours d'incinération. Ces fours produisent de l'énergie renouvelable par cogénération : production conjointe d'électricité, et de vapeur qui alimente un réseau de chauffage urbain. L'investissement s'élève à 70 millions d'euros, financé à 50/50 par la CEIDF et un autre partenaire bancaire du syndicat.
- **Accompagnement des entrepreneurs sociaux.** Sur le marché de l'économie sociale, de nouveaux acteurs émergent : les entrepreneurs sociaux. Qu'elles se créent sous statut non lucratif ou sous statut commercial à lucrativité limitée - une des conditions de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire de l'Economie Sociale) créé par la loi sur l'ESS de juillet 2014 – ces entreprises d'un nouveau genre viennent offrir des réponses aux nouveaux défis de notre société et développent des modèles économiques « à impact » qu'il soit environnemental, social ou sociétal. La CEIDF a la volonté d'accompagner ces jeunes entrepreneurs en coopération avec ses partenaires historiques tels que

France Active ou la BPI. C'est le cas de Lemon Tri, une jeune entreprise de l'ESS spécialisée dans la collecte et le recyclage de bouteilles en plastique et cannettes en métal installée à Pantin.

Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le groupe CEIDF réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié, selon une méthodologie compatible avec celle du Bilan Carbone® de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*), de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences, du siège et des sites administratifs. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

TABLEAU 18. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Données Groupe CEIDF <i>(En tonnes équivalent CO₂)</i>	2016	2015
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope1)	1 173	1 263
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope2)	2 479	2 635
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope3)	39 162	38 958
Hors Kyoto	0	32
TOTAL	42 814	42 888

Le groupe CEIDF fait porter ses efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en particulier, sur les postes suivants :

- la réduction des consommations d'énergie
- les déplacements ;
- la diminution des consommations de papier.

Déplacements professionnels

D'une manière générale, dans le cadre des déplacements professionnels, le groupe CEIDF encourage ses salariés à privilégier autant que possible les transports en commun, compte-tenu de la densité des équipements en Ile-de-France, et à utiliser les moyens de transports les plus propres comme le train en lieu et place de l'avion pour les déplacements plus lointains, d'une durée inférieure à 3h30.

TABLEAU 19. DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Données Groupe CEIDF	2016	2015
Déplacements en voiture personnelle (km)	1 855 954	1 613 853
Consommation de carburant des voitures de fonction et de service (litres)	203 269	212 096
Nombre de voitures de fonction et de service	225	224
CO ₂ moyen en g/km des voitures de fonction et de service	102	105

L'augmentation du poste des déplacements en voiture personnelle est liée principalement aux opérations telles que « les Ambassadeurs Esprit de Service », la mobilité du personnel de la DS2C sur des sites en région dans le cadre des travaux de réaménagement de cette Direction sur le site d'Athos.

La CEIDF a souscrit un abonnement Autolib professionnel, qui a été proposé aux collaborateurs amenés à se déplacer sur Paris et en Petite Couronne. Parmi eux, 47 personnes se sont inscrites, 800 locations ont été enregistrées en 2016. Pour aller plus loin en termes de mobilité électrique, quatre véhicules électriques ZOE ont été achetés fin 2016 et entreront en service début 2017. Ces voitures sont destinées au siège Athos dont le parking est déjà équipé de bornes pour la recharge.

En 2016, à la Banque BCP, le nombre de réunions qui se sont tenues par vidéo - conférence a continué de croître. Le parc automobile s'est réduit de 3 voitures, 7 voitures hybrides ont été acquises pour remplacer des voitures essence ou diesel. La consommation de carburant a diminuée de 8 % et suite à l'achat de véhicules hybrides et à la diminution du parc automobile, le taux de CO₂ moyen en g/km du parc automobile a diminué de 10 %. Cette politique sera poursuivie en 2017.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEIDF, cela se traduit à trois niveaux :

- **L'optimisation des consommations d'énergie, les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le groupe CEIDF poursuit différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

TABLEAU 20. CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BÂTIMENTS)

Données Groupe CEIDF	2016	2015
Superficie totale des bâtiments en m ²	156 502	160 001
Consommation totale d'énergie finale en kWh	37 299 371	38 508 324
Consommation totale d'énergie en kWh par m²	238	241

Suite aux préconisations de l'audit énergétique réalisé sur le siège administratif de la CEIDF (*bâtiment de plus de 20 000 m²*), des travaux d'efficacité énergétique ont été réalisés (*travaux d'optimisation de la programmation et de la régulation des équipements, remplacement de la GTB*) ce qui a permis de réaliser de substantiels gains d'économies d'énergie (*en kWh et en €*), tant sur la fourniture de chaleur via le réseau de chauffage urbain CPCU, que sur la climatisation, avec le réseau Climespace, et l'électricité.

A compter de 2016, lors des travaux récurrents de rénovation d'agences, la CEIDF met en place les outils et câblages nécessaires pour se « connecter » au projet domotique groupe BPCE, en cours de déploiement. Le système installé permettra de suivre les consommations d'énergie en temps réel et de piloter certains équipements à distance (*une vingtaine d'agences ont été équipées en 2016, 10 autres prévues en 2017*).

D'une manière générale, les rénovations d'agences et transferts de sites sont l'occasion d'intégrer des locaux dotés d'installations et d'équipements plus performants sur le plan énergétique, avec une réflexion en amont sur l'optimisation des surfaces. Ainsi, les équipes de la CEIDF qui ont quitté le site d'Evry- Bras-Le- Fer, dont les espaces étaient devenus sous-utilisés, et peu performants sur le plan énergétique, sont maintenant installées au Carré Haussmann, dans un immeuble qui répond aux normes BBC.

- **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

Le principal poste de consommation de matières premières du groupe CEIDF, hors énergie, est le papier.

TABLEAU 21. CONSOMMATION DE PAPIER

Données Groupe CEIDF	2016	2015
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	33	75
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC(A4) achetées en tonnes	276	236
Total ramettes de papier achetées en tonnes	309	311
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	6	15
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	54	46
Ramettes de papier (A4) achetées par ETP en kg	60	61

La CEIDF poursuit le déploiement de son projet d'entreprise numérique : utilisation d'outils de workflow pour le traitement et l'archivage des dossiers, le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (*vente en ligne, vente à distance,...*).

Ainsi, l'outil de vente à distance OVAD, dont le périmètre des produits éligibles s'est étendu, permet au conseiller de réaliser des ventes à distance par téléphone depuis l'agence. Dans un cadre conforme et sécurisé, le conseiller offre à son client une alternative au rendez-vous physique et la possibilité de souscrire sans avoir à se déplacer, la signature du contrat pouvant se faire électroniquement.

En 2015, la Signature Electronique Agence SAG a été déployée dans toutes les agences du groupe CEIDF. Cette solution est une alternative à la contractualisation papier en agence et permet au client de lire et signer son contrat sur une tablette numérique. Par la suite, le client accède à ses contrats signés dans sa Messagerie Sécurisée par Internet (MSI), l'envoi peut être doublé sur sa boîte mail personnelle. Si le client détient un coffre-fort numérique, ses documents y sont archivés automatiquement.

Lors de son lancement, la SAG était réservée aux seuls produits d'épargne ; courant 2016, elle a été étendue aux opérations bancaires courantes et à la bancarisation (*ouverture de comptes*). La SAG a été bien reçue : fin 2016, le taux du signé numérique dépassait 70% contre 30% en début d'année. Le périmètre des opérations éligibles à la SAG sera étendu aux crédits à la consommation début 2017.

Concernant les consommations et rejets d'eau, le groupe CEIDF n'a pas à proprement parler un impact important, hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation d'eau : le remplacement des dernières climatisations à eau perdue, la mise en place de chasses d'eau à double débit lors des travaux de rénovation...

TABLEAU 22. CONSOMMATION D'EAU

Données Groupe CEIDF	2016	2015
Consommation d'eau (en m ³) ¹⁰	49 667	57 434

■ La prévention et gestion des déchets

Le groupe CEIDF respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets triés de son siège administratif (*papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...*) au Petit Plus, une entreprise « adaptée », c'est-à-dire, une entreprise dans laquelle au moins 80% des collaborateurs sont en situation de handicap. Le Petit Plus est une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets professionnels et grâce au contrat signé avec la CEIDF, un emploi à temps plein a été créé. 75 tonnes de papier et carton ont pu être valorisés.

¹⁰ Pour tous les sites CEIDF, hors le siège administratif Athos, une estimation a été faite à partir des montants facturés

Les déchets de type « Déchets Ménagers et Assimilés, DMA » des agences du Groupe CEIDF sont enlevés pour partie par une entreprise spécialisée, avec tri ultérieur dans un centre spécialisé (*dont 80 tonnes de papier*), et pour leur plus grosse part par les services des collectivités territoriales.

Une centaine de tonnes de déchets papier des agences ont pu être récupérés pour être recyclés via le prestataire pour les navettes courrier. Une expérience pilote est en cours pour coupler la livraison des sacs courrier avec l'enlèvement de cartons contenant du pilon papier.

TABLEAU 23. DECHETS

Données Groupe CEIDF (En tonnes)	2016	2015
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	969	915
<i>Dont déchets papier triés pour recyclage</i>	262	188
Quantité de déchets électriques ou électroniques (DEEE)	115	132

Pollution

En matière de risque de pollution lumineuse, le groupe CEIDF se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie liées à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Le groupe CEIDF a mis en place les actions suivantes :

- remplacement des sources lumineuses des enseignes par des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...);
- ajustement de la programmation des éclairages par l'installation d'horloges, de régulateurs de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale du groupe CEIDF. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Le groupe CEIDF peut s'intéresser à cette thématique dans le cadre du soutien de projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Ainsi au printemps 2016, quatre ruches ont été installées sur le toit du siège administratif de la CEIDF dans le XIII^{ème} arrondissement de Paris. Les 200 000 abeilles ont fourni 85kg de miel à l'automne, un miel de bonne qualité puisque la Ville de Paris a banni l'utilisation de pesticide et de fongicide pour l'entretien de ses espaces verts depuis quelques années. Ce petit geste en faveur de la biodiversité est aussi un clin d'œil à l'histoire des Caisses d'Epargne dont la ruche a été un des symboles avant « l'écureuil ».

1.11.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique achats responsables

La CEIDF inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et des fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

Cette charte, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France, a pour objet d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Elle comporte dix engagements. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

En 2016, dans le cadre d'une démarche commune avec 2 autres banques du groupe BPCE, la CEIDF s'est vue décerner le label « Relations Fournisseur Responsables » au terme d'une évaluation menée par le cabinet ASEA. Ce label vient récompenser la démarche d'amélioration continue des pratiques d'achat responsables de la CEIDF et son souhait de donner l'image positive d'une banque qui veut accorder la même attention à ses fournisseurs que celle qu'elle porte à ses clients.

La CEIDF a été retenue sur trois critères principaux :

- Une banque faisant preuve de relations durables et équilibrées avec ces fournisseurs,
- Une structure Achats reconnue au niveau de sa maturité,
- Un établissement volontaire pour intégrer une démarche de plan de progrès continu.

Le label est décerné pour trois ans, sous réserve d'audits de suivi annuels qui permettront de vérifier que ces bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

D'ores et déjà, dans le cadre de la démarche de plan de progrès continu, la CEIDF a prévu d'intégrer une rubrique « Fournisseurs » au sein de son futur site institutionnel. Cette rubrique présentera un guide de la relation fournisseurs et une « charte factures » donnant toutes les informations nécessaires sur ce sujet.

Toujours dans le cadre de la labellisation, une adresse mail dédiée à la médiation avec les fournisseurs a été ouverte : mediation-fournisseur@ceidf.caisse-epargne.fr

En pratique, dans le quotidien des achats, le déploiement des achats responsables se traduit au niveau de la CEIDF par les actions suivantes :

- La politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par l'adaptation de documents: intégration d'un guide de la relation fournisseur lors des appels d'offres puis de la contractualisation, questionnaire fournisseur, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement
- Une clause d'engagement en matière sociale et environnementale est ensuite incluse dans les contrats signés avec les prestataires.
- Afin de réduire les impacts écologiques des entreprises de transport utilisées, les cahiers des charges mettant en compétition ces sociétés sont élaborés dans l'optique de minimiser les déplacements (*par exemple : montant minimum de commandes imposé aux collaborateurs pour les fournitures de bureau, mutualisation des navettes courrier, la diminution des dessertes pour les transports de fonds...*).
- Depuis 2015, un nouvel outil de gestion budgétaire a été déployé, le circuit de traitement des achats a été revu. Cela a permis, dans le souci d'un traitement équitable des fournisseurs, de réduire les délais de paiement en optant pour le règlement immédiat à réception des factures, sous réserve d'un délai administratif de traitement.
- Le taux de dépendance et les risques de défaillance d'un panel de fournisseurs sont suivis trimestriellement.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

Première collectrice d'unités bénéficiaires du Groupe BPCE, la CEIDF est très impliquée dans le recours aux entreprises acteurs de l'économie sociale et solidaire. Dans la mesure du possible, quand les consultations le permettent, au moins une entreprise du secteur adapté et protégé est incluse dans les appels d'offre.

En 2016, la CEIDF poursuit son engagement dans la démarche avec près de 893 K€ HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEIDF contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 46 Equivalents Temps Plein (ETP). Les prestations fournies en 2016, sont principalement :

- Nettoyage des DAB/GAB
- Gestion des appels entrants du service successions
- Entretien des espaces verts,
- Collecte et recyclage du papier et autres déchets (*gobelets, cannettes, bouteilles,...*) du siège administratif Athos
- Vidéocodage des chèques
- Etuis PVC pour cartes bancaires
- Traitement des courriers RH

TABLEAU 24. ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

<i>(en euros HT¹¹ - Données CEIDF)</i>	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2015</i>)	892 737	791 729
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2016</i>)	46	41

De son côté, la Banque BCP, s'adosse également à la politique Achats responsables du Groupe BPCE. Elle sollicite et travaille avec les fournisseurs référencés par BPCE Achats et, selon les familles d'achats, elle a recours aux contrats cadre et d'application associés. Elle a adhéré à la démarche PHARE en 2013 et travaille également avec plusieurs fournisseurs faisant partie du référencement PHARE du groupe BPCE, en particulier, pour le recyclage du matériel informatique, des toners usagés dans les agences et sièges, le traitement des chèques et le ménage dans certaines agences de province.

1.11.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (*lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées*),
- la lutte contre la fraude interne et externe,
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations proposés par des tiers à des collaborateurs de l'établissement,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs,
- l'encadrement des processus d'achat et de sélection des fournisseurs et sous-traitants,
- l'encadrement de l'entrée en relation et le suivi des prescripteurs et intermédiaires,
- une politique des risques crédit et de gestion des contreparties qui englobe un dispositif de délégations de décisions d'engagement contrôlé,
- un dispositif d'alertes professionnelles, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

¹¹ Il s'agit du chiffre d'affaires HT qui ne porte que sur les salaires et sur lequel sont calculées les unités bénéficiaires UB (le chiffre d'affaires HT publié en 2015 incluait les achats de matières premières)

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne et des manquements à la déontologie. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL. Ce dispositif Groupe a été décliné en Caisse d'Epargne Ile de France et peut amener à ce que des sanctions soient prononcées à l'encontre de collaborateurs qui ne respecteraient pas les procédures ou le recueil de déontologie.

Au 31 décembre 2016, 86 % des collaborateurs de la CEIDF ont été formés aux politiques anti-blanchiment dans le cadre de son dispositif biannuel.

En 2017, la CEIDF va revoir intégralement son dispositif de lutte contre la corruption pour le compléter afin qu'il soit totalement conforme aux dispositions de la loi Sapin 2.

1.11.8 UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE-EMPLOI

En 2016, pour la CEIDF, le montant du CICE¹² s'élève 4,2 millions d'euros avant impôts, au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2015.

Ce crédit d'impôt a été affecté à la mise en œuvre de son plan stratégique 2015-2017, qui repose sur les 3 axes suivants:

- le développement de son fonds de commerce
- la simplification et la modernisation de ses modes de fonctionnement et du service aux clients
- la responsabilisation des managers et de leurs équipes

Pour répondre à l'objectif du 1^{er} axe de son projet stratégique, la CEIDF a décidé de maintenir les effectifs commerciaux et le réseau d'agences. Compte tenu du « turn-over » naturel, ceci a conduit la CEIDF à recruter en CDI, 300 nouveaux collaborateurs dans le réseau BDD en 2016. Le coût de ces recrutements est évalué à 16,5 millions d'euros (*coûts externes + 1 an de salaire*).

Pour la Banque BCP, le montant du CICE s'élève 0,7 million d'euros avant impôts, au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2015.

Ce crédit d'impôt a été affecté à différents projets : 10 recrutements en CDI (0,4 million d'euros), un programme de formation dédié à l'ensemble des Conseillers Clientèle Particuliers ainsi qu'aux Directeurs Adjoins d'Agence (0,2 million d'euros) et des investissements informatiques (0,1 million d'euros).

¹² Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.11.9 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES

Informations sociales

Domaine article R225 du code de commerce	Sous domaine	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 111
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 111
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 112
		Structure des départs CDI par motif	p. 112
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	p. 116, 117
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), % de femmes à temps partiel	p. 110
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 119
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	NA
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 119
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 119
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 119
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 119
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	NA
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 113
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
	Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 113	

f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 115
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p. 116, p. 112
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 118
		Taux d'emploi de personnes handicapées (<i>direct et indirect</i>)	p. 118
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 115
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	NA
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 120
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 110
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions	p. 123
		Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 125
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA

c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 125
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées	p. 125
		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	
		Tonnes de ramettes de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC(A4) achetées	
		Tonnes de ramettes de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC(A4) achetées par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 125
		Consommation totale d'énergie finale	p. 125
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 125
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 125
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 125
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 125
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 125
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	NA
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 125

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Engagement nets de crédits amortissables, dont pour la BDR : - marché des CIL (yc SEMAS) - marché LS (yc SEM immo) - marché ESS	p. 102
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 131
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / centre d'affaires	p. 106
		Nombre d'agences en ZUS	
		Surface totale des bâtiments de l'entité	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 106
		Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 100
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Description d'une sélection d'actions de mécénat	p. 120
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 128
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description de la politique d'achats responsables	p. 128
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Description des mesures prises	NA
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments	p. 130
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 106

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 104
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours des fonds commercialisés au 31/12/2014)	p. 104
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 106

1.11.10 TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE

DONNEES SOCIALES	2016			2015		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Emploi						
<i>Répartition de l'effectif par contrat</i>						
CDI y compris alternance	5187	4677	510	5191	4671	520
CDD y compris alternance	216	193	23	233	207	26
TOTAL	5403	4870	533	5424	4878	546
<i>Répartition géographique de l'effectif (CDI + CDD inscrits au 31/12)</i>						
Hors IDF	80	5	75	95	4	91
% de l'effectif travaillant en IDF	98,52%	99,90%	85,93%	98,25%	99,92%	83,33%
<i>Répartition de l'effectif par statut (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Effectif non cadre	3094	2782	312	3116	2786	330
Effectif cadre	2093	1895	198	2075	1885	190
<i>dont femmes cadre</i>	977	911	66	969	907	62
TOTAL	5187	4677	510	5191	4671	520
<i>Répartition de l'effectif par sexe (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Femmes	3109	2846	263	3120	2851	269
Hommes	2078	1831	247	2071	1820	251
TOTAL	5187	4677	510	5191	4671	520
<i>Répartition des embauches</i>						
CDI y compris alternance	384	360	24	365	358	7
<i>Dont cadres</i>	82	76	6	66	63	3
<i>Dont femmes</i>	215	203	12	216	211	5
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	220	208	12	221	220	1
CDD y compris alternance, hors auxiliaires d'été	278	266	12	306	279	27
TOTAL	662	626	36	671	637	34
<i>Répartition des départs CDI</i>						
Autres motifs	20	20		4	3	1
Démission	114	102	12	96	92	4
Licenciement individuel	49	44	5	65	60	5
Mutation (mobilité groupe)	39	39		31	31	
Retraite	71	60	11	85	79	6
Rupture conventionnelle	49	43	6	37	34	3
Rupture période d'essai	46	46		45	45	
TOTAL	388	354	34	363	344	19
Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut						
Femme non cadre		34 221 €	31 512 €		34 077 €	30 953 €
Femme cadre		46 156 €	47 131 €		45 966 €	46 430 €
Total des femmes		37 420 €	33 514 €		37 452 €	32 708 €

Homme non cadre		34 202 €	33 696 €		34 207 €	33 163 €
Homme cadre		48 506 €	51 187 €		48 422 €	51 441 €
Total des hommes		41 260 €	40 495 €		41 335 €	40 391 €
Egalité de traitement						
<i>Ratio H/F sur salaire médian</i>						
Non Cadre		99,94%	106,93%		100,38%	107,14%
Cadre		105,09%	108,61%		105,34%	110,79%
TOTAL			120,83%			123,49%
Formation						
% de la masse salariale consacrée à la formation		5,00%	3,32%	4,60%	4,75%	3,15%
% de l'effectif formé		97%	77%	90,00%	94%	48%
Nombre total d'heures		146 013	9 171	129 137	121 339	7 798
Taux d'emploi global des personnes handicapées						
	5,91%	6,21%	3,65%	5,07%	5,30%	3,09%
Organisation du travail						
% de collaborateurs à temps partiel (au 31/12)	11,2%	11,9%	4,3%	11,2%	12,4%	3,9%
% de femmes travaillant à temps partiel	17,0%	17,9%	6,8%	17,8%	18,8%	6,7%
Pyramide des âges (effectif CDI au 31/12)						
	Groupe CEIDF	Hommes	Femmes	Groupe CEIDF	Hommes	Femmes
18-19 ans	0	0	0	0	0	0
20-24 ans	100	36	64	114	36	78
25-29 ans	520	196	324	524	179	345
30-34 ans	761	262	499	787	277	510
35-39 ans	855	317	538	815	303	512
40-44 ans	597	239	358	614	255	359
45-49 ans	744	291	453	762	286	476
50-54 ans	768	326	442	770	343	427
55-59 ans	653	306	347	621	291	330
60 ans et plus	189	105	84	184	101	83
TOTAL	5187	2078	3109	5191	2071	3120

DONNEES ENVIRONNEMENTALES	2016			2015		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Nombre d'ETP au sens 1.1.3 du Bilan Social	5118	4581	537	5109	4558	551
Pollution et gestion des déchets						
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	969	910	59	915	861	54
<i>Dont déchets papier recyclés en tonnes</i>		262			188	
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	115	110	5	132	129	3
Utilisation durable des ressources						
Consommation d'eau en m3	49 667	46 311	3 356	57 434	54 000	3 434
<i>Consommation de ramettes de papier</i>						
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	33	0,01	33	75	43	32
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées en tonnes	276	272	4	236	231	5
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	6	0	62	15	9	58
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	54	59	7	46	51	9
<i>Consommation d'énergie (bâtiments)</i>						
Superficie totale des bâtiments en m2	156 502	147 257	9 245	160 001	149 332	10 669
Consommation totale d'énergie finale en kWh	37 299 371	35 365 879	1 933 492	38 508 324	36 438 728	2 069 596
Consommation totale d'énergie en kWh par m²	238	240	209	241	244	194
<i>Consommation d'énergie (déplacements professionnels)</i>						
Indemnités kilométriques, en km	1 855 954	1 774 294	81 660	1 613 853	1 557 033	56 820
Consommation de carburant des voitures de fonction et service, en litres	203 269	178 153	25 116	212 096	184 851	27 245
Nombre de voitures de fonction et service	225	197	28	224	193	31
CO2 moyen en g/km du parc de voitures de fonction et service	102	101	108	105	103	120

Changement climatique						
<i>Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2</i>						
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 173	1 106	68	1 263	1 195	68
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2 479	2 363	116	2 635	2 511	124
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	39 162	35 718	3 445	38 958	35 462	3 496
Hors Kyoto	0	0	0	32	32	0
TOTAL	42 814	39 186	3 628	42 888	39 200	3 688

ENGAGEMENTS SOCIETAUX	2016			2015		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société						
<i>Réseau d'agences</i>						
Agences, Banque Privée	520	459	61	522	459	63
<i>Dont agences situées dans les quartiers prioritaires</i>	44	39	5	43	38	5
Centres d'affaires	30	30	0	29	29	0
Agences accessibles PSH (loi handicap 2005)	148	102	46	128	90	38
<i>Engagements de crédits</i>						
Montant total des engagements nets (crédits amortissables en millions d'euros)	9021	8426	595	8826	8210	616
dont pour la BDR						
- marché des CIL (yc SEMAS)		1034	-		727	-
- marché LS (yc SEM immo)		535	-		666	-
- marché ESS		309	-		157	-
Clients fragiles						
Nb de clients bénéficiant fin 2015 de l'Offre Client Fragile OCF (au 31/12)	5373	4 814	559	4 289	4 012	277
Nb de clients Particuliers bénéficiant de Services Bancaires de Base SBB (au 31/12/)	4644	4 571	73	3 716	3 667	49
Nb de clients Professionnels bénéficiant de Services Bancaires de Base SBB (au 31/12/)	1094	1 069	25	846	846	
Sous-traitance et fournisseurs						
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé en € HT	892 737	892 737	0	791 729	791 729	0

MAZARS SAS

Caisse d'Epargne Ile-de-France

Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1 476 294 680 €
Siège social : 19, rue du Louvre, 75001 Paris
RCS 382 900 942 Paris

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes sur mars 2017 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.11.1.4 Méthodologie du reporting RSE du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités Caisse d'Epargne Ile-de-France et Banque BCP, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 10 avril 2017

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

³ Informations sociales : effectif et ses ventilations par contrat, statut et sexe, répartition des embauches par contrat, départs CDI (dont licenciements) par motif, politique en matière de formation, nombre d'heures de formation, mesures prises en faveur de l'égalité hommes/ femmes

Informations environnementales : achats de papier à copier A4 vierge, recyclé ou labellisé (kg/par ETP), consommation totale d'énergie finale et par m², émissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie

Informations sociétales : nombre et montant des microcrédits personnels Parcours Confiance accordés, encours OPCVM ISR commercialisés, financement du service public territorial, du logement social et de l'économie sociale, politique d'achat responsable/ démarche labellisation "Relations Fournisseur Responsables"

1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

ACTIVITES DE LA BANQUE BCP

L'accélération du développement commercial se traduit par une progression sur un an du fonds de commerce : le nombre de clients équipés particuliers augmente de 9,3 % et le nombre de clients équipés professionnels et entreprises s'accroît de 19,2 %.

La collecte

Au 31/12/2016, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 2 556 millions d'euros, en progression annuelle de 7,1 %. Les excédents de collecte sur l'année 2016 s'établissent à 159,6 millions d'euros, contre 209 millions d'euros en 2015.

Ils se décomposent comme suit :

- 163,8 millions d'euros en collecte Banque de Détail contre 151,3 millions d'euros au 31 décembre 2015,
- 4,3 millions d'euros en décollecte institutionnelle (57,8 millions d'euros de collecte au 31/12/2015 ; volonté de la Banque BCP de réduire le coût de la collecte).

Les ressources de bilan ont enregistré une collecte cumulée de 122,3 millions d'euros. Cette collecte se décompose comme suit :

- 84,9 millions d'euros de collecte sur les comptes à vue versus 125 millions d'euros en 2015.
- 45,8 millions d'euros de collecte sur les PEL versus 57,8 millions d'euros en 2015.
- 5,7 millions d'euros de décollecte sur les comptes à terme versus une collecte de 0,2 millions d'euros en 2015.
- 2,7 millions d'euros de décollecte en Epargne Liquide versus une décollecte de 2,9 millions d'euros en 2015

La collecte hors bilan (assurance-vie et banque privée CEIDF) enregistre une évolution positive pour atteindre 37,2 millions d'euros à fin décembre 2016 (29,4 millions d'euros en 2015).

Le crédit

L'encours de crédit à la clientèle progresse de 20,9 % sur un an à 1 932,9 millions d'euros (+21 %). Les versements de crédits amortissables cumulés au 31/12/2016 s'élèvent à 533,4 millions d'euros (+9,1 %)

Ils évoluent comme suit :

- Crédits d'équipement/trésorerie : +38,2 % avec des versements à hauteur de 165,62 millions d'euros
- Crédits immobiliers : -1 % avec 308 millions d'euros
- Crédit à la consommation : +3,8 % avec 59,7 millions d'euros

Les transferts

La Banque BCP enregistre un ralentissement de ses transferts vers Millenium Portugal de 7,6 % à 253,5 millions d'euros.

Les transferts vers Millenium Pologne s'inscrivent également en baisse de 1,2 % à 2,9 millions d'euros.

Résultats de la Banque BCP (normes comptables françaises)

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
			M€	%
Produit net bancaire	91,74	88,69	3,05	3,44%
Frais de gestion	-63,43	-62,05	-1,38	2,24%
Résultat brut d'exploitation	28,31	26,64	1,67	6,28%
Coefficient d'exploitation	69,14%	69,97%		-0,83 pts
Coût du risque	-3,38	-3,23	-0,15	4,69%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,67	-0,51	-0,15	30,06%
Résultat avant impôts	24,26	22,89	1,37	5,98%
FRBG	0,24	-0,12	0,36	ns
Impôts sur le résultat	-9,46	-8,56	-0,91	10,58%
RESULTAT NET	15,04	14,22	0,83	5,82%

Le Produit Net Bancaire 2016 s'établit à 91,74 millions d'euros, en progression de 3,44 % par rapport à 2015.

La marge nette d'intérêts

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 13,4 millions d'euros, en repli de 12,7 %. Cette évolution annuelle s'explique principalement par l'arrivée à échéance d'un prêt interbancaire octroyé à la CEIDF de 50 millions d'euros à échéance du 01/04/2016 dont le taux était de 4,89 %.

Dans un contexte de taux bas, l'effet volume généré par la dynamique commerciale permet à la marge nette d'intérêts des crédits de croître de 5,1 % à 57,7 millions d'euros.

La dotation à la provision Epargne Logement s'élève à 0,521 million d'euros au 31/12/2016.

Malgré une légère progression des charges sur dépôts de la clientèle (15,8 millions d'euros versus 15,6 millions d'euros en 2015), la marge nette d'intérêts globale progresse de 0,850 million d'euros pour s'établir à 54,8 millions d'euros (+1,6 % par rapport au 31/12/2015).

Les commissions

Le solde net global des commissions est en progression de 4 % à 37,2 millions d'euros (+ 1,4 million d'euros par rapport au 31/12/2015).

- Les commissions liées à l'activité transfrontalière diminuent sur un an de 0,793 million d'euros pour les transferts et de 0,168 million d'euros pour les pensions. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des transferts vers Millenium et la baisse des encours chez Millennium.
- Au niveau des commissions domestiques les évolutions sont globalement positives et se répartissent ainsi :

Commissions sur crédits : +1,25 million d'euros réparti sur l'assurance emprunteur (+0,36 million d'euros), les frais de dossiers (+0,64 million d'euros) et les indemnités de remboursements anticipés (+0,13 million d'euros)

Commissions cartes : +0,72 million d'euros

Commissions sur épargne financière : +0,05 million d'euros liées à la hausse des encours d'assurance vie

Commissions sur opérations de hors bilan : +0,88 million d'euros, en lien avec le dynamisme de l'activité promotion immobilière (engagements de financements et GFA)

Les frais de gestion

Les frais de gestion atteignent 63,43 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse annuelle de 2,22 %.

Les frais de personnel sont globalement stables à 38,4 millions d'euros (-0,3 %).

Les impôts et taxes en diminution annuelle de 14,1 % s'établissent à 2,26 millions d'euros.

Les services extérieurs et autres frais généraux en progression de 8,8 % sur un an, s'établissent à 19,2 millions d'euros.

Le solde des dotations aux provisions pour risques et charges au 31 décembre 2016 est de 0,87 million d'euros versus une reprise de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2015.

Les dotations aux amortissements comptabilisées au 31 décembre s'établissent à 2,7 millions d'euros (-0,9 %).

Le coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation en diminution sur l'année précédente de 0,83 point s'établit à 69,14 % au 31 décembre 2016.

Le coût du risque

Le coût du risque reste maîtrisé et s'établit à 3,38 millions d'euros à fin décembre 2016, en hausse de 4,69 % par rapport à décembre 2015.

La décomposition du coût du risque est la suivante :

- Le risque de contrepartie clientèle, diminue de 36 % et s'élève à 2 millions d'euros (3,1 millions d'euros à fin 2015).
- Les dotations aux provisions concernant les risques sur encours sains sensibles (provisions collectives) s'établissent à 0,88 million d'euros contre 0,09 million d'euros à fin 2015.
- Une provision sectorielle de 0,5 million d'euros a été constituée en fin d'année sur le segment des professionnels et des entreprises

Le résultat net

Le résultat net s'établit à 15,04 millions d'euros au 31 décembre 2016, en augmentation de 0,83 million d'euros (+5,82 %).

1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
<u>Situation financière en fin d'exercice</u>					
- Capital Social	1 157 868	1 476 295	1 476 295	1 476 295	1 476 295
- Nombre de parts sociales et CCI	57 893 419	73 814 734	73 814 734	73 814 734	73 814 734
<u>Résultat global de l'exercice</u>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	2 391 164	2 257 202	2 126 524	1 951 048	1 862 761
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	251 130	256 099	309 549	273 851	294 992
- Impôts sur les bénéfices	-71 818	-69 945	-61 918	-61 383	-77 216
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	78 031	89 531	173 549	130 682	192 852
- Résultat distribué	42 343	38 679	27 902	25 835	25 835
<u>Résultat par part sociale ou CCI (en €)</u>					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,1	2,6	3,4	3,7	4,0
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,3	1,2	2,4	1,8	2,6
- Dividende attribué	0,7	0,5	0,4	0,4	0,4
<u>Personnel</u>					
- Effectif moyen	4 771	4 717	4 641	4 701	4 869 *
- Montant de la masse salariale	208 678	218 182	217 474	213 282	216 812

* effectif moyen calculé conformément au règlement ANC 2016-09 de l'Agence Nationale de la Comptabilité, sur la base de la moyenne des effectifs présents à la fin de chaque trimestre civil.
 Pour l'exercice 2015, l'effectif déterminé selon cette nouvelle règle s'établit à 4 842.

1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 29 avril 2016 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 29 avril 2015 :</p> <p>Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 26 mois à compter de l'AGE concernée, • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission, • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	non

En date du 1^{er} février 2015, la CEIDF a procédé à une émission privée d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 175 millions d'euros conformément à la délégation de l'Assemblée Générale de la CEIDF.

Les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Epargne au prorata de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leur compte courant d'associés.

1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Didier PATAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Président du Directoire
BPCE SA	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE BCP SAS	Président du Conseil de Surveillance
NATIXIS COFICINE SA	Membre du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS SAS	Membre du Conseil d'Administration
IMMOBILIERE 3F SA d'HLM	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'administration Jusqu'au 26 avril 2016
IT-CE GIE	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
HABITAT EN REGION Association	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
PARIS HABITAT – OPH OPH	Administrateur en qualité de personnalité qualifiée
FNCE Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
FONDATION DE FRANCE Fondation	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'administration
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE SAS	Représentant légal de la CEIDF, Président Depuis le 3 juin 2016
BICENTENAIRE CAISSE D'EPARGNE Association	Représentant permanent de la CEIDF, Président
Pascal CHABOT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
IMMOBILIERE 3F SA d'HLM	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration Depuis le 26 avril 2016
ALLIANCE ENTREPRENDRE SASU	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL SASU	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
CE DEVELOPPEMENT SAS	Membre du Conseil de Surveillance
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ILE DE FRANCE Association	Vice-Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Administrateur
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUES GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance

LOGIREP SA HLM	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
REVITAL'EMPLOI Association	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
SCI DE LA FORET SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
SOCFIM SA	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance

Alain DAVID

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BPCE SFH SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS SA	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2 SNC	Représentant de la CEIDF Gérant
SNL 07 SA (ancienne dénomination : GCE COVERED BONDS)	Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 28 avril 2016
SOCRAM BANQUE SA	Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 19 mai 2016
TWINS PARTICIPATIONS SAS à associé unique	Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 23 décembre 2016

Gérard DUSART

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire Jusqu'au 13 juin 2016
AGATHE Association 1901	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 18 juillet 2016

François DE LAPORTALIERE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire Depuis le 14 juin 2016 (en remplacement de Monsieur Gérard DUSART)
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE (CELC) SA	Membre du Directoire Jusqu'au 30 juin 2016
A.P.I.F.A. CENTRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE BANQUE Association	Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 22 mars 2016
FONDATION RABELAIS	Représentant permanent de la CELC, Membre du conseil de gestion Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2016
AGATHE Association 1901	Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2016

AGATHE Association 1901	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration Depuis le 18 juillet 2016
Gilles LEBRUN	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
CERCLE DE L'ORCHESTRE DE PARIS Fondation	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration

MANDATS DES MEMBRES DU COS

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Patrick BECHET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ROYELOISIRS MARECHAL SAS	Président
Laurent BETEILLE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Elisabeth BOYER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 22 avril 2016
LE SOUVENIR FRANÇAIS Association	Président du comité local de Rosny
Rosny-sous-Bois	Adjoint au Maire
Liliane CALIXTE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Caroline DEGAGNY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOFT OPTIONS SAS	Gérant
EASYPHONE FRANCE SAS	Directeur Administratif et Financier
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
EXPERTISE AUDIT & ASSOCIES SAS	Président jusqu'au 31 janvier 2016
FDR AUDIT ET CONSEIL SA	Président

CAP SUD SCI	Gérant
CAP EST SCI	Gérant
FIDUCIAIRE GSO AUDIT ET CONSEIL SARL	Gérant jusqu'au 31 janvier 2016
CAP OUEST SCI	Gérant

Daniel de BEAUREPAIRE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
GEA CONSEIL SARL	Gérant
GEA FINANCES SARL	Gérant
INTERNATIONAL AUDIT COMPANY SAS	Président

Laurent de CHERISEY

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION SIMON DE CYRENE	Directeur Général, Fondateur
REPORTERS D'ESPOIRS Association	Président du CA
LE ROCHER Association	Administrateur

Eric GAVOTY

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
NEOLINE SAS	Membre du Comité de Direction

Monique GERMAIN

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
--	--

Ludovic GUILCHER

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ASSOCIATION DES DIPLOMES HEC Association	Trésorier
ICP (Institut Catholique de Paris) Association	Vice-Président du Conseil d'Administration
Groupe France Telecom - Orange	Directeur de l'Agence Entreprise de Paris depuis le 1er juin 2016. Directeur adjoint des Ressources Humaines jusqu'au 31 mai 2016.
Issy-les-Moulineaux	Adjoint au maire

Jean-Jacques JEGOU

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
--	--

Marie-Véronique LE FEVRE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
---	--

Annie LE FRANCO

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
---	--

Marie-Catherine MANON MILLET

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
RECHERCHE CONSEIL CADRES – RCC SAS	Présidente
SIMON DE CYRENE Association	Administrateur bénévole

Thierry REGNAULT DE MONTGON

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 13 juin 2016 (en remplacement de Madame Elisabeth BOYER)
SOCIETE EUROPEENNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF SAS	Président jusqu'en janvier 2016

Patrick SAURIN

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
---	--

Philippe SUEUR

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
NATIXIS SA	Administrateur
SEMAVO (Société Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) SA d'Economie Mixte	Président
IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) Association	Administrateur
Association IFAC Nationale et IFAC 95 (Institut de Formation des Animateurs de Collectivités) Association	Président
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) Association	Vice-Président
Enghien-les-Bains	Maire

Lucien VALVERDE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
---	--

Odile VERNET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Fourqueux	Adjoint au Maire
AME 78 (Association des Maires de l'Enseignement des Yvelines) Association	Trésorière

1.12.5 DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

La répartition, par date d'échéance, des dettes fournisseurs sur les cinq derniers exercices est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2016	2 220,8	2 220,8	0	0	0
Dettes fournisseurs 2015	1 094	1 094	0	0	0

Depuis l'exercice 2015, le Directoire de la CEIDF a décidé la généralisation du paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs. Le solde de 2 220,8 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2016.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2016.

1.12.6 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (article L.511-102 du code monétaire et financier)

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le taux maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Epargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Philippe Sueur, Président,
- Laurent Béteille,
- Liliane Calixte,
- Eric Gavoty,
- Marie-Véronique Le Fèvre.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à

l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2016.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 a été identifiée à la suite d'une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité, la direction des ressources humaines et le secrétariat général.

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques est composée de 43 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information.

Pour l'année 2016, elle est composée des personnes suivantes :

- Les membres (20) du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Les membres de Directoire (6) ;
- Les directeurs des risques, de la conformité et de l'audit (3) ;
- Les dirigeants mandataires sociaux (4) de la Banque BCP ;
- Le directeur des clientèles institutionnelles et du marketing BDR et les directeurs des marchés entreprise et économie sociale (3),
- Le directeur marketing et distribution BDD (1),
- Les directeurs responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, de la fiscalité, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information (6).

Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF (séances du 21 février 2013, du 18 mars 2013, du 3 juillet 2013 et du 21 mars 2016).

- Rémunération variable au titre de l'année 2016 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux (assis sur la performance du Groupe BPCE d'une part et sur la performance de la CEIDF parmi le réseau des Caisses d'Épargne d'autre part), et pour moitié de critères locaux arrêtés par l'organe de surveillance après avis du comité des rémunérations.

Pour l'année 2016, les critères quantitatifs sont ainsi liés au développement du crédit, au montant du PNB, au respect du budget des charges de gestion, au développement de l'assurance et au respect d'objectif de solvabilité. Les critères qualitatifs sont quant à eux liés à la conduite stratégique de la CEIDF, la poursuite de la démarche RSE et la maîtrise des risques, la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

La part variable attribuée au titre de l'année N ne peut dépasser 80 % de la rémunération fixe de l'année N pour le Président de Directoire et 50 % de la rémunération fixe de l'année N pour les membres du Directoire.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCP.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2016, cette référence correspond à un ratio CET1 de 9,5% .

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2016, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2016, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 1,5 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 216,6 M€ et du résultat net 2016 de 175,4 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent des types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$), par application du coefficient :

- $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013
Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Banque de détail	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Total
Effectifs	23,88	7,0	6,0	4,0	40,88
Rémunération fixe	1 679 062€	1 165 848 €	799 893 €	532 739 €	4 177 542 €
Rémunération variable	779 559 €	395 200 €	173 500 €	143 100 €	1 491 359 €
Rémunération totale	2 458 621 €	1 561 048 €	973 393 €	675 839 €	5 668 901 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	23,88	17,0	40,88
Rémunération totale	2 458 621 €	3 210 280 €	5 668 901 €
- dont rémunération fixe	1 679 062 €	2 498 480 €	4 177 542 €
- dont rémunération variable	779 559 €	711 800 €	1 491 359 €
- dont non différé	438 174 €	625 300 €	1 063 474 €
- dont espèces	438 174 €	625 300 €	1 063 474 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	341 385 €	86 500 €	427 885 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	341 385 €	86 500 €	427 885 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	314 216 €	86 187 €	400 403 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	233 436 €	86 187 €	319 623 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées	120 589 €		120 589 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	1		1
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	120 589 €		120 589 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

1.12.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	391 564
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	306 520 330 euros
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	488 261
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	199 812 489 euros

2 ETATS FINANCIERS

2.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2016

2.1 COMPTES CONSOLIDES

2.1.1 BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	218.629	218.058
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	265.307	351.698
Instruments dérivés de couverture	5.3	186.612	173.217
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	4.826.336	4.568.168
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	12.555.315	14.162.923
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	37.420.828	35.577.041
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63.077	170.960
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	726.609	775.954
Actifs d'impôts courants		23.340	58.055
Actifs d'impôts différés	5.9	111.570	155.649
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1.405.297	1.502.826
Immeubles de placement	5.11	7.309	7.451
Immobilisations corporelles	5.12	389.352	403.820
Immobilisations incorporelles	5.12	45.732	47.193
Ecarts d'acquisition	5.13	26.358	26.358
TOTAL DES ACTIFS		58.271.671	58.199.371

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	76.489	139.349
Instruments dérivés de couverture	5.3	893.319	897.688
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	10.405.943	10.645.026
Dettes envers la clientèle	5.14.2	41.093.397	40.927.847
Dettes représentées par un titre	5.15	6.235	7.518
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2.683	0
Passifs d'impôts courants		10.527	8.901
Passifs d'impôts différés	5.9	0	43.323
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	985.261	968.332
Provisions	5.17	189.981	182.932
Dettes subordonnées	5.18	0	30.011
Capitaux propres		4.607.836	4.348.444
Capitaux propres part du groupe		4.575.399	4.275.126
Capital et primes liées		1.945.862	1.945.862
Réserves consolidées		2.325.692	2.050.125
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		128.433	99.738
Résultat de la période		175.412	179.401
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		32.437	73.318
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		58.271.671	58.199.371

2.1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2016

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	1.345.850	1.487.521
Intérêts et charges assimilées	6.1	(687.401)	(799.285)
Commissions (produits)	6.2	457.208	454.926
Commissions (charges)	6.2	(71.617)	(66.884)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(25.965)	(28.320)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	44.426	51.897
Produits des autres activités	6.5	24.667	22.199
Charges des autres activités	6.5	(20.497)	(33.463)
Produit net bancaire		1.066.671	1.088.591
Charges générales d'exploitation	6.6	(707.673)	(711.125)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(38.103)	(38.892)
Résultat brut d'exploitation		320.895	338.574
Coût du risque	6.7	(45.333)	(68.575)
Résultat d'exploitation		275.562	269.999
Gains ou pertes sur autres actifs		(1.216)	(1.431)
Résultat avant impôts		274.346	268.568
Impôts sur le résultat	6.9	(91.442)	(81.767)
Résultat net		182.904	186.801
Participations ne donnant pas le contrôle		(7.492)	(7.400)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		175.412	179.401

2.1.3 RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	182.904	186.801
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(3.460)	5.246
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1.188	(1.805)
Eléments non recyclables en résultat	(2.272)	3.441
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	19.647	15.504
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12.150	(6.621)
Impôts	(632)	876
Eléments recyclables en résultat	31.165	9.759
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	28.893	13.200
RESULTAT GLOBAL	211.797	200.001
Part du groupe	204.107	192.435
Participations ne donnant pas le contrôle	7.690	7.566

2.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Variation de juste valeur des instruments							
						Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2015	1.476.295	469.567			1.900.787	-1.007	61.732	25.979		3.933.353	68.752	4.002.105	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Augmentation de capital										0	2.978	2.978	
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)					186.809					186.809		186.809	
Distribution (2)					-37.331					-37.331	-5.956	-43.287	
Sous-total	0	0	0	0	149.478	0	0	0	0	149.478	-2.978	146.500	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
							3.280	14.095	-4.341		13.034	166	13.200
Autres variations													
Résultat					-140					179.401	179.261	7.400	186.661
Autres variations										0	-23	-23	
Sous-total	0	0	0	0	-140	0	0	0	0	179.401	179.261	7.377	186.638
Capitaux propres au 31 décembre 2015	1.476.295	469.567	0	0	2.050.125	0	2.273	75.827	21.638	179.401	4.275.126	73.317	4.348.443
Affectation du résultat de l'exercice 2015					179.401					-179.401	0	0	0
Impact du changement de méthode IAS19 révisée										0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	1.476.295	469.567	0	0	2.229.526	0	2.273	75.827	21.638	0	4.275.126	73.317	4.348.443
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Augmentation de capital										0	6.739	6.739	
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)					132.156					132.156		132.156	
Distribution (2)					-38.260					-38.260	-6.739	-44.999	
Effet des fusions										0	0	0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					2.271					2.271	-48.570	-46.299	
Sous-total	0	0	0	0	96.167	0	0	0	0	96.167	-48.570	47.597	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
							-2.251	20.730	10.216		28.695	198	28.893
Autres variations													
Résultat										175.412	175.412	7.492	182.904
Autres variations										0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175.412	175.412	7.492	182.904
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1.476.295	469.567	0	0	2.325.693	0	22	96.557	31.854	175.412	4.575.400	32.437	4.607.837

(1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.

(2) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires pour un montant de 38 260 milliers d'euros sur l'année 2016.

2.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	274.346	268.568
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	38.891	39.749
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	24.107	42.906
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(49.507)	(64.885)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(137.380)	453.126
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(123.889)	470.896
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(281.978)	2.195.798
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1.691.260)	(1.047.231)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(252.210)	(274.970)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	61.057	233.097
Impôts versés	(59.160)	(75.294)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2.223.551)	1.031.400
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(2.073.094)	1.770.864
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	551.689	139.860
Flux liés aux immeubles de placement	2.933	6.411
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(24.458)	(23.071)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	530.164	123.200
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(42.312)	(40.309)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(30.010)	(146.043)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(72.322)	(186.352)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(1.615.252)	1.707.712
Caisse et banques centrales	218.058	203.182
Caisse et banques centrales (actif)	218.058	203.182
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1.921.364	228.528
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1.997.938	216.635
Comptes et prêts à vue	115.000	28.511
Comptes créditeurs à vue	(191.574)	(16.618)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	2.139.422	431.710
Caisse et banques centrales	218.629	218.058
Caisse et banques centrales (actif)	218.629	218.058
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	305.541	1.921.364
Comptes ordinaires débiteurs (1)	471.954	1.997.938
Comptes et prêts à vue	168.000	115.000
Comptes créditeurs à vue	(334.413)	(191.574)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	524.170	2.139.422
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(1.615.252)	1.707.712

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.6 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Note 1	Cadre général.....	167
1.1	Le Groupe BPCE	167
1.2	Mécanisme de garantie.....	167
1.3	Événements significatifs.....	168
1.4	Événements postérieurs à la clôture.....	168
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	168
2.1	Cadre réglementaire.....	168
2.2	Référentiel.....	168
2.3	Recours à des estimations	172
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	172
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	172
3.1	Entité consolidante.....	172
3.2	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	172
3.3	Règles de consolidation.....	174
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	176
4.1	Actifs et passifs financiers	176
4.2	Immeubles de placement	188
4.3	Immobilisations.....	188
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	189
4.5	Provisions.....	189
4.6	Produits et charges d'intérêts.....	190
4.7	Commissions sur prestations de services	190
4.8	Opérations en devises.....	191
4.9	Opérations de location-financement et assimilées.....	191
4.10	Avantages du personnel.....	192
4.11	Impôts différés.....	193
4.12	Activités de promotion immobilière	193
4.13	Contributions aux mécanismes de résolutions bancaires	194
Note 5	Notes relatives au bilan.....	194
5.1	Caisse, Banques Centrales	194
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	194
5.3	Instruments dérivés de couverture.....	196
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente.....	197
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	197
5.6	Prêts et créances	199
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	200
5.8	Reclassements d'actifs financiers	200
5.9	Impôts différés.....	201
5.10	Comptes de régularisation et actifs divers.....	201
5.11	Immeubles de placement	201
5.12	Immobilisations.....	202
5.13	Écarts d'acquisition.....	202
5.14	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	202
5.15	Dettes représentées par un titre	203
5.16	Comptes de régularisation et passifs divers.....	204
5.17	Provisions.....	204
5.18	Dettes subordonnées.....	205
5.19	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	206
5.20	participations ne donnant pas le contrôle	206
5.21	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	206
5.22	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	207

NOTE 6	Notes relatives au compte de résultat	208
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	208
6.2	Produits et charges de commissions	209
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	209
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	210
6.5	Produits et charges des autres activités	210
6.6	Charges générales d'exploitation	210
6.7	Coût du risque	211
6.8	Gains et pertes sur autres actifs	211
6.9	Impôts sur le résultat	211
NOTE 7	Expositions aux risques	212
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	212
7.2	Risque de marché	214
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	214
7.4	Risque de liquidité	215
NOTE 8	Avantages du personnel	215
8.1	Charges de personnel	215
8.2	Engagements sociaux	216
NOTE 9	Information sectorielle	219
9.1	Définition des secteurs opérationnels	219
9.2	Information par secteur opérationnel	219
9.3	Information par zone géographique	220
NOTE 10	Engagements	220
10.1	Engagements de financement	220
10.2	Engagements de garantie	220
NOTE 11	Transactions avec les parties liées	221
11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	221
11.2	Transactions avec les dirigeants	221
11.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	222
NOTE 12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	223
12.1	Actifs Financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	223
12.2	Actifs Financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue	224
NOTE 13	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple	225
13.1	Opérations de location en tant que bailleur	225
13.2	Opérations de location en tant que preneur	225
NOTE 14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	225
NOTE 15	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	226
15.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	226
15.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	227
15.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	228
NOTE 16	Périmètre de consolidation	229
16.1	Principaux impacts sur le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016	229
16.2	Opérations de titrisation	229
16.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	229
NOTE 17	Honoraires des commissaires aux comptes	230

NOTE 1. - CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016..

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Rachat de 30% de la Banque BCP déjà détenue par la CEIDF à hauteur de 50,1% : cf. note 16.1 sur le périmètre de consolidation.

Opération de titrisation des crédits à la consommation : cf. note 16.2 sur le périmètre de consolidation

Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 21 054 milliers d'euros en 2016.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

NOTE 2. - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

- Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.
- Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

- En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.
- La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).
- Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

- La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.
- Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Des informations pourront être communiquées en 2017 en fonction de l'avancement des travaux et de la qualité des estimations obtenues.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.13).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Directoire du 23 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

NOTE 3. - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites ;
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

NOTE 4. - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les commissions facturées à la clientèle à l'occasion des renégociations commerciales sont étalées via le TIE sur la durée de vie moyenne des crédits renégociés.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

• Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

• Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan.

Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

• Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
 - les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
 - les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.
- **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

• Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

• Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

- **Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

• Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

• Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

• Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

• Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.22).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

- constructions : 35 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 5 ans ;
- matériels informatiques : 3 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieure à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, ce changement a généré pour le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France une restitution globale de 3 462 milliers d'euros au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres dont 2 483 milliers d'euros au titre des cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément). Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 49 349 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 7 589 milliers d'euros dont 6 450 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 138 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 986 milliers d'euros.

NOTE 5. - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	218.629	218.058
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	218.629	218.058

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés constitutifs de « couverture économique ».

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	243.493	243.493	0	340.109	340.109
Prêts	0	243.493	243.493	0	340.109	340.109
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	21.814		21.814	11.589		11.589
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21.814	243.493	265.307	11.589	340.109	351.698

Le montant de ce poste est diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) pour un montant de 994 milliers d'euros.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales,

<i>En milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	243.493	0	0	243.493
TOTAL	243.493	0	0	243.493

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe au secteur public et territorial intégrant les collectivités, les hôpitaux et l'économie sociale pour un montant de 243 258 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 339 795 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 76 489 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (139 349 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

A noter que ce poste est également diminué du montant des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) pour un montant de - 121 milliers d'euros.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	859.856	22.566	76.363	1.038.096	11.724	139.278
Instruments de change	26.087	0	0	34.237	0	0
Opérations fermes	885.943	22.566	76.363	1.072.333	11.724	139.278
Instruments de taux	22.192	242	247	3.552	352	296
Opérations conditionnelles	22.192	242	247	3.552	352	296
Dérivés de crédit	0	(994)	(121)	0	(487)	(225)
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	908.135	21.814	76.489	1.075.885	11.589	139.349

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	9.864.498	140.755	841.878	10.086.018	139.290	842.949
Opérations fermes	9.864.498	140.755	841.878	10.086.018	139.290	842.949
Couverture de juste valeur	9.864.498	140.755	841.878	10.086.018	139.290	842.949
Instruments de taux	404.167	45.857	51.441	314.500	33.927	54.739
Opérations fermes	404.167	45.857	51.441	314.500	33.927	54.739
Couverture de flux de trésorerie	404.167	45.857	51.441	314.500	33.927	54.739
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	10.268.665	186.612	893.319	10.400.518	173.217	897.688

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	2.498.061	2.264.051
Obligations et autres titres à revenu fixe	834.849	819.229
Titres dépréciés	1.822	1.822
Titres à revenu fixe	3.334.732	3.085.102
Actions et autres titres à revenu variable	1.788.884	1.782.429
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	32	32
Prêts	32	32
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	5.123.648	4.867.563
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(1.822)	(1.822)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(295.490)	(297.573)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	4.826.336	4.568.168
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	120.989	101.342

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent 58 504 milliers d'euros de gains sur titres à revenus fixes et 62 485 milliers d'euros de gains sur titres à revenus variables.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	21.814	0	21.814	0	11.589	0	11.589
<i>Dérivés de taux</i>	0	21.814	0	21.814	0	11.589	0	11.589
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	21.814	0	21.814	0	11.589	0	11.589
Autres actifs financiers	0	0	243.493	243.493	0	0	340.109	340.109
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	243.493	243.493	0	0	340.109	340.109
<i>Dérivés de taux</i>	0	186.612	0	186.612	0	173.217	0	173.217
Instruments dérivés de couverture	0	186.612	0	186.612	0	173.217	0	173.217
Titres de participation	0	9	1.376.622	1.376.631	0	10	1.360.737	1.360.747
Autres titres	3.309.019	17.346	123.308	3.449.673	3.048.587	17.802	141.000	3.207.389
<i>Titres à revenu fixe</i>	3.260.906	16.911	55.093	3.332.910	2.990.239	17.476	75.565	3.083.280
<i>Titres à revenu variable</i>	48.113	435	68.215	116.763	58.348	326	65.435	124.109
Autres actifs financiers	0	0	32	32	0	0	0	32
Actifs financiers disponibles à la vente	3.309.019	17.355	1.499.962	4.826.336	3.048.619	17.812	1.501.737	4.568.168
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	76.489	0	76.489	0	130.870	8.479	139.349
<i>Dérivés de taux</i>	0	76.489	0	76.489	0	130.870	8.479	139.349
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	76.489	0	76.489	0	130.870	8.479	139.349
<i>Dérivés de taux</i>	0	893.319	0	893.319	0	897.688	0	897.688
Instruments dérivés de couverture	0	893.319	0	893.319	0	897.688	0	897.688

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			31/12/2016		
		Au compte de résultat ⁽²⁾				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		vers une autre catégorie de et vers un autre niveau	
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS											
Autres actifs financiers	340.109	0	(41.188)	0	0	0	(55.428)	0	0	0	243.493
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	340.109	0	(41.188)	0	0	0	(55.428)	0	0	0	243.493
Titres de participation	1.360.737	0	33.914	233	15.738	526	(34.526)	0	0	0	1.376.622
Autres titres	141.000	0	3.222	47	353	6.411	(27.725)	0	0	0	123.308
Titres à revenu fixe	75.565	0	1.167	28	71	0	(21.738)	0	0	0	55.093
Titres à revenu variable	65.435	0	2.055	19	282	6.411	(5.987)	0	0	0	68.215
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	32	0	32
Actifs financiers disponibles à la vente	1.501.737	0	37.136	280	16.091	6.937	(62.251)	0	32	0	1.499.962
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	8.479	0	0	59	0	0	(509)	(8.029)	0	0	0
Dérivés de taux	8.479	0	0	59	0	0	(509)	(8.029)	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8.479	0	0	59	0	0	(509)	(8.029)	0	0	0

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et les prêts structurés aux collectivités.

Au cours de l'exercice, - 3 831 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 4 052 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 3 823 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 8 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 16 091 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 16 264 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			31/12/2015		
		Au compte de résultat ⁽²⁾				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		vers une autre catégorie de et vers un autre niveau	
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	180	0	0	1.847	0	0	(2.027)	0	0	0	0
Dérivés de change	180	0	0	1.847	0	0	(2.027)	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	180	0	0	1.847	0	0	(2.027)	0	0	0	0
Autres actifs financiers	359.588	0	8.533	0	0	0	(28.012)	0	0	0	340.109
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	359.588	0	8.533	0	0	0	(28.012)	0	0	0	340.109
Titres de participation	1.416.096	0	31.137	18.230	10.724	8.397	(123.847)	0	0	0	1.360.737
Autres titres	161.158	0	2.587	234	2.069	12.110	(37.158)	0	0	0	141.000
Titres à revenu fixe	97.771	0	1.207	82	(71)	0	(22.968)	0	0	(456)	75.565
Titres à revenu variable	63.387	0	1.380	152	2.140	12.110	(14.190)	0	0	456	65.435
Actifs financiers disponibles à la vente	1.577.254	0	33.724	18.464	12.793	20.507	(161.005)	0	0	0	1.501.737
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	8.479	0	8.479
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	8.479	0	8.479
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	8.479	0	8.479

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et les prêts structurés aux collectivités.

Au cours de l'exercice, 62 569 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 42 257 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 62 594 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 26 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 12 792 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 12 857 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert entre niveaux n'a été opéré au cours de l'année 2016.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 160 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 959 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 37 846 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 35 378 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas d'instrument significatif à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12.555.315	14.162.923
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	12.555.315	14.162.923

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note NOTE 14. -.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	471.955	2.002.813
Comptes et prêts ⁽¹⁾	11.997.561	12.074.223
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	85.799	85.887
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	12.555.315	14.162.923

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 7 239 394 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 8 997 407 milliers d'euros au 31 décembre 2015 pour le livret A/LDD et 373 830 milliers d'euros pour le LEP.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 206 356 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (4 670 482 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	37.774.120	35.917.168
Dépréciations individuelles	(306.478)	(274.571)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(46.814)	(65.556)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	37.420.828	35.577.041

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note NOTE 14. -.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	197.569	195.060
Prêts à la clientèle financière	3.065	2.035
Créances commerciales et crédits de trésorerie	3.208.922	2.995.980
Crédits à l'équipement	10.225.764	9.673.662
Crédits au logement	23.412.024	22.385.531
Crédits à l'exportation	2.875	1.450
Prêts subordonnés	42.193	42.332
Autres crédits	29.897	26.704
Autres concours à la clientèle	36.924.740	35.127.694
Titres assimilés à des prêts et créances	5.669	5.670
Autres prêts et créances sur la clientèle	10.872	14.515
Prêts et créances dépréciés	635.270	574.229
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	37.774.120	35.917.168

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	726.608	775.954
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	726.609	775.954
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	726.609	775.954

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note NOTE 14. -.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	3.831	4.039
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	8.646	8.690
Provisions pour activité d'épargne-logement	28.941	28.226
Provisions sur base de portefeuilles	16.124	22.568
Autres provisions non déductibles	36.291	41.009
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(47.686)	(43.324)
Autres sources de différences temporelles	65.423	51.118
<i> dont effet du report variable sur base hors gains et pertes latents</i>	<i>(20.995)</i>	
<i> dont effet du report variable sur gains et pertes latents</i>	<i>5.615</i>	
Impôts différés liés aux décalages temporels	111.570	112.326
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	111.570	112.326
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	111.570	155.649
- Au passif du bilan	0	(43.323)

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	315.170	335.679
Charges constatées d'avance	2.325	4.368
Produits à recevoir	114.753	112.698
Autres comptes de régularisation	37.717	46.879
Comptes de régularisation - actif	469.965	499.624
Dépôts de garantie versés	777.700	865.608
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	15	0
Débiteurs divers	157.617	137.594
Actifs divers	935.332	1.003.202
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1.405.297	1.502.826

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	31.429	(24.120)	7.309	30.816	(23.365)	7.451
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			7.309			7.451

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 30 194 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (29 614 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	670.482	(311.275)	359.207	672.619	(297.763)	374.856
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	173.131	(142.986)	30.145	171.379	(142.415)	28.964
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	843.613	(454.261)	389.352	843.998	(440.178)	403.820
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	64.530	(19.832)	44.698	65.391	(19.832)	45.559
- Logiciels	13.658	(12.648)	1.010	12.985	(12.021)	964
- Autres immobilisations incorporelles	24	0	24	670	0	670
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78.212	(32.480)	45.732	79.046	(31.853)	47.193

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2016, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- -flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM).
- taux de croissance à l'infini : 2%
- taux d'actualisation : 9.5%. L'approche consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles françaises.
 - une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de 5 M€,
 - une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 6 M€,
 - une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€,
 - une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de 4 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Épargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2016.

5.14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	395.353	263.198
Dettes rattachées	131	100
Dettes à vue envers les établissements de crédit	395.484	263.298
Emprunts et comptes à terme	9.698.502	10.238.632
Opérations de pension	235.172	68.205
Dettes rattachées	76.785	74.891
Dettes à termes envers les établissements de crédit	10.010.459	10.381.728
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10.405.943	10.645.026

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note NOTE 14. -.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 971 747 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (8 371 213 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	11.329.698	10.554.933
Livret A	13.131.221	13.739.750
Plans et comptes épargne-logement	8.526.024	7.781.986
Autres comptes d'épargne à régime spécial	6.349.248	6.519.608
Dettes rattachées	290	217
Comptes d'épargne à régime spécial	28.006.783	28.041.561
Comptes et emprunts à vue	33.183	24.242
Comptes et emprunts à terme	1.650.645	2.237.937
Dettes rattachées	73.088	69.174
Autres comptes de la clientèle	1.756.916	2.331.353
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	41.093.397	40.927.847

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note NOTE 14. -.

5.15 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et Bons d'épargne	5.529	6.834
Total	5.529	6.834
Dettes rattachées	706	684
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	6.235	7.518

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note NOTE 14. -.

5.16 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	387.200	324.371
Produits constatés d'avance	33.774	44.381
Charges à payer	123.785	128.877
Autres comptes de régularisation créditeurs	188.637	212.774
Comptes de régularisation - passif	733.396	710.403
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	26.467	27.293
Dépôts de garantie reçus	623	154
Créditeurs divers	224.775	230.482
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	251.865	257.929
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	985.261	968.332

5.17 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	34.255	6.685	(1.933)	(3.125)	3.460	39.342
Provisions pour restructurations	2.570	0	0	(1.611)	0	959
Risques légaux et fiscaux	32.167	11.288	(887)	(11.639)	0	30.929
Engagements de prêts et garantis	9.705	728	(3.522)	0	0	6.911
Provisions pour activité d'épargne-logement	81.987	2.076	0	0	0	84.063
Autres provisions d'exploitation	22.248	9.268	(3.049)	(690)	0	27.777
TOTAL DES PROVISIONS	182.932	30.045	(9.391)	(17.065)	3.460	189.981

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (3 460 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	4.140.903	3.298.786
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2.419.649	2.426.881
ancienneté de plus de 10 ans	1.504.403	1.593.376
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	8.064.955	7.319.043
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	461.069	462.941
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	8.526.024	7.781.984

5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	5.105	7.626
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	10.358	15.567
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	15.463	23.193

5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	41.584	8.323	49.907
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8.475	(2.081)	6.394
ancienneté de plus de 10 ans	26.422	(2.279)	24.143
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	76.481	3.963	80.444
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5.603	(1.913)	3.690
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(41)	11	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(56)	15	(41)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(97)	26	(71)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	81.987	2.076	84.063

5.18 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	30.000
Dettes subordonnées et assimilés	0	30.000
Dettes rattachées	0	11
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	0	30.011

Au 31 décembre 2015, ces dettes subordonnées à durée déterminée comprenaient pour l'essentiel un emprunt de 30 000 milliers d'euros émis le 24/07/2006 au taux de 4,56% ayant une date d'échéance le 20 02 2016.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	30.000	0	(30.000)	0	0
DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILEES	30.000	0	(30.000)	0	0

5.19 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.19.1 Parts sociales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	73.814.734	20	1.476.295	73.814.734	20	1.476.295
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	73.814.734		1.476.295	73.814.734		1.476.295

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

5.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2016, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.21 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(3.460)	5.246
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1.188	(1.805)
Eléments non recyclables en résultat	(2.272)	3.441
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	19.647	15.504
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	22.166	16.896
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(2.519)	(1.392)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12.150	(6.621)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	12.150	(6.757)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	136
Impôts	(632)	876
Eléments recyclables en résultat	31.165	9.759
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	28.893	13.200

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(3.460)	1.188	(2.272)	5.246	(1.805)	3.441
Eléments non recyclables en résultat			(2.272)			3.441
Ecarts de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	19.647	1.083	20.730	15.504	(1.404)	14.100
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12.150	(1.715)	10.435	(6.621)	2.280	(4.341)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Eléments recyclables en résultat			31.165			9.759
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			28.893			13.200
Part du groupe			28.695			13.034
Participations ne donnant pas le contrôle			198			166

5.22 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.22.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	184.240	184.240	0	0	172.844	172.844	0	0
TOTAL	184.240	184.240	0	0	172.844	172.844	0	0

5.22.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	965.713	184.240	777.700	3.773	1.032.362	172.844	859.518	0
Opérations de pension	234.955	234.955	0	0	68.280	68.280		0
TOTAL	1.200.668	419.195	777.700	3.773	1.100.642	241.124	859.518	0

NOTE 6. - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	1.032.109	(407.846)	624.263	1.095.569	(459.070)	636.499
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	150.896	(85.573)	65.323	220.866	(109.972)	110.894
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(147)	(147)		(1.426)	(1.426)
Instruments dérivés de couverture	71.887	(193.828)	(121.941)	85.934	(228.813)	(142.879)
Actifs financiers disponibles à la vente	72.746		72.746	64.584		64.584
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12.937		12.937	11.800		11.800
Actifs financiers dépréciés	3.787		3.787	3.321		3.321
Autres produits et charges d'intérêts	1.488	(7)	1.481	5.447	(4)	5.443
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	1.345.850	(687.401)	658.449	1.487.521	(799.285)	688.236

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 97 244 milliers d'euros (132 961 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 077 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (25 599 milliers de reprise au titre de l'exercice 2015).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	8.441	(88)	8.353	9.534	(6)	9.528
Opérations avec la clientèle	139.961	(92)	139.869	157.295	(140)	157.155
Prestation de services financiers	13.516	(17.839)	(4.323)	13.164	(15.746)	(2.582)
Vente de produits d'assurance vie	136.130		136.130	127.670		127.670
Moyens de paiement	105.242	(46.561)	58.681	94.025	(43.247)	50.778
Opérations sur titres	9.549	(233)	9.316	10.547	(99)	10.448
Activités de fiducie	8.102	(6.803)	1.299	7.075	(7.631)	(556)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16.224	(1)	16.223	13.649	(15)	13.634
Autres commissions	20.043	0	20.043	21.967	0	21.967
TOTAL DES COMMISSIONS	457.208	(71.617)	385.591	454.926	(66.884)	388.042

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	(11.362)	(18.061)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	27.063	23.951
Résultats sur opérations de couverture	(42.041)	(34.643)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(42.041)	(34.503)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	11.333	92.570
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(53.374)	(127.073)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	(140)
Résultats sur opérations de change	375	433
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(25.965)	(28.320)

Pour l'exercice 2016, le poste « Inefficacité de la couverture de juste valeur » inclut une charge nette de 40 900 milliers d'euros traduisant l'impact sur les encours de crédits couverts des remboursements anticipés et des renégociations commerciales.

Corrélativement, cette charge est partiellement compensée par les commissions et indemnités prélevées à la clientèle au titre des remboursements anticipés et des renégociations commerciales.

Pour l'exercice 2016, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont principalement des dérivés de couverture économique ne répondant pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2016
Résultats de cession	11.353	3.785
Dividendes reçus	34.713	49.177
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1.640)	(1.065)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	44.426	51.897

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	2.507	0	2.507	4.241	0	4.241
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(788)	(788)	0	(857)	(857)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1.874	0	1.874	1.701	0	1.701
Produits et charges sur immeubles de placement	4.381	(788)	3.593	5.942	(857)	5.085
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7.634	(8.036)	(402)	7.663	(7.243)	420
Charges refacturées et produits rétrocédés	132	0	132	95	0	95
Autres produits et charges divers d'exploitation	12.520	(5.002)	7.479	8.499	(13.560)	(5.061)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(6.671)	(6.671)	0	(11.803)	(11.803)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	20.286	(19.709)	538	16.257	(32.606)	(16.349)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	24.667	(20.497)	4.131	22.199	(33.463)	(11.264)

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(427.048)	(430.143)
Impôts et taxes ⁽¹⁾	(29.803)	(32.182)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(250.822)	(248.800)
Autres frais administratifs	(280.625)	(280.982)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(707.673)	(711.125)

⁽¹⁾ Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 450 milliers d'euros (contre 4 312 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 4 239 milliers d'euros (contre 4 391 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(42.847)	(66.466)
Récupérations sur créances amorties	1.279	1.254
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3.765)	(3.363)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(45.333)	(68.575)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(44.761)	(70.782)
Autres actifs financiers	(572)	2.207
TOTAL COÛT DU RISQUE	(45.333)	(68.575)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1.208)	(1.405)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(8)	(26)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1.216)	(1.431)

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(90.130)	(83.892)
Impôts différés	(1.312)	2.125
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(91.442)	(81.767)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	175.412		179.401	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	7.492		7.400	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	91.442		81.767	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	274.346		268.568	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(94.457)		(92.468)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			0	
Effet des différences permanentes	(11.601)		(10.603)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(1.090)		(801)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	282		7.667	
Conséquence de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés (report variable)	21.054		1.427	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1.167)		134	
Autres éléments	(10.493)		(8.525)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(91.442)		(81.767)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,3%		30,45%

NOTE 7. - EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	265.307			265.307	351.698
Instruments dérivés de couverture	186.612			186.612	173.217
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	3.334.764	1.822	(1.822)	3.334.764	3.083.312
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12.555.315			12.555.315	14.162.923
Prêts et créances sur la clientèle	37.138.850	635.270	(353.292)	37.420.828	35.577.041
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	726.609			726.609	775.954
Exposition des engagements au bilan	54.207.457	637.092	(355.114)	54.489.435	54.124.145
Garanties financières données	1.177.458	20.180	(6.911)	1.190.727	1.198.948
Engagements par signature	5.467.495	3.652		5.471.147	4.230.130
Exposition des engagements au hors bilan	6.644.953	23.832	(6.911)	6.661.874	5.429.078
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	60.852.410	660.924	(362.025)	61.151.309	59.553.023

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations (1)	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1.822	0	0	0	1.822
Opérations avec la clientèle	340.127	81.572	(64.621)	(3.786)	353.292
Autres actifs financiers	2.526	557	(378)	0	2.705
Dépréciations déduites de l'actif	344.475	82.129	(64.999)	(3.786)	357.819
Provisions sur engagements hors bilan	9.705	728	(3.522)	0	6.911
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	354.180	82.857	(68.521)	(3.786)	364.730

(1) dans cette colonne est présentée l'effet de la désactualisation

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	649.884	7.165	2.852	3.880	328.792	992.573
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2016	649.884	7.165	2.852	3.880	328.792	992.573

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	462.392	17.017	10.509	14.236	299.658	803.812
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	462.392	17.017	10.509	14.236	299.658	803.812

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Immeubles de placement	705	242
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	705	242

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	218.629	-	-	-	-	-	218.629
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	2184	21.814
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	8.562	3.518	13.014	68.119	121081	29.199	243.493
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	186.612	186.612
Instruments financiers disponibles à la vente	11.088	13.595	729.628	1713.427	559.480	1799.118	4.826.336
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9.975.132	949.296	503.675	762.272	364.539	401	12.555.315
Prêts et créances sur la clientèle	1015.105	632.464	2.819.944	1103.709	21281311	568.295	37.420.828
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	63.077	63.077
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	401.228	10.631	314.750	-	726.609
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11.228.516	1.598.873	4.467.489	13.658.158	22.641.161	2.668.516	56.262.713
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	76.489	76.489
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	893.319	893.319
Dettes envers les établissements de crédit	1481273	1598.582	1105.315	4.245.319	1874.071	101382	10.405.942
Dettes envers la clientèle	33.825.445	650.922	1358.690	3.708.723	1549.617	-	41.093.397
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	4.449	-	345	129	1312	-	6.235
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	2.683	2.683
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	35.311.167	2.249.504	2.464.350	7.954.171	3.425.000	1.073.873	52.478.065
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédi	160.748	-	1579	-	626	-	162.953
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	302.541	295.180	1456.726	1639.483	1611575	2.689	5.308.194
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	463	295	1.459	1.638	1.613	3	5.471.147
Engagements de garantie en faveur des ets de crédi	-	1273	-	-	-	-	1273
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	117.684	14.418	104.367	292.806	643.225	24.382	1196.882
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	117.684	15.691	104.367	292.806	643.225	24.382	1.198.155

NOTE 8. - AVANTAGES DU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(236.276)	(237.730)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(53.789)	(52.433)
Autres charges sociales et fiscales	(122.797)	(125.053)
Intéressement et participation	(14.186)	(14.927)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(427.048)	(430.143)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 100 cadres et 3 309 non cadres, soit un total de 5 409 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 933 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 4 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	888 075	11 885	899 960	30 813	12 931	0	943 704	908 907
Juste valeur des actifs du régime	(1 049 936)	0	(1 049 936)	(13 719)	(5 879)	0	(1 069 534)	(1 018 751)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	161 861	0	161 861	0			161 861	141 721
Solde net au bilan	0	11 885	11 885	17 094	7 052	0	36 031	31 880
Engagements sociaux passifs	0	11 885	11 885	17 094	7 052	0	36 031	31 880
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	857.789	12.779	870.568	26.307	12.032	0	908.907	976.811
Coût des services rendus	0	0	0	1.285	831	0	2.116	2.419
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	75
Coût financier	16.893	0	16.893	454	166	0	17.513	17.688
Prestations versées	(17.213)	(894)	(18.107)	(882)	(889)	0	(19.878)	(18.893)
Autres	0	0	0	138	791	0	929	(554)
Variations comptabilisées en résultat	(320)	(894)	(1.214)	995	899	0	680	735
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	(326)	0	0	(326)	(12.179)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	41.269	0	41.269	4.040	0	0	45.309	(34.957)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(10.663)	0	(10.663)	(203)	0	0	(10.866)	(21.498)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	30.606	0	30.606	3.511	0	0	34.117	(68.634)
Dette actuarielle calculée en fin de période	888.075	11.885	899.960	30.813	12.931	0	943.704	908.907

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	999.513	0	999.513	13.442	5.796	0	1.018.751	983.145
Produit financier	19.713	0	19.713	226	83	0	20.022	17.887
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(17.213)	0	(17.213)	0	0	0	(17.213)	(15.786)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	2.500	0	2.500	226	83	0	2.809	2.101
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	47.923	0	47.923	51	0	0	47.974	33.505
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	47.923	0	47.923	51	0	0	47.974	33.505
Juste valeur des actifs en fin de période	1.049.936	0	1.049.936	13.719	5.879	0	1.069.534	1.018.751

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi – dette actuarielle nette

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	562	1 284	1 846	(5 346)	(3 500)	1 747
- dont écarts actuariels	(137 223)	1 284	(135 939)	(5 346)	(141 285)	(193 028)
- dont effet du plafonnement d'actif	137 785	0	137 785	0	137 785	40 847
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(17 317)	0	(17 317)	3 460	(13 857)	(102 139)
Ajustements de plafonnement des actifs	17 318	0	17 318	0	17 318	96 937
Flux de variation courante	0	0	0	0	0	(45)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	563	1 284	1 847	(1 886)	(39)	(3 500)

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	0	0	1 285	831	0	2 116	2 419
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	75
Coût financier	16 893	0	16 893	454	166	0	17 306	17 688
Produit financier	(19 713)	0	(19 713)	(226)	(82)	0	(19 814)	(17 887)
Prestations versées	0	(894)	(894)	(881)	(889)	0	(2 664)	(3 107)
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	2 820	0	2 820	138	791	0	3 749	256
Total de la charge de l'exercice (1)	0	(894)	(894)	770	817	0	693	(556)

(1) Dont une charge de 497 milliers d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de 2 664 milliers d'euros.

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration (1)	19 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2015 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

En % et milliers d'euros	CGP	
	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 8,68 %	(77.124)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 9,94 %	88.296
variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 8,15 %	72.352
variation de -0,5% du taux d'inflation	- 7,34 %	(65.161)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	103.606
N+6 à N+10	126.004
N+11 à N+15	139.744
N+16 à N+20	138.744
> N+20	438.068

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
-				
instrument de capitaux propres	10,26%	107.758		0
Instrument de dettes	89,02%	934.693		0
biens immobiliers	0,46%	4.873		0
autres actifs	0,25%	2.613	100,00%	13.719
TOTAL	100,00%	1.049.936	100,00%	13.719

NOTE 9. - INFORMATION SECTORIELLE

9.1 DEFINITION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Ile -de-France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

9.2 INFORMATION PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

9.3 INFORMATION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

NOTE 10. - ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	162.953	2.416
de la clientèle	5.308.194	4.237.419
- Ouvertures de crédit confirmées	5.271.255	4.193.422
- Autres engagements	36.939	43.997
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	5.471.147	4.239.835
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1.075.000	1.075.000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1.075.000	1.075.000

10.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1.273	4.397
d'ordre de la clientèle	1.196.882	1.195.068
autres engagements donnés	0	3.847
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1.198.155	1.203.312
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	418.460	445.865
de la clientèle	20.959.300	19.774.742
autres engagements reçus	6.554.150	5.892.385
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	27.931.910	26.112.992

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant dans la note NOTE 12. - « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note NOTE 12. - « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 11. - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	3.370.832	27.308	4.563.387	25.274
Autres actifs financiers	1.397.440	131.511	1.403.387	115.450
Autres actifs	12.495	4.382	41.228	2.538
Total des actifs avec les entités liées	4.780.767	163.201	6.008.002	143.262
Dettes	7.690.455	17.725	8.313.174	10.991
Autres passifs	2.607	3.354	1.037	2.906
Total des passifs envers les entités liées	7.693.062	21.079	8.314.211	13.897
Intérêts, produits et charges assimilés	21.348	621	43.480	654
Commissions	(1.729)	(98)	(1.444)	(22)
Résultat net sur opérations financières	26.948	9.264	25.877	23.578
Produits nets des autres activités	0	960	0	958
Total du PNB réalisé avec les entités liées	46.567	10.747	67.913	25.168
Engagements donnés	865.012	60.048	804.448	56.145
Engagements reçus	1.075.000	99.419	1.075.000	91.357
Total des engagements avec les entités liées	1.940.012	159.467	1.879.448	147.502

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note NOTE 16. - - Périmètre de consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	2 509	2 505
Avantages postérieurs à l'emploi	135	115
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	2 644	2 620

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe CEIDF s'élevaient à 2509 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 2505 millions d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 135 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (115 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 878	1 662
Montant global des garanties accordées		

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit	54 211	48 262
Garanties données	218 732	213 053
Encours de dépôts bancaires	19 624	6 527

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	1 190	823
Charges financières sur dépôts bancaires	(123)	(161)

NOTE 12. - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers disponibles à la vente	3.048.394	45.510	0	0	0	3.093.904
Prêts et créances	0	0	12.117.252	4.337.892	4.343.072	16.455.144
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	529.548	193.347	0	0	0	722.895
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	3.577.942	238.857	12.117.252	4.337.892	4.343.072	20.271.943
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	3.577.942	238.857	12.117.252	4.337.892	4.343.072	20.271.943

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		38.007	0			38.007
Prêts et créances sur la clientèle		0	631.906			631.906
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		196.948	0			196.948
TOTAL DES PASSIFS ASSOCCIES des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		234.955	631.906			866.861

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 234 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (68 280 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 4 343 072 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (3 937 461 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers disponibles à la vente	1.178.837	80.216	0	0	0	1.259.053
Prêts et créances	0	0	12.186.628	4.140.753	3.937.461	16.327.381
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	770.642	0	0	0	0	770.642
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1.949.479	80.216	12.186.628	4.140.753	3.937.461	18.357.076
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1.949.479	80.216	12.186.628	4.140.753	3.937.461	18.357.076

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		68.280	0			68.280
Prêts et créances sur la clientèle		0	560.643			560.643
TOTAL DES PASSIFS ASSOCCIES des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		68.280	560.643			628.923

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile –de-France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, SCF.

12.2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a effectué sur l'année 2016 aucune cession de créances décomptabilisante .

NOTE 13. - INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

13.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	35	0	0	35

13.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(23.937)	(32.680)	(31.681)	(88.298)

Montants comptabilisés en résultat net

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Location simple		
Paiements minimaux	(29.022)	0

NOTE 14. - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12.597.408	0	3.076.669	9.520.739	14.218.401		4.549.343	9.669.058
Prêts et créances sur la clientèle	38.912.309	0	49.817	38.862.492	36.699.381		53.358	36.646.023
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	772.053	772.053	0	0	820.551	820.551		
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	10.487.827	0	10.338.012	149.815	10.728.219		10.627.049	101.170
Dettes envers la clientèle	41.093.397	0	13.085.209	28.008.188	40.928.372		12.857.802	28.070.570
Dettes représentées par un titre	6.235	0	6.235	0	7.518		7.518	
Dettes subordonnées	0	0	0	0	30.011		30.011	

NOTE 15. - INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

15.1. NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France .

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

15.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	19.677	0	19.677
Instruments dérivés de transaction	0	0	19.677	0	19.677
Actifs financiers disponibles à la vente	31.665	43.581	6.041	11.148	92.435
Prêts et créances	5.669	19.036	38.143	2.893	65.741
TOTAL ACTIF	37.334	62.617	63.861	14.041	177.853
Engagements de financement donnés	0	0	588	452	1.040
Engagements de garantie donnés	0	0	45.979	0	45.979
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	46.567	452	47.019
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	564.013	1.888.254	2.997.645	174.852	5.624.764

Au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	6.878	0	6.878
Instruments dérivés de transaction	0	0	6.878	0	6.878
Actifs financiers disponibles à la vente	46.687	52.473	14.470	9.199	122.829
Prêts et créances	5.671	20.795	38.792	1	65.259
TOTAL ACTIF	52.358	73.268	60.140	9.200	194.966
Engagements de financement donnés	0	0	588	500	1.088
Engagements de garantie donnés	0	0	45.979	0	45.979
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	46.567	500	47.067
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	674.156	1.943.048	775.139	338.769	3.731.112

Au 31 décembre 2016, le groupe Caisse d'Épargne Île-de-France également détient des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette pour un montant de 37 334 milliers d'euros.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

15.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Épargne Île-de-France n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 16. - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

16.1. PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2016 sans incidence sur le contrôle

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a racheté à BPCE la participation de 30 % qu'elle avait dans le capital de la SAS la Banque BCP.

Cette acquisition porte le pourcentage de détention de la Banque BCP par la Caisse d'Epargne Ile-de-France à 80,1%, puisqu' elle possédait déjà 50,1 % suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9 % de la Banque BCP.

Autres évolutions de périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

16.2. OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

A ce titre, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à cette opération à hauteur de 455 616 milliers d'euros.

16.3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Entité consolidante : Caisse d'Epargne Ile de France

Société	Implantation	Activité	taux de détention	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	France	Banque	80,10%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Détention de parts sociales	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers	France	Titrisation	11,00%	IG
SILO crédits consommation	France	Titrisation	9,13%	IG

IG : Méthode d'intégration globale

NOTE 17. - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	Mazars				PriceWaterhouseCoopers				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	277	250	95%	100%	195	183	100%	100%	472	433	97%	100%
- Emetteur	204	183			195	183			399	366		
- Filiales intégrés globalement	73	67			0	0			73	67		
Services autres que la certification des comptes	16	0	5%	0%	0	0	0%	0%	16	0	3%	0%
- Emetteur	11	0			0	0			11	0		
- Filiales intégrés globalement	5	0			0	0			5	0		
TOTAL	293	250	100%	100%	195	183	100%	100%	488	433	100%	100%
Variation (%)	17%				7%				13%			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement												
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	293	250	100%	100%	195	183	100%	100%	488	433	100%	100%
Variation (%) (4)	17%				7%				13%			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine



Mazars
Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires
Caisse d'Epargne Ile-de-France
26, 28 rue Neuve Tolbiac
CS 91 344
75633 PARIS CEDEX 13

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France comptabilise des impôts différés (notes 5.9 et 4.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3, 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques



Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

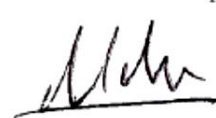

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 
Agnès Hussherr Nicolas Montillot

Mazars

 
Charles de Boisriou Jean Latorzeff

2.2 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016

1. BILAN ET HORS BILAN*En milliers d'euros*

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		208 972	209 305
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	2 963 115	2 801 450
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	11 686 156	13 637 053
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	30 633 798	29 377 273
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	5 855 364	5 486 870
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	81 068	90 666
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	47 566	48 033
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 443 344	1 390 221
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	40 868	42 312
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	374 435	388 044
AUTRES ACTIFS	3.8	978 247	1 101 271
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	512 452	552 212
TOTAL DE L'ACTIF		54 825 385	55 124 710

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	5 052 837	4 049 082
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 135 079	1 148 480
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	9 608 366	10 204 194
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	39 293 290	39 242 567
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	6 235	7 518
AUTRES PASSIFS	3.8	949 255	835 798
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	956 789	947 358
PROVISIONS	3.10	253 381	295 304
DETTES SUBORDONNEES	3.11	312 485	312 518
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	67 745	67 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	3 377 839	3 211 708
Capital souscrit		1 476 295	1 476 295
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 096 170	1 083 102
Report à nouveau		142 956	52 063
Résultat de l'exercice (+/-)		192 852	130 682
TOTAL DU PASSIF		54 825 385	55 124 710

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	332 181	345 449
ENGAGEMENTS SUR TITRES		12 979	7 946

2 COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 319 295	1 451 995
Intérêts et charges assimilées	5.1	(770 211)	(900 340)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	38 969	51 819
Commissions (produits)	5.4	464 083	407 085
Commissions (charges)	5.4	(68 932)	(64 160)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	(8 718)	2 201
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	15 189	4 601
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	33 943	33 347
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(26 987)	(41 708)
PRODUIT NET BANCAIRE		996 631	944 840
Charges générales d'exploitation	5.8	(649 646)	(651 241)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(35 312)	(36 063)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		311 673	257 536
Coût du risque	5.9	(36 485)	(60 770)
RESULTAT D'EXPLOITATION		275 188	196 766
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(5 120)	(4 701)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		270 068	192 065
Impôt sur les bénéfices	5.12	(77 216)	(61 383)
RESULTAT NET		192 852	130 682

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1. Cadre général	239
1.1 Le Groupe BPCE.....	239
1.2 Mécanisme de garantie	239
1.3 Evénements significatifs	240
1.4 Evénements postérieurs à la clôture	240
Note 2. Principes et méthodes comptables	241
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	241
2.2 Changements de méthodes comptables	241
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	241
Note 3. Informations sur le bilan	250
3.1 Opérations interbancaires	250
3.2 Opérations avec la clientèle	251
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	253
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	255
3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	257
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	257
3.7 Dettes représentées par un titre	258
3.8 Autres actifs et autres passifs.....	258
3.9 Comptes de régularisation	259
3.10 Provisions	259
3.11 Dettes subordonnées	263
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux	263
3.13 Capitaux propres	263
3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	264
Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	264
4.1 Engagements reçus et donnés.....	264
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	266
4.3 Ventilation du bilan par devise.....	267
Note 5. Informations sur le compte de résultat	267
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	267
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	267
5.3 Revenus des titres à revenu variable.....	268
5.4 Commissions	268
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	268
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	268
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	269
5.8 Charges générales d'exploitation.....	269
5.9 Coût du risque.....	270
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	270
5.11 Résultat exceptionnel.....	270
5.12 Impôt sur les bénéfices	271
5.13 Répartition de l'activité	271
Note 6. Autres informations	272
6.1 Consolidation	272
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	272
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	272
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	272

NOTE 1. - CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Ile-de-France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

A ce titre, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à cette opération à hauteur de 455 616 milliers d'euros.

Augmentation de la participation dans la Banque BCP

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la CEIDF a racheté à BPCE la participation de 30 % qu'elle avait dans le capital de sa filiale, la Banque BCP.

Cette acquisition porte le pourcentage de détention de la Banque BCP par la CEIDF à 80,1 %, puisque la CEIDF possédait déjà 50,1 % suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9 % de la Banque BCP.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes de l'établissement.

NOTE 2. - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Nonobstant ce règlement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a uniformisé ses délais d'impayés à 90 jours afin d'être en cohérence avec la définition du défaut bâlois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail ne sont pas amortis.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, ce changement a généré pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France une restitution globale de 3 597 milliers d'euros au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres dont 2 188 milliers d'euros au titre des cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément). Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 46 799 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 7 442 milliers d'euros dont 6 326 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 116 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 927 milliers d'euros.

NOTE 3. - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	245 615	1 932 647
<i>Comptes ordinaires</i>	245 614	1 927 772
<i>Valeurs non imputées</i>	1	4 875
Créances à terme	11 354 578	11 579 596
<i>Comptes et prêts à terme</i>	11 272 017	11 497 035
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	82 561	82 561
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées</i>	85 963	124 810
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	11 686 156	13 637 053

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 245 538 milliers d'euros à vue et 4 550 069 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 530 950 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue	379 147	248 947
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	71 417	32 325
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	250 000	150 000
<i>Autres sommes dues</i>	57 730	66 622
Dettes à terme	9 148 433	9 874 932
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	8 913 261	9 806 727
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	235 172	68 205
<i>Dettes rattachées</i>	80 787	80 316
TOTAL	9 608 366	10 204 194

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 268 378 milliers d'euros à vue et 7 049 783 milliers d'euros à terme.

3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

3.2.1. - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	176 072	174 701
Créances commerciales	38 839	56 304
Crédits à l'exportation	2 875	1 450
Crédits de trésorerie et de consommation	2 527 010	2 761 019
Crédits à l'équipement	9 669 013	9 353 611
Crédits à l'habitat	17 680 050	16 557 995
Autres crédits à la clientèle	10 456	8 804
Prêts subordonnés	42 131	42 061
Autres	77 839	18 166
Autres concours à la clientèle	30 224 285	28 974 111
Créances rattachées	116 911	124 295
Créances douteuses	588 176	545 426
Dépréciations des créances sur la clientèle	(295 574)	(266 559)
TOTAL	30 633 798	29 377 273
<i>Dont créances restructurées</i>	796	1 405
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	495	617

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne se monte à 8 641 577 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de 455 616 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Livret A	12 869 954	13 510 447
PEL / CEL	8 185 973	7 494 092
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	6 107 301	6 273 899
* dont livrets B	3 298 016	3 410 183
* dont LDD	1 775 860	1 800 669
* dont LEP / PEP	692 169	730 321
* dont Livrets Jeune	220 309	224 205
* dont Autres	120 947	108 521
Comptes d'épargne à régime spécial	27 163 228	27 278 438
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	12 036 101	11 874 763
Dépôts de garantie	1 110	1 226
Autres sommes dues	29 243	21 601
Dettes rattachées	63 608	66 539
TOTAL	39 293 290	39 242 567

(1) Détail « Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle »

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 614 974	////	10 614 974	9 874 738	////	9 874 738
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	57 130	57 130	0	9 135	9 135
Autres comptes et emprunts	0	1 363 997	1 363 997	0	1 990 890	1 990 890
Total	10 614 974	1 421 127	12 036 101	9 874 738	2 000 025	11 874 763

3.2.2. - REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	8 266 703	279 062	(155 358)	181 073	(123 439)
Entrepreneurs individuels	931 664	38 593	(12 684)	20 655	(12 684)
Particuliers	15 473 388	263 028	(123 370)	80 474	(30 231)
Administrations privées	285 205	6 383	(3 883)	6 401	(3 883)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 265 222	14	0	0	0
Autres	119 014	1 096	(278)	1 095	(278)
Total au 31/12/2016	30 341 196	588 176	(295 574)	289 699	(170 516)
Total au 31/12/2015	29 098 406	545 426	(266 559)	268 102	(162 291)

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	472 712	2 478 430	2 951 142	239 660	2 549 293	2 788 953
Créances rattachées	2 523	16 115	18 638	1 755	16 854	18 609
Dépréciations	(1 014)	(5 651)	(6 665)	0	(6 112)	(6 112)
Effets publics et valeurs assimilées	474 221	2 488 894	2 963 115	241 415	2 560 035	2 801 450
Valeurs brutes	777 346	5 019 773	5 797 119	765 491	4 683 623	5 449 114
Créances rattachées	62 877	572	63 449	45 349	394	45 743
Dépréciations	(5 203)	(1)	(5 204)	(7 973)	(14)	(7 987)
Obligations et autres titres à revenu fixe	835 020	5 020 344	5 855 364	802 867	4 684 003	5 486 870
Montants bruts	85 205	///	85 205	95 242	///	95 242
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	(4 137)	///	(4 137)	(4 576)	///	(4 576)
Actions et autres titres à revenu variable	81 068	///	81 068	90 666	///	90 666
TOTAL	1 390 309	7 509 238	8 899 547	1 134 948	7 244 038	8 378 986

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 780 290 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 766 678 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	184 020	169 186	353 206	412 203	1 697 963	1 333 691
Titres non cotés	56 924	677 173	734 097	66 697	0	0
Titres prêtés	1 002 899	6 646 192	7 649 091	518 277	5 528 829	1 449 151
Créances rattachées	65 399	16 686	82 085	47 104	17 246	18 608
TOTAL	1 309 242	7 509 237	8 818 479	1 044 281	7 244 038	8 288 319
<i>dont titres subordonnés</i>	6 352		6 352			0

4 337 600 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 140 754 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 979 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 7 973 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 111 713 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 85 152 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 295 687 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 241 996 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 27 211 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 596 885 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 969 779 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	32 901	0	32 901	36 909	0	36 909
Titres non cotés	48 167	0	48 167	53 757	0	53 757
TOTAL	81 068	0	81 068	90 666	0	90 666

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 44 466 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016 (contre 53 448 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 136 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 576 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 20 898 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 23 217 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	2 560 035	0	(75 000)	(2 068)	5 927	2 488 894
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 684 003	1 298 873	(962 723)	0	191	5 020 344
TOTAL	7 244 038	1 298 873	(1 037 723)	(2 068)	6 118	7 509 238

Les achats de titres d'investissement s'expliquent par notre participation à hauteur de 456 249 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. et par le réinvestissement à hauteur de 842 623 milliers d'euros sur la titrisation des crédits immobiliers 2014 suite à la tombée d'échéance des titres seniors et subordonnés à hauteur de 962 723 milliers d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne Ile-de-France a opéré les reclassements d'actifs suivants en 2011 :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2016	31/12/2016			
Type de reclassement						
Titres de placement à titre d'investissement	1 679 543	(25 000)	1 654 543	0	0	39 554

Au cours des deux derniers exercices, aucun transfert n'a été opéré.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	48 922	3 639	(4 105)	48 457
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 676 561	60 021	(9 502)	1 727 080
Valeurs brutes	1 725 483	63 660	(13 607)	1 775 537
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(889)	(334)	333	(891)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(286 340)	0	2 605	(283 736)
Dépréciations	(287 229)	(334)	2 938	(284 627)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 438 254	63 326	(10 669)	1 490 910

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 829 milliers d'euros au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 10 322 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 8 128 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	120 748		80,10%	137 167	137 167					6 766
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	155 742	15 443 536	6,96%	1 493 344	1 211 760			280 552	461 436	24 350
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	163 648	6 148	19,63%	32 126	32 126	19 035			8 899	2 048
CE HOLDING PROMOTION	349 465	242 606	16,47%	57 543	57 543			49 505	37 200	4 094
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4	4	0				
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations et Certificat d'Associés				18 450	18 450					
Participations dans les sociétés françaises				37 967	40 571	26 626				
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 2	88, avenue de France - 75013 PARIS	SNC
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	3 188 974	31 689	3 220 663	4 528 131
dont subordonnées	83 477	0	83 477	83 565
Dettes	7 036 798	19 531	7 056 329	8 002 213
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	1 391	153 027	154 418	1 207 849
Engagements de financement	0	1 412	1 412	1 003 492
Engagements de garantie	1 391	151 615	153 006	204 357
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL	10 227 163	204 247	10 431 410	13 738 193

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

La Caisse d'Épargne Ile-de-France n'effectue pas d'opération de crédit-bail et de location simple.

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	51 931	171	-197	-970	50 935
Droits au bail et fonds commerciaux	41 270	0	-182	-930	40 158
Logiciels	10 306	171	-15	315	10 777
Autres	355	0	0	-355	0
Amortissements et dépréciations	-9 619	-463	16	0	-10 066
Logiciels	-9 619	-463	16	0	-10 066
Total valeurs nettes	42 312	-292	-181	-970	40 869

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	798 257	40 334	(40 114)	970	799 447
Immobilisations corporelles d'exploitation	788 894	39 372	(34 341)	(4 682)	789 243
Terrains	161 423	147	(188)	(879)	160 502
Constructions	487 742	12 027	(8 204)	(3 802)	487 763
Autres	139 729	27 198	(25 949)	(1)	140 978
Immobilisations hors exploitation	9 363	963	(5 773)	5 652	10 204
Amortissements et dépréciations	(410 213)	(35 017)	20 173	45	(425 012)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(404 136)	(34 895)	15 561	4 623	(418 848)
Constructions	(283 754)	(26 307)	7 677	4 623	(297 762)
Autres	(120 382)	(8 588)	7 884	0	(121 086)
Immobilisations hors exploitation	(6 077)	(122)	4 612	(4 578)	(6 164)
Total valeurs nettes	388 044	5 317	(19 941)	1 015	374 435

3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	5 529	6 834
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Dettes rattachées	706	684
TOTAL	6 235	7 518

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	12 090	0	115	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	290	290	420	422
Créances et dettes sociales et fiscales	0	89 605	0	93 127
Dépôts de garantie reçus et versés	777 917	1 121	864 920	650
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	187 950	858 239	235 816	741 599
TOTAL	978 247	949 255	1 101 271	835 798

3.9 COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 823	3 899	4 108	6 011
Charges et produits constatés d'avance	48 343	204 399	53 011	216 091
Produits à recevoir/Charges à payer	132 778	363 456	138 931	373 529
Valeurs à l'encaissement	290 789	371 734	315 429	314 557
Autres	35 719	13 301	40 733	37 170
TOTAL	512 452	956 789	552 212	947 358

3.10 PROVISIONS

3.10.1. Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	71 169	3 324	0	(24 458)	0	50 034
Provisions pour engagements sociaux	28 572	3 162	(2 665)	0	0	29 069
Provisions pour PEL/CEL	79 405	1 556	0	0	0	80 961
Provisions pour litiges	31 710	10 499	(2 392)	(10 017)	0	29 800
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	56 031	9 507	(14 073)	(21 100)	0	30 365
Provisions pour impôts	1 774	0	(119)	0	0	1 655
Autres	26 643	12 578	(1 733)	(5 991)	0	31 497
Autres provisions pour risques	84 448	22 085	(15 925)	(27 091)	0	63 517
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	295 304	40 626	(20 982)	(61 566)	0	253 381

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	266 559	72 237	0	(43 222)		295 574
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	266 559	72 237	0	(43 222)	0	295 574
Provisions sur engagements hors bilan (1)	12 154	3 324	0	(3 711)		11 766
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	59 015	0	0	(20 747)		38 268
Autres provisions	0	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	71 169	3 324	0	(24 458)	0	50 034
TOTAL	337 728	75 561	0	(67 680)	0	345 608

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par sa participation de 455 616 milliers à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, Caisse d'Epargne Ile-de-France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile-de-France est limité au versement des cotisations (41 436 millions d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile-de-France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
 - retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
 - autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2016				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	888 075	10 600	26 814	12 932	938 421
Juste valeur des actifs du régime	1 049 936		12 902	5 879	1 068 717
Effet du plafonnement d'actifs	(52 066)				(52 066)
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(109 795)		2 496		(107 299)
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan	0	10 600	11 416	7 053	29 069
Engagements sociaux passifs	0	10 600	11 416	7 053	29 069
Engagements sociaux actifs					0

	exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	857 789	12 779	22 464	11 543	904 575
Juste valeur des actifs du régime	999 513		12 439	5 796	1 017 748
Effet du plafonnement d'actifs	(49 247)				(49 247)
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(92 477)		(817)		(93 294)
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan	0	12 779	10 842	5 747	29 368
Engagements sociaux passifs	0	12 779	10 842	5 747	29 368
Engagements sociaux actifs					0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	exercice 2016	exercice 2015
	Régime CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus			1 143	831	1 974	2 224
Coût financier	16 894		381	166	17 441	17 919
Produit financier	(19 713)		(206)	(82)	(20 001)	(18 784)
Prestations versées		(894)	(882)	(889)	(2 665)	(2 187)
Cotisations reçues					0	0
Ecarts actuariels				791	791	(548)
Autres (dont plafonnement d'actifs)	2 819		138		2 957	894
Total de la charge de l'exercice	0	(894)	574	817	497	(482)

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2016	exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,65%	1,99%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,90 ans	18 ans

	exercice 2016			exercice 2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
<i>Hors CGPCE et CAR-BP</i>						
taux d'actualisation	%	1,06%	0,83%	1,46%	1,66%	1,42%
taux d'inflation	%	1,60%	1,60%		1,7%	1,7 %

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 34 176 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 45 310 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 11 136 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 2 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89,02% en obligations, 10,26 % en actions, 0,46 % en actifs immobiliers et 0,25 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	3 907 802	3 097 436
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 331 479	2 358 161
* ancienneté de plus de 10 ans	1 494 043	1 583 806
Encours collectés au titre des plans épargne logement	7 733 324	7 039 403
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	452 649	454 689
TOTAL	8 185 973	7 494 092

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 015	7 511
* au titre des comptes épargne logement	10 258	15 428
TOTAL	15 273	22 939

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	39 568	7 773	47 341
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 091	(2 082)	6 009
* ancienneté de plus de 10 ans	26 337	(2 279)	24 058
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	73 996	3 413	77 409
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 502	(1 883)	3 619
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(40)	11	(29)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(52)	15	(37)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(92)	26	(66)
TOTAL	79 406	1 556	80 961

3.11 DETTES SUBORDONNEES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 485	12 518
Total	312 485	312 518

Les caractéristiques des emprunts et titres émis sont les suivantes:

Nature du Titre	souscripteur	Montant En milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission En milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		Indéterminée

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	67 745	0	0	0	67 745
TOTAL	67 745	0	0	0	67 745

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 62 613 milliers d'euros affectés au Fond Réseau des Caisses d'Epargne, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13 CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	1 476 294	469 567	765 748	223 771	173 551	3 108 931
Mouvements de l'exercice	0	0	317 354	(171 708)	(42 869)	102 777
Total au 31/12/2015	1 476 294	469 567	1 083 102	52 063	130 682	3 211 708
Impact Changement de méthode						0
Affectation Résultat 2015			13 068	90 893	(103 961)	0
Distribution de dividendes					(26 721)	(26 721)
Augmentation de Capital						0
Résultat de la Période					192 852	192 852
Autres mouvements						0
Total au 31/12/2016	1 476 294	469 567	1 096 170	142 956	192 852	3 377 839

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'élève à 1 476 294 milliers d'euros et est composé pour 73 814 734 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (2 376 921 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 26 721 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 600 627 milliers d'euros comptabilisé en « Autres Actifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 10 424 millions d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2016
Total des emplois	12 935 538	4 506 837	14 334 146	19 069 309	292 602	51 138 433
Effets publics et valeurs assimilées	882 580	1 081 509	827 069	171 958	0	2 963 115
Créances sur les établissements de crédit	10 021 466	498 014	729 851	436 825	0	11 686 156
Opérations avec la clientèle	1 479 478	2 363 639	9 023 935	17 474 144	292 602	30 633 798
Obligations et autres titres à revenu fixe	552 014	563 676	3 753 291	986 383	0	5 855 364
Total des ressources	35 831 680	2 022 742	7 754 147	3 299 322	312 485	49 220 376
Dettes envers les établissements de crédit	2 646 730	805 322	4 270 997	1 885 318	0	9 608 366
Opérations avec la clientèle	33 180 501	1 216 946	3 481 839	1 414 005	0	39 293 290
Dettes représentées par un titre	4 449	474	1 312	0	0	6 235
Dettes subordonnées	0	0	0	0	312 485	312 485

NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 444	1 648
en faveur de la clientèle	5 051 393	4 047 434
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	19 702
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	5 018 106	3 996 210
<i>Autres engagements</i>	33 287	31 522
Total des engagements de financement donnés	5 052 837	4 049 082
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 000 000	1 000 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	1 000 000	1 000 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	756	550
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	756	550
D'ordre de la clientèle	1 134 323	1 147 930
- cautions immobilières	137 693	137 315
- cautions administratives et fiscales	5 238	7 110
- autres cautions et avals donnés	726 500	765 877
- autres garanties données	264 892	237 628
Total des engagements de garantie donnés	1 135 079	1 148 480
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	332 181	345 449
Total des engagements de garantie reçus	332 181	345 449

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	12 220 189		12 305 160	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	21 331 041	0	19 829 582
TOTAL	12 220 189	21 331 041	12 305 160	19 829 582

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 006 768 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 6 317 223 milliers au 31 décembre 2015,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BP Covered Bonds,
- 575 068 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 599 958 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 87 373 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse des dépôts et Consignations contre 93 672 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 2 265 894 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 619 031 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 398 712 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 384 727 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 2 675 989 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 2 172 016 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Ile-de-France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Ce

compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 102 420 milliers d'euros (contre 114 686 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	10 878 393	10 878 393	(672 308)	11 181 487	11 181 487	(766 076)
Swaps de taux d'intérêt	10 878 393	10 878 393	(672 308)	11 181 487	11 181 487	(766 076)
Total opérations fermes	10 878 393	10 878 393	(672 308)	11 181 487	11 181 487	(766 076)
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	22 192	22 192	(5)	60 448	60 448	56
Options de taux d'intérêt	22 192	22 192	(5)	60 448	60 448	56
Total opérations conditionnelles	22 192	22 192	(5)	60 448	60 448	56
Total instruments financiers et change à terme	10 900 585	10 900 585	(672 313)	11 241 935	11 241 935	(766 020)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	5 863 964	5 014 429	10 878 393	5 960 058	5 221 429	11 181 487
Swaps de taux d'intérêt	5 863 964	5 014 429	10 878 393	5 960 058	5 221 429	11 181 487
Opérations conditionnelles	22 192	0	22 192	60 448	0	60 448
Options de taux d'intérêt	22 192	0	22 192	60 448	0	60 448
TOTAL	5 886 156	5 014 429	10 900 585	6 020 506	5 221 429	11 241 935

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 366 977	4 807 909	4 703 508	10 878 394
Opérations fermes	1 366 977	4 807 909	4 703 508	10 878 394
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	88	2 104	20 000	22 192
Opérations conditionnelles	88	2 104	20 000	22 192
TOTAL	1 367 065	4 810 013	4 723 508	10 900 586

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	54 780 644	54 781 243	55 059 355	55 059 641
Dollar	29 430	29 031	49 843	49 734
Livre Sterling	2 572	2 539	3 405	3 393
Franc Suisse	9 316	9 279	9 287	9 250
Yen	685	679	400	398
Autres	2 739	2 614	2 420	2 295
TOTAL	54 825 385	54 825 385	55 124 710	55 124 710

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	186 952	(123 703)	63 249	258 121	(157 762)	100 359
Opérations avec la clientèle	874 486	(529 764)	344 722	924 765	(515 909)	408 856
Obligations et autres titres à revenu fixe	256 573	(73 688)	182 885	261 042	(58 322)	202 720
Autres*	1 284	(43 056)	(41 772)	8 067	(168 347)	(160 280)
TOTAL	1 319 295	(770 211)	549 084	1 451 995	(900 340)	551 655

* Dont 77 149 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 556 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une reprise de 3 555 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

La Caisse d'Epargne Ile-de-France n'effectue pas de crédit-bail et locations assimilés.

5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	584	363
Participations et autres titres détenus à long terme	767	1 331
Parts dans les entreprises liées	37 618	50 126
TOTAL	38 969	51 820

5.4 COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 839	(1 634)	205	1 086	(603)	483
Opérations avec la clientèle	165 544	(92)	165 452	130 269	(140)	130 129
Opérations sur titres	18 693	(233)	18 460	17 746	(99)	17 647
Moyens de paiement	99 600	(42 959)	56 641	89 051	(40 230)	48 821
Opérations de change	306	0	306	327	0	327
Engagements hors-bilan	12 531	(325)	12 206	10 827	(604)	10 223
Prestations de services financiers	18 672	(23 689)	(5 017)	16 986	(22 484)	(5 498)
Activités de conseil	205	0	205	199	0	199
Autres commissions (1)	146 693	0	146 693	140 594	0	140 594
TOTAL	464 083	(68 932)	395 151	407 085	(64 160)	342 925

(1) Dont commissions sur produits d'assurance vie : 130 442 milliers d'euros
Dont commissions sur autres produits d'assurance : 16 212 milliers d'euros

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	0	3
Opérations de change	312	346
Instruments financiers à terme	(9 030)	1 852
TOTAL	(8 718)	2 201

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	2 196	2 196	(2 478)	(2 478)
Dotations	(1 953)	(1 953)	(3 768)	(3 768)
Reprises	4 149	4 149	1 290	1 290
Résultat de cession	12 994	12 994	7 079	7 079
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	15 190	15 190	4 601	4 601

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 294	(7 151)	143	7 243	(6 402)	841
Refacturations de charges et produits bancaires	117	0	117	269	0	269
Activités immobilières	6 052	(122)	5 930	7 447	(503)	6 944
Autres activités diverses	15 129	(19 713)	(4 584)	14 063	(34 803)	(20 740)
Autres produits et charges accessoires	5 352	0	5 352	4 325	0	4 325
Total	33 944	(26 986)	6 958	33 347	(41 708)	(8 361)

5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(216 275)	(216 907)
Charges de retraite et assimilées (1)	(45 210)	(44 220)
Autres charges sociales	(79 297)	(82 053)
Intéressement des salariés	(12 380)	(12 883)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(35 648)	(36 415)
Total des frais de personnel	(388 810)	(392 478)
Impôts et taxes	(27 065)	(25 776)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(233 772)	(232 987)
Total des autres charges d'exploitation	(260 837)	(258 763)
Total	(649 647)	(651 241)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

(2) dont loyers de crédit-bail immobilier : 982 milliers d'euros

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 902 cadres et 2 967 non cadres, soit un total de 4 869 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 4 277 milliers d'euros (contre 4 219 milliers d'euros) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(68 907)	14 610	(3 737)	1 236	(56 798)	(71 005)	22 661	(4 288)	1 223	(51 409)
Titres et débiteurs divers	(557)	96	(361)	0	(822)	(756)	3 079	(718)	0	1 605
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 701)	3 711	0	0	1 010	(8 702)	2 895	0	0	(5 807)
Provisions pour risque clientèle	(624)	20 747	0	0	20 123	(5 159)	0	0	0	(5 159)
TOTAL	(72 789)	39 164	(4 098)	1 236	(36 487)	(85 622)	28 635	(5 006)	1 223	(60 770)

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 241	0	0	1 241	(4 307)	0	0	(4 307)
Dotations	(6 037)	0	0	(6 037)	(4 974)	0	0	(4 974)
Reprises	7 278	0	0	7 278	667	0	0	667
Résultat de cession	(5 819)	0	(543)	(6 362)	488	0	(882)	(394)
TOTAL	(4 578)	0	(543)	(5 121)	(3 819)	0	(882)	(4 701)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations de dépréciations sur titres de participation : 334 milliers d'euros,
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 333 milliers d'euros,
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 70 milliers d'euros.

5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'Euro</i>	Exercice 2015			
	33%	19%	15%	0%
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	254 421		3 081	
Au titre du résultat exceptionnel				
	254 421	0	3 081	0
Imputations des déficits				
Bases imposables du groupe fiscal	254 421	0	3 081	0
Impôts Correspondant	(84 807)		(462)	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%				
(+) contribution 3,3%	(2 773)		(15)	
(+) majoration 10 % 2013-2015				
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	1 642			
Impôt comptabilisé	(85 938)		(478)	
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales				
Provisions pour impôts	119			
(-) Charge de la créance de Carry Back				
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	6 111			
(+) IS sur PATZ	(3 990)			
(+) Régul d'IS	102			
(-) Autres imputations	6 858			
Total	(76 738)	0	(478)	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 25 010 milliers d'euros.

Par ailleurs, à l'occasion du rachat, en août 2013, des CCI émis par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, détenus par NATIXIS, le Groupe a acquitté une taxe de 3 % calculée sur la différence entre le prix de rachat et le prix de revient des CCI, tel qu'il figurait dans les comptes de NATIXIS. Suite à la remise en cause de ce calcul par l'administration, un risque de redressement avait été provisionné à hauteur de 5,7 millions d'euros par la CEIDF. Finalement, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du Groupe et a remis en cause la taxe de 3 % dans sa globalité. Cela a permis la reprise de la provision ainsi que l'enregistrement d'un produit à recevoir pour dégrèvement de taxe et intérêts moratoires de 1,5 million d'euros.

5.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : La banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 2 509 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 435 milliers d'euros.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	Mazars				PriceWaterhouseCoopers				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	204	183	95%	100%	195	183	100%	100%	399	366	97%	100%
Services autres que la certification des comptes	11	0	5%	0%	0	-	0%	0%	11	0	3%	0%
TOTAL	215	183	100%	100%	195	183	100%	100%	410	366	100%	100%
<i>Variation (%)</i>	<i>17%</i>				<i>7%</i>				<i>12%</i>			

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine



Mazars
Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires
Caisse d'Epargne Ile-de-France
26, 28 rue Neuve Tolbiac
CS 91 344
75633 PARIS CEDEX 13

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne Ile-de-France constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Caisse d'Epargne Ile-de-France détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse d'Epargne Ile-de-France et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Caisse d'Epargne Ile-de-France constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Epargne Ile-de-France constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Agnès Hussherr



Nicolas Montillot



Charles de Boisriou



Jean Latorzeff



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine



Mazars
Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. L225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. Projet de titrisation de crédits à la consommation

Cette opération prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. Elle s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à cette opération à hauteur de 455 616 milliers d'euros.

Lors de sa séance du 29 mars 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- approuvé et autorisé la conclusion :
 - o **Du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de cession au BPCE Consumer Loans et de recouvrement des créances de prêts par chaque mandataire ;
 - o **Du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de mise à disposition à BPCE par chaque participant, d'un prêt dont l'objectif est de fournir à BPCE les liquidités lui permettant d'effectuer les remises d'espèces à titre de garantie requises en vertu du Reserve Cash Deposits ;
 - o **Du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations A émises par le BPCE Consumer Loans ;
 - o **De la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités d'ouverture par chaque participant, en tant qu'agent de recouvrement, d'un compte dédié au BPCE Consumer Loans, sur lequel il pourra créditer les sommes recouvrées au titre des créances cédées ;
 - o **Du contrat de protection des données (Data Protection Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de la conservation et de la délivrance par l'agent de protection des données d'une clé de décryptage permettant le décryptage des données contenues dans les fichiers individuels de données cryptées fournis par les cédants à la société de gestion ;
 - o **Du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations, parts complémentaires et parts résiduelles émises par le FCT de démutualisation ;

- o **Et du contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement) :** ce contrat prévoit entre les participants (dont BPCE) les modalités de délégation et de compensation de certaines obligations de paiement au titre des différents contrats ayant trait au BPCE Consumer Loans et au FCT de démutualisation, en vue de réduire, autant que possible, les montants versés en espèces par les différentes parties ;
- autorisé le Président du directoire et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société les Conventions précitées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sur l'exercice 2016 s'élèvent à 19 517 580 euros.

2. Contrat de travail d'un membre de Directoire

Lors de sa séance du 13 juin 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail avec M. François Laportalère, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature :

- d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail commercial en vigueur ;
- d'un nouveau contrat de bail de locaux sis aux 12 et 16, rue Hérold et au 19, rue du Louvre – 75001 Paris dont la CEIDF est propriétaire comprenant des surfaces supplémentaires et permettant le regroupement de l'ensemble des équipes des services centraux situé au 14, avenue Franklin D. Roosevelt et au 5/7, rue Auber vers le site rue Hérold.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier Patault, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Le nouveau bail commercial entre la CEIDF et la Banque BCP s'inscrit dans un schéma d'implantation immobilière qui génère une économie de fonctionnement pour la CEIDF.

Les nouvelles modalités de location par la Banque BCP de locaux sis aux 12 et 16, rue Hérold et au 19, rue du Louvre - 75001 Paris ont été effectives à compter du 18 mai 2015 pour un montant total annuel de 1 517 324 euros (loyer de 1 141 559 euros et charges estimées de 375 765 euros).

L'impact dans les comptes 2016 au titre des loyers et charges des locaux situés rue Hérold est de 1 588 283 euros.

2. Contrat cadre de cession de créances et convention de prestation de services (clients de l'Agence Centrale Natixis)

Lors de sa séance du 29 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- approuvé et autorisé la conclusion du contrat cadre de cession de créances et de la convention de prestations de services ;
- autorisé, avec faculté de subdélégation :
 - o M. Alain David, membre du Directoire en charge du pôle Finances et des Services Bancaires, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention cadre de cession de créances ainsi que tous documents qui y sont relatifs ;
 - o et M. Olivier Coulon, Directeur des services Techniques et Sécurité, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention de prestations de services ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Le contrat cadre conclu entre Natixis, la CEIDF, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris et la convention de prestations de services entre Natixis et la CEIDF s'inscrivent dans le cadre de la cessation de son activité banque de détail par Natixis.

Ils ont pour objectifs, d'une part, de faciliter les démarches de mobilité bancaires des collaborateurs de Natixis, clients de l'agence centrale et, d'autre part, d'assurer pour ces derniers une continuité de services bancaires de proximité.

Ce contrat cadre et cette convention de prestation de services n'ont pas eu d'impact sur les comptes en 2016.

3. Conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et les SLE

Lors de sa séance du 10 juin 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des Sociétés Locales d'Épargne, ci-après « SLE » qui lui sont affiliées et annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de compte courant d'associé portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que la SLE puisse, à la clôture de chacun de ses exercices, assurer le paiement à ses sociétaires d'un intérêt aux parts sociales dans les conditions légales applicables. Ce taux d'intérêt est en tout état de cause au moins égal au taux de l'Euribor moyen à un mois tel que publié par la Banque de France.

Au 31 décembre 2016, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 600 626 540 euros et la charge d'intérêts correspondante s'établit à 10 424 484 euros.

4. Conventions liées à l'opération de titrisation de prêts immobiliers

En novembre 2013, l'ACPR a fait savoir que, pour être éligibles à la BCE, les titrisations internes devaient faire l'objet de véritables cessions de créances en pleine propriété. Pour assurer la pérennité de sa réserve de liquidité, BPCE a remplacé son stock de titres BPCE Home Loans par des titres créés dans le cadre d'une cession de créances juridiquement parfaite : les établissements céderont les créances de prêts à un fonds commun de titrisation (FCT) et recevront, en contrepartie, des parts de ce FCT. Ces parts feront l'objet d'un prêt de titres à BPCE et seront éligibles à la BCE.

L'opération envisagée a porté sur des portefeuilles de prêts immobiliers aux particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour un montant maximum de 50 Md€. Ce montant permet de couvrir les 30 Md€ non éligibles, de répondre aux exigences des agences de notation pour accorder la notation AAA.

Lors de sa séance du 17 mars 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature des conventions suivantes :

- **Contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de cession au FCT Master Home Loans et de recouvrement des créances de prêts résidentiels par les participants.
- **Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de mise à disposition par chaque participant, en tant que prêteur, à BPCE, en tant qu'emprunteur, d'un prêt dont l'objectif est de fournir à BPCE les liquidités lui permettant d'effectuer les remises d'espèces à titre de garantie requises en vertu du Reserve Cash Deposits Agreement concernant la réserve de recouvrement et la réserve générale. Aucun participant n'est activement ou passivement solidaire vis-à-vis des autres participants et chaque participant agit individuellement quant à ses droits et obligations au titre du contrat envers BPCE. Ces prêts ne sont assortis d'aucune garantie ou sûreté particulière.
- **Contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations A émises par le FCT Master Home Loans.
- **Convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités d'ouverture par chaque participant, en tant qu'agent de recouvrement, d'un compte spécialement affecté (au sens de l'article L.214-173 du Code monétaire et financier) au FCT Master Home Loans, sur lequel il pourra créditer les sommes recouvrées au titre des créances cédées.
- **Contrat de protection des données (Data Protection Agreement)** : ce contrat prévoit les modalités de la conservation et de la délivrance par l'agent de protection des données d'une clé de décryptage permettant le décryptage des données contenues dans les fichiers individuels de données cryptées fournis par les cédants à la société de gestion.

- **Contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCT (Subscription Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations, parts complémentaires et parts résiduelles émises par le FCT de démutualisation.
- **Contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement) :** ce contrat prévoit entre les participants (dont BPCE) les modalités de délégation et de compensation de certaines obligations de paiement au titre des différents contrats ayant trait au FCT Master Home Loans et au FCT de démutualisation, en vue de réduire, autant que possible, les montants versés en espèces par les différentes parties.

Le 28 mai 2014, 44 087 crédits immobiliers d'un montant global de principal restant dû de 4 694 081 778 euros et d'intérêts courus non échus de 8 105 804 euros ont été cédés par la CEIDF au Fonds commun de titrisation « BPCE Master Home Loans ».

En contrepartie de la cession des créances, la CEIDF a souscrit des titres du FCT pour :

- 4 140 600 000 euros de titres senior ;
- 538 023 200 euros de titres subordonnés ;
- 300 euros de titres résiduels.

Depuis cette émission, l'encours fait l'objet de rechargements mensuels pour tenir compte de l'amortissement des crédits.

Les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sur l'exercice 2016 s'élèvent à 141 007 456 euros.

5. Contrats de travail entre la CEIDF et les membres du Directoire

Dans le cadre du renouvellement du Directoire de la CEIDF et conformément aux recommandations de BPCE, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- lors de sa séance du 18 mars 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement M. Gilles Lebrun et M. Gérard Dusart ;
- lors de sa séance du 3 juillet 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement M. Pascal CHABOT et M. Alain DAVID.

6. Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement des collectivités locales

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2016, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 62 678 446 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 1 528 737 euros.

7. Enveloppe CDC 2012 pour le refinancement des collectivités territoriales

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2016, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 24 694 054 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 1 206 669 euros.

8. Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, est garant de la solvabilité de ce dernier. A ce titre, et conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 du Code monétaire et financier et à ses statuts, BPCE est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe et de chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. BPCE est chargée notamment de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe. BPCE a examiné la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification / compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2016.

9. Opération de refinancement - « Crédit Foncier – Société de Crédit Foncier »

L'opération consiste à obtenir un refinancement en contrepartie de la mobilisation de créances auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Dans sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature par votre Caisse d'une Convention Cadre de Crédit, d'une Convention Cadre de Garantie Financière, d'un Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et d'un Contrat de Nantissement du Compte de Réserve constitué par votre Caisse dans les livres du Crédit Foncier de France. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également donné délégation au Directoire pour constituer des suretés.

Au 31 décembre 2016, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 65 953 590 euros. Sur l'exercice 2016, votre Caisse a enregistré une charge d'intérêts de 3 313 994 euros.

10. Opération U2 : mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille moyen et long terme et gestion déléguée coté et non coté)

Dans le cadre de l'Opération U2, il était envisagé que l'ensemble des Caisses d'Epargne conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté), et a donné tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer au Directoire de la CEIDF, aux fins de finaliser et de signer toute documentation contractuelle y afférente.

Au 31 décembre 2016, ces opérations se traduisent par un engagement hors bilan de la CEIDF de 1 391 389 euros au titre de l'acte de cautionnement consenti à BPCE.

11. Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2009, a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Epargne centralisés auprès de la BPCE pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Epargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève 21 047 euros sur l'exercice 2016.

12. Conventions de services conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF, la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la CEIDF a conclu, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Epargne au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999, du 5 et 31 mai 2000 et modifiées le 7 janvier 2004.

Pour l'exercice 2016, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux dix SLE à hauteur de 375 200 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 10 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Agnès Husherr



Nicolas Montillot



Charles De Boisriou



Jean Latorzeff

3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT Président du Directoire

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier PATAULT,
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Patault', with a horizontal line underneath it.

Date : 10 avril 2017